

SOMMAIRE

- Pierre Frondaie et Pierre Louÿs : Une difficile collaboration théâtrale ou Pierre Frondaie, le tenace (Suite et fin) 1
(Jean-Pierre ARDOIN SAINT AMAND)
- Cadarache 55
(Max BAUMANN)
- Les rapports de l'histoire et de l'homme : construction de mémoire ou réalité charnelle ? 58
(Charles DANÉY)
- Vie de la société 67
- Textes et documents 69
- 1824 à Audenge. Jean Barreau, maire, et Vincent Brotton, curé 71
(Pierre LABAT)
- Le destin des dunes - Deuxième partie - Le temps des convoitises 77
(Fernand LABATUT)
- La Teste de Buch - Racontée par ses rues et lieux-dits 95

"REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH"

(ouvrages parus, en vente en librairie ou par la Société)

- La Révolution à La Teste - 1789-1794
(Fernand Labatut - 90 F)
- Oeuvres de Guillaume Desbiey (80 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon (2^e édition)
(guide itinéraire - 20 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux
(guide itinéraire - 10 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (II)
(actes du colloque - Arcachon octobre 1992 - 100 F)
- Pays de Buch et Côtes du Médoc, par Cl. Masse (30 F)
- La Naissance d'Arcachon - 1823-1857 (2^e édition)
(Robert Aufan - 80 F)
- L'ostréiculture arcachonnaise
(actes du colloque - Gujan-Mestras octobre 1994 - 80 F)
- Osiris, l'oncle d'Arcachon (75 F)
(Jean-Pierre Ardoin Saint Amand)
- Les origines de l'ostréiculture arcachonnaise
(Robert Aufan - 20 F)
- Souvenirs d'un directeur des douanes (1855-1904)
(Jean Paloc - 110 F)
- Le littoral gascon et sa vocation balnéaire
(actes du colloque - Le Cap Ferret juin 1999 - 90 F)

Directeur de la publication : M. BOYÉ
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2001
Commission paritaire de presse N° 53247
29^e année - Imprimerie Darrigade - Arcachon

Prix : 45 francs



I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 107

1^{er} trimestre 2001



AUDENGE : Maison Barreau

BULLETIN de la
Société Historique et Archéologique
d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION - ABONNEMENT

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion. Elle se renouvelle par tacite reconduction. Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.
Année 2001 : 150 F. (cotisation de soutien à partir de 200 F donnant droit à des tarifs préférentiels sur les livres et un cadeau).
- 3) - Le paiement s'effectue :
 - soit par virement postal direct :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon
4486 31 L Bordeaux
 - soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert Aufan, 56, boulevard du Pyla
33260 LA TESTE-DE-BUCH.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars.

PAYS DE BUCH

Arcachon – La Teste de Buch – Gujan-Mestras

Le Teich – Mios – Salles – Belin-Béliet

Biganos – Marcheprime – Croix d'Hins

Audenge – Lanton – Andernos

Arès – Lège-Cap-Ferret – Le Porge

Lacanau – Saumos – Le Temple

N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

Pierre Frondaie et Pierre Louÿs : une difficile collaboration théâtrale ou Pierre Frondaie, le tenace... (Suite et fin)

Sur les droits cinématographiques de ces deux pièces.

Avant d'entrer dans cette ténébreuse affaire que sont les différentes négociations autour des droits cinématographiques de ces deux pièces et qui vont définitivement fâcher nos deux auteurs, demandons-nous, sans nous engager dans une critique littéraire, – ce ne serait ni l'endroit, ni de ma compétence, – ce qu'il faut penser de leur valeur.

Elles seraient fort mauvaises.

Il m'est difficile d'avoir une opinion sérieuse, puisque je ne les connais que pour les avoir lues sans les avoir vues.

La première est tirée d'un roman dont Robert Fleury nous dit qu'il est « l'un des tout meilleurs de la langue française ». Personnellement, je le trouve aussi désespéré que misogyne. D'ailleurs son auteur a pris la précaution de situer l'action dans un ailleurs espagnol, Séville, pour justifier des caractères de personnage que nous n'avons pas l'habitude de rencontrer chez nous. Je crois n'avoir jamais approché, de près ou de loin, une femme montrant comme l'héroïne, Concha Perez, autant de constance dans la

méchanceté et la perversité. L'ombre de Sacher-Masoch, qui s'était fait connaître quelque trente ans plus tôt, plane sur tout l'ouvrage. Le héros, le pantin, se complaît en effet dans la cruauté que lui oppose à chaque occasion l'héroïne, la femme. Laquelle, à son tour, n'aime rien moins qu'être battue :

« Que tu m'as bien battue, mon cœur !

Que c'était doux ! Que c'était bon⁶⁸ ! »

ou encore :

« Tu me battras encore ? Promets-le-moi : tu me battras bien !

Tu me tueras ! Dis-moi que tu me tueras⁶⁹ ! »

Et là où Robert Fleury voit l'opposition de deux égoïsmes, « celui de l'homme qui veut être aimé et celui de la femme qui veut le voir subvenir à ses besoins matériels », je vois en plus la description des relations sado-masochistes qui devaient être, pour partie au moins, celles de Pierre Louÿs avec Marie de Régner. Parce qu'à l'évidence, Concha Perez est Marie de Régner. La concordance des dates et la similitude de quelques situations ne permettent pas d'en douter. Marie de Régner ressemblait-elle à cette Concha Perez ? Ou bien était-ce comme cela que Pierre Louÿs l'imaginait ? Ou pire encore, n'aurait-il pas souhaité que Marie de Régner ressemblât à cela pour satisfaire à ses fantasmes les plus inavouables ?

La pièce qui se termine bien, au contraire du roman, est donc moins désespérée. Les démons qui hantaient Pierre Frondaie étaient-ils sans doute moins torturés que ceux de Pierre Louÿs ? Et c'est peut-être en perdant de son caractère désespéré que la pièce perd de sa force.

Cette pièce ne serait donc pas bonne.

C'est une opinion souvent exprimée que l'on retrouvera d'ailleurs pour la seconde. Robert Fleury fait remarquer dans son ouvrage, *Pierre Louÿs et Gilbert de Voisins, une curieuse amitié*, que Pierre Louÿs lui-même aurait parlé d'une « mauvaise pièce pour laquelle la presse a été si justement désagréable », s'étonnant même du « succès scandaleux » qu'elle rencontrait auprès du public. Jean-Paul Goujon surenchérit en la qualifiant de médiocre ou de long bavardage fastidieux, n'oubliant pas de rappeler que Pierre Louÿs aurait écrit qu'il « aimerait mieux moitié moins de recettes et moitié plus de littérature ».

Et si elle est mauvaise, évidemment, c'est à cause de Frondaie.

Voire.

C'est oublier un peu vite que le plan en est exclusivement de Pierre Louÿs ainsi que le premier acte. Et que si le second n'est pas de sa main, c'est peut-être à cause du temps qui a manqué pour pouvoir l'intégrer dans la pièce mais c'est aussi peut-être parce que sa supériorité sur celui de Frondaie n'était pas apparue évidente à tous.

Ce dernier, pour sa défense, mettra bien sûr en avant la part de Pierre Louÿs dans l'élaboration de ce drame. Il le fait par exemple dans le brouillon de la lettre auquel je me suis déjà référé :

M. Cardinne-Petit fait encore dire à Louÿs que la pièce était franchement mauvaise, mais qu'il était trop tard pour la remanier. Or *La Femme et le Pantin* a été lue et reçue de longs mois avant d'être jouée. Cette mauvaise pièce a fait le tour du monde. Et Louÿs a voulu la signer. Car, remarquez le bien, il ne s'agissait point d'une adaptation, mais d'une collaboration. Louÿs a tenu à me faire l'honneur d'associer son nom au mien par cette formule :

– pièce de Pierre Louÿs et Pierre Frondaie.

Comment cet homme méticuleux qui aurait pu se contenter de faire inscrire sur les affiches « d'après Pierre Louÿs », comme on le fit à l'Opéra Comique, aurait-il manifesté le désir de signer en premier une pièce « franchement mauvaise » ?

Et si cette première pièce porte la mention *pièce de Pierre Louÿs et Pierre Frondaie*, la seconde, *Aphrodite*, est une pièce du seul Pierre Frondaie, d'après le roman de M. Pierre Louÿs⁷⁰.

Rien que pour cela, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle inspire plus d'indulgence à nos spécialistes. Robert Fleury rapporte que Pierre Louÿs disait d'elle que c'était « une mascarade ». Jean-Paul Goujon n'est pas plus enthousiaste qui considère que la « Grèce d'*Aphrodite* semblait bien pâle en comparaison de l'éclatante explosion des ballets russes ».

Elle est tirée d'une œuvre de jeunesse dans laquelle son auteur s'est ingénié à montrer à la fois sa parfaite maîtrise du maniement de la langue française et l'érudition exceptionnelle qu'il possédait de la civilisation grecque. Il le fait sur un ton jubilatoire, un rien provocateur propre à son âge, amusé d'étonner ou même de choquer son lecteur par l'étalement complaisant des mœurs antiques. De cet exercice de

style qu'il étaye sur une intrigue anémique, il fait ainsi 340 pages pour le *Mercur* de France. Si vers la fin, le temps et l'inspiration ne lui avaient pas fait défaut, il aurait très bien pu en faire 700, c'est dire le peu d'émotion ou de sentiment qui se dégage de ce récit. Curieuse destinée, d'ailleurs, que celle de cette œuvre. D'abord imaginée, à vingt deux ans, sous forme d'une pièce pour répondre à un vœu de Sarah Bernhardt, elle était réalisée, quatre ans plus tard, en feuilleton pour Le *Mercur* de France. La seconde partie donne la désagréable impression que l'auteur était payé à la ligne.

Il est surprenant que Pierre Louÿs n'ait pas lui-même adapté un drame de ce récit, puisque c'était-là son idée première.

La lecture de la pièce qu'en a tirée Frondaie est un peu difficile, surtout dans son début. L'œuvre ne paraît pas véritablement inspirée, mais petit à petit on finit par s'habituer.

Quant à ses alexandrins, malgré le jugement péremptoire de Robert Cardinne-Petit :

« Il [Pierre Frondaie] avait eu, en effet, l'idée singulière de « traduire » le magnifique poème louysien en vers blancs qui eussent tout au plus convenu à envelopper tous les mirlitons d'un carnaval niçois⁷¹. »,

j'ai la faiblesse d'avouer que j'en trouve quelques-uns d'agréables, comme par exemple cette tirade :

Ma maîtresse...

Ecoutez ! Vous savez : l'esclave mulâtresse,
Cette Aphrodisia – vous savez ? – dont le flanc
Porte le double orgueil de son sang noir et blanc...
Vous savez ? Cette jeune amphore en terre brune
Qui semble une faunesse au fond d'un clair de lune ?
Vous savez ?.. Qui s'allonge et meurt sur les tapis,
Parmi le souffle chaud des nègres accroupis...
Vous savez ?... Comme on fait quand, brusque, on ouvre un coffre :
Ma maîtresse aujourd'hui la libère et vous l'offre⁷² !

Contrairement à tout ce que cela pourrait laisser croire, la critique des deux pièces dans les journaux de l'époque avait été largement favorable. Mais il y avait cependant un reproche auquel

Pierre Frondaie paraissait très sensible et qu'il n'acceptait pas, c'était celui qu'on lui faisait de n'être qu'un adaptateur et donc pas un créateur à part entière.

Il s'en défendra longuement dans la préface d'*Aphrodite* :

Alors pourquoi cette préface que je pourrais annoncer : petite mise au point sur un seul point de la critique ?

Pour s'entendre sur la valeur du mot *adaptation*. Adapter, c'est ne pas trouver soi-même un sujet et l'emprunter.

Est-ce pour cela faire œuvre de seconde qualité ? Je ne le crois pas.

Corneille a emprunté un sujet à Lope de Vega et il a fait *le Cid*. Shakespeare a lu une chronique italienne et il a écrit *Roméo et Juliette*. Molière, avec une pièce antique, a composé *l'Avare*, Rostand a refermé la Bible et chanté *la Samaritaine*.

Evidemment ils sont Corneille, Shakespeare, Molière, Rostand. Et ce sont des auteurs où chacun ne se guinde pas. Mais il ne s'agit dans ces lignes que d'un principe.

Eh bien, l'invention d'un sujet est la partie la moins importante d'une œuvre d'art. L'Art commence au développement et surtout à l'expression. En particulier, un romancier, puis un dramaturge, s'ils racontent la même histoire, sont comme un peintre, puis un sculpteur, qui reproduiraient tour à tour le visage de la même femme. L'originalité de chacun demeure entière.

Je ne pense pas, non plus, qu'un drame historique soit une forme d'art de deuxième ordre. Ecrire une *Cléopâtre*, un *Jules César*, une *Jeanne d'Arc*, ce n'est pas inventer. C'est traduire dans sa sensibilité personnelle une aventure vraie dont tous les épisodes sont d'avance trouvés. Qu'un livre hante votre esprit au point que ses personnages vous paraissent avoir vécu, et voilà qu'ils sont devant votre table comme des ombres de vérité, comme des êtres qui vraiment eurent un cœur et des yeux. Qu'importe que Dieu les ait créés ou qu'un homme les ait trouvés : ils sont à vous !

S'il s'agit de *Don Quichotte*, de *Faust* ou, moins universellement, de *Manon Lescaut*, personne ne s'insurge, tout le monde applaudit. Personne ne prononce le mot qui dénigre. J'entends qu'il soit de même pour *Chrysis* de Galilée ! Et pourquoi non ? Est-ce parce que son inventeur vit encore ? Ce n'est là qu'une question de temps et de propriété tout à fait en dehors de l'art.

Je sais bien qu'il y a aussi des adaptateurs. Si l'on entend désigner de cette manière, non le poète qui s'inspire d'un autre poète, non le dramaturge qui crée à nouveau, mais le découpeur qui partage un texte en tranches, qui recolle des phrases entre elles par des phrases « à la manière de »... Je sais qu'il doit y avoir de ces gens-là. Oublions-les⁷³.

En 1916, il donnait, encore au théâtre Antoine, *Le crime de Sylvestre Bonnard*, d'après le roman d'Anatole France. Et une fois encore il était durement attaqué dans son rôle de simple adaptateur. *Les Annales* publiaient un papier qui laissait sous-entendre que son rôle n'était que secondaire dans l'élaboration de cette pièce et comportait même des allégations malveillantes à son encontre. Pierre Frondaie utilisait son droit de réponse à développer un plaidoyer pro domo sur sa façon de travailler, qui reprenait pour l'essentiel ce qu'il avait déjà dit dans la préface d'*Aphrodite* :

Votre collaborateur écoute mal ; et il écoute trop, puisqu'il se permet de le faire quand ce n'est pas à lui qu'on parle. Mais, de l'Art dramatique, il sait peu de chose. Ne me raille-t-il pas – et avec quelque lourdeur – d'avoir adapté pour la scène *La Femme et le Pantin*, *L'Homme qui assassina*, *Sylvestre Bonnard* !

Ce mot : *adapter*, produit un étrange effet sur les primaires. Vous, mon cher ami, qui tenez souverainement le sceptre de la critique, apprenez à ce jeune homme que l'invention d'un sujet est la partie la moins importante d'une œuvre d'art ; que l'Art commence au *développement* et se continue dans l'*expression* ; qu'un romancier, puis un dramaturge, s'ils racontent la même histoire, sont comme un peintre, puis un sculpteur, qui reproduiraient tour à tour le visage de la même femme ; que l'originalité de chacun demeure entière ; que le roman est analyse et que le drame est synthèse ; qu'écrire une *Cléopâtre*, un *Jules César*, une *Samaritaine*, ce n'est pas inventer, mais traduire dans sa sensibilité personnelle une aventure dont les épisodes sont d'avance trouvés. [...]

Apprenez que *Montmartre* se joue dans le monde entier ; qu'à Paris même, après huit années, cette adaptation de la vie a été reprise et a triomphé de l'oubli, sans que j'y change une virgule. Cette première épreuve du temps, vous le savez, vous, est la pierre de touche des œuvres qui contiennent une parcelle de vérité humaine. Pour le simple *Blanche Câline*, elle sert

parfois de thème à des leçons de littérature française chez l'étranger, et justement au pays d'Ibsen. J'en suis bien confus. Pourtant, c'est ainsi. Me voici tout rouge d'avoir à le dire. [...]

J'ai, en mains, le désaveu formel de tout ce qui peut avoir été imprimé contre mon honneur professionnel ; j'ai, en mains, l'affirmation que ma pièce a été écrite par moi seul.

Ce désaveu et cette affirmation sont contresignés par qui devait les contresigner.

« J'ai, en mains, l'affirmation que ma pièce a été écrite par moi seul ». Et moi j'ai dans les miennes un exemplaire authentique sur papier timbré d'un contrat signé le 21 octobre 1916 entre Pierre Frondaie et Eugène Gugenheim aux termes duquel il est précisé :

Monsieur Pierre Frondaie, dûment autorisé, a tiré une pièce en 3 actes et 4 tableaux, du roman de Mr Anatole France : « Le Crime de Sylvestre Bonnard ». Cette pièce a pour titre « SYLVESTRE BONNARD » et a été reçue par Mr Gustave Quinson pour être jouée sur une grande scène parisienne, pendant la saison théâtrale 1916-1917.

Mr Pierre Frondaie reconnaît que Mr Eugène Gugenheim a collaboré avec lui pour cette adaptation.

Il est convenu que les droits d'auteurs, et toutes les sommes provenant des représentations de cette pièce, seront partagés entre les ayants-droit, comme suit :

Mr Anatole France	6/12 ^{èmes}
Mr Pierre Frondaie	4/12 ^{èmes}
Mr E. Gugenheim	2/12 ^{èmes}

Comprenez qui pourra !

Ces deux pièces sont mauvaises, soit. Sûr que ce ne sont ni le *Cid* ni *Roméo et Juliette* ; il n'est pas nécessaire d'être très qualifié pour s'en rendre compte. Cependant elles vont aiguïser quelques appétits.

Comme Pierre Louÿs avait eu recours à l'adaptation théâtrale pour tenter de s'extraire de ses difficultés financières, Pierre Frondaie imagine faire de même avec le cinéma naissant. Il était avant tout

un homme de théâtre. Avant la guerre, il avait donc fait jouer *Montmartre*, *La Femme et Le Pantin*, *L'Homme qui assassina*, *Blanche Câline* et *Aphrodite*. Il semble aussi qu'en 1914, il ait aidé Raymond Roussel à adapter à la scène son *Locus Solus* qui sera joué la même année au théâtre Antoine. Dans les deux mois qui avaient précédé la guerre il avait réussi à faire tourner *Montmartre* par Lordier avec Pierre Maréchal, Dorival et Marie Claire dans une mise en scène de Jacques Roullet.

La guerre avait mis un temps d'arrêt à cette activité. Je ne sais pas ce qu'il a fait pendant cette période, alors qu'il avait l'âge d'aller aux armées. Quelques lettres que je possède de lui permettent de dire qu'en mars 1917, il ne mettait fin à un séjour à Nice où il était descendu à l'*Hôtel Nice-Palace* que pour s'installer au *Grand Hôtel & Restaurant du Chapon-Fin* à Bordeaux. Etablissement qu'il fréquentait à nouveau l'année suivante à la même époque. Dans les lettres de cette période, il commence toujours par se plaindre de sa santé comme pour justifier une probable réforme :

« Votre lettre m'arrive juste comme j'avais décidé de rentrer à Paris, étant ici très mal portant, avec des douleurs et des palpitations incessantes ». (7 novembre 1915)

« Excusez-moi auprès de Lordier, mais je viens d'être malade au point de me désintéresser de tout pendant huit jours, hors de l'espoir de ne pas souffrir ». (16 mars 1917).

Mais de toute façon, les théâtres avaient été fermés. Au moins dans un premier temps. Quand il fut évident à tous que la guerre allait s'éterniser, on s'était résolu à les réouvrir. Pour la plupart en avril 1915.

Cela lui avait permis de faire jouer *Colette Baudouche* (à partir du 8 mai 1915, à la Comédie Française), *Le crime de Sylvestre Bonnard* (dès le 2 décembre 1916, au Théâtre Antoine) et de faire reprendre *La Femme et le Pantin* (en octobre 1918, à l'Ambigu), toutes pièces qui, compte tenu des circonstances, n'avaient pas dû être très généreuses en droits. La guerre finie, ses finances passablement entamées, il s'était remis à écrire. Une nouvelle pièce, cette fois originale : *La Maison Cernée*. Il avait d'abord envisagé de l'écrire avec un ami, mais ce projet de collaboration avait été vite abandonné. La première avait lieu le 11 décembre 1919 au théâtre Sarah-Bernhardt avec, dans le premier rôle, son épouse Michelle

qui était sérieusement malade. Liane de Pougy raconte dans son journal à la date du 28 septembre précédent :

Reçu un mot de Michelle : elle ne jouera pas la *Dame aux camélias* ; je le regrette pour elle. Elle fait la malade et elle a raison. Poiret a rencontré son mari qui lui a dit : « Michelle est en train de mourir ». On ne sait que croire avec les grimaces et les insincérités de ce monde-là⁷⁴.

Effectivement, cette nouvelle pièce ne devait tenir l'affiche pas même une semaine, dans des circonstances dramatiques que nous raconte lui-même son auteur :

A peine la *Maison Cernée* fut-elle construite, que Madame Sarah Bernhardt daigna l'acquiescer. Avec pompe, elle l'inaugura, non sans avoir revêtu de ces magnificences dont le génie, qui est solaire, revêt les plus sobres bâtisses. La critique, presque unanime, approuva le plan, l'ordonnance, l'ornement et les matériaux. Fernand Gregh, dans un geste charmant et spontané de grand poète, m'offrit pour le fronton la rose et le laurier. Des comédiens, savants et dévoués, animèrent l'œuvre de leurs foyers. Enfin Madame Michelle, constamment admirable et en deux endroits sublimes, y apparut en lady Ward. Que lui manqua-t-il donc pour vivre jusqu'au bout sa vie solide de construction ? Sans doute de vaincre les obscures méchancetés qu'un destin mystérieux délégua vers ses murs.

Au soir de la répétition générale, la véritable péripétie tragique advint sur scène. Elle n'était pas prévue au texte.

Merveilleuse de spontanéité et d'intensité immobile, harmonieuse, classique comme une princesse de Racine, en même temps que moderne et déchirante comme une créature de Verlaine – mais hélas, accablée par la maladie – Michelle, au milieu du deuxième acte, chancela et s'évanouit. La salle entière se leva vers elle et, pour ma part je la crus morte. Elle tomba comme une colombe sous une rafale de plomb. La pièce fut blessée à mort – non pas sur-le-champ, car avec un prodigieux courage, la noble artiste, après trois piqûres, reprit son rôle et le joua jusqu'au bout, – non pas sur-le-champ, mais quatre jours après. Définitivement hors d'état de penser à autre chose qu'à la défense de sa vie, Michelle fut transportée en Suisse. Elle ne laissa derrière elle que le squelette d'un drame que sa flamme admirable avait incendié trois soirs et où elle avait été si belle que, ni Madame Sarah Bernhardt ni moi, nous ne consentîmes à lui chercher une impossible remplaçante⁷⁵.

Une belle histoire, mais pas faite pour arranger les ressources de l'auteur. Restaient les droits cinématographiques. Depuis quelque temps, cette nouvelle technologie qui commençait à s'imposer laissait entrevoir, surtout venu de l'étranger, des pactoles qu'il aurait été stupide de dédaigner.

Le cinéma muet avait commencé à prendre son essor, juste avant la guerre. Dans ces premières années, il n'est souvent que du théâtre filmé. Il est alors beaucoup plus facile d'y transposer les adaptations théâtrales que Frondaie avait déjà effectuées que les œuvres originales de Pierre Louÿs. Cette évidence conforte le premier dans le droit qu'il estime légitime de toucher 50 % des royalties obtenues de cette industrie naissante.

Le premier projet cinématographique autour d'une œuvre de Pierre Louÿs semble avoir été caressé par Gaston Crémieux qui avait proposé à l'écrivain, par courrier du 5 septembre 1910, un projet, resté sans suite, d'élaboration d'un scénario cinématographique pour *Aphrodite* en lui demandant de s'adresser pour cela à la maison Pathé. On se souvient qu'en avril 1913 et en septembre suivant, nos deux auteurs avaient signé des conventions autour des droits cinématographiques de leurs deux pièces, mais sans doute limités à la France. C'est pourquoi la lettre du 18 mai 1914 de Jacques Dunaine à Marcel Ballot, laisse entrevoir que des tractations sur la vente d'éventuels droits cinématographiques avaient été engagées par ce dernier avec des Américains et des Allemands, au sujet d'*Aphrodite*.

Mais à la fin de l'automne 1915, apparaît un premier malentendu entre nos deux écrivains, justement au sujet des droits cinématographiques de *La Femme et le Pantin*. Pierre Frondaie s'en ouvre à Alfred Bloch, son agent littéraire mais aussi directeur de la *Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques* :

Mon cher ami,

[...] Je ne sais ce que désire P. Louÿs. Tout est parfaitement en ordre et réglé avec Lordier – qui a reconnu sur papier timbré que les avances qu'il m'a faites sont « absolument personnelles » et qui s'est engagé à régler lui-même et directement mes collaborateurs – qui sont mêmes nommés.

De plus – et spécialement pour la F. et le P. – mes reçus portent : part personnelle.

Dès mon retour je viendrai vous voir et nous verrons ce que vous devrez dire à Louÿs. Car si je lui répondais personnellement je me verrais

dans l'obligation de prendre une attitude offensée, car enfin, pourquoi ne s'est-il pas directement adressé à moi ?

Affectueusement.

Frondaie.

7 nov. 1915⁷⁶.

Pourquoi parle-t-il de « ses collaborateurs » ? A-t-il eu recours à une aide comme il le fera pour *Le crime de Sylvestre Bonnard* ?

Une chose est sûre, à la fin janvier 1917, en pleine guerre, son agent littéraire lui transmet une lettre qu'il a reçue de l'*Anonima Ambrosio* de Turin :

Torino, 24 janvier 1917

Cher Monsieur,

Veuillez gentiment nous faire connaître à quelles conditions minimales vous pourriez nous céder les droits pour la production cinématographique en exclusivité pour tout le monde d'*Aphrodite* de Pierre Louÿs.

A vous lire sous peu, en vous remerciant, agréez, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

L'Amministratore Direttore.

Ces conditions minimales ne sont certainement pas faites pour l'intéresser, mais elles lui montrent que la demande s'accroît et qu'elle s'internationalise. Et qu'il convient d'y répondre en recherchant les meilleures et non point les « minimales » conditions. Il semble que dans la lettre de Pierre Louÿs à Pierre Frondaie du 5 juillet 1917, il soit fait allusion à des transactions avec la *Société des Auteurs*. Des transactions qui tournent sans doute une fois encore autour des droits cinématographiques.

A partir de là, va se jouer une nouvelle pièce de théâtre, mais cette fois de théâtre de boulevard, avec toutes ses surprises et ses rebondissements et où nos deux hommes vont substituer leur rôle d'auteurs à celui d'acteurs.

Le premier acte, je dirais plutôt la première escarmouche, s'ouvre autour de la pièce *La Femme et le Pantin* que Pierre Frondaie aimerait bien voir rapporter de l'argent. En tentant de la faire rejouer et en renégociant des droits cinématographiques laissés en jachère.

Plusieurs lettres à son agent nous expliquent cette affaire. Elles sont assez fastidieuses mais assez symptomatiques des relations entre les deux hommes, pour en faire l'économie. La première, du début mars 1917, est écrite sur papier à en-tête du *Grand Hôtel & Restaurant du Chapon Fin* de Bordeaux :

Cher ami,

[...]

Affaire *F. et Pantin*. J'ai déjeuné avec J. Coquelin qui serait très heureux d'inscrire la pièce au répertoire de ses théâtres. Je pense qu'il ferait vite partager son désir à Hertz.

Veuillez écrire à Louÿs et le convoquer et, une fois qu'il sera dans votre bureau, le mettre au courant. Urgence.

Je vous rappelle avec précision l'état de la question.

a) Gémier n'a pas joué dans la période de 2 ans (avant la guerre) la pièce dix fois de suite. (Il l'a joué neuf fois.) On pourrait épiloguer, mais je l'ai convaincu qu'il n'avait plus la pièce. C'est mon avis. Il le partage presque. En tous cas, ce serait une question d'entente avec lui (s'il faisait des difficultés seulement). J'ai tout lieu de penser qu'il trouverait bon un accord avec Coquelin et Hertz « sur les décors ».

Premier point : voyez Louÿs. Présentez lui ce que serait une très bonne affaire d'avoir la pièce au répertoire Hertz et Coquelin (pour Paris, l'Ambigu – et les « tournées » –) qu'il s'agirait de faire une reprise avec Régina Badet, ce printemps même, que la pièce ferait beaucoup d'argent – et, qu'après les hostilités, dans un délai de ...X... on reprendrait la pièce avec une nouvelle femme – à trouver ! Donc, en un mot, inscription de la pièce au répertoire de deux directeurs « qui ont le premier répertoire littéraire de Paris ».

Si vous voyez que cela intéresse Louÿs – il vous faudra le convaincre – il ne faut pas qu'il aille trouver Hertz. (Nous ferons mettre l'affaire en train par Coquelin). De plus, je dois vous dire que ma conversation avec ce dernier était au sujet d'autre chose, et que j'ai amorcé cette affaire en supplément...

Je me répète donc : sachez ce qu'en dit Louÿs ! Si cela lui plaît (et il faudrait qu'il fût bien torturé pour que cela ne lui plût point) (et vous bien peu convainquant, ce qui n'est pas) télégraphiez-le moi Nice, poste restante, et je vous écrirai pour la marche à suivre.

Affaire cinéma de *La Femme et le Pantin*.

Ceci est une tout autre affaire que voici : on offre à Lordier de lui racheter son privilège (une maison italienne). Il faut savoir ce que nous, auteurs, nous en pensons. Je sais qu'il s'agit d'un forfait. Interrogé, j'ai répondu qu'il me semblait que nous pourrions traiter à huit mille ferme pour cinq ans (soit quatre mille pour Louÿs – moins l'à-valoir qu'il a touché autrefois et qui est je crois de 1 000.)

Je pense que Louÿs aurait tort de faire des difficultés, car nous risquons de ne pas toucher autant.

Tâchez – après avoir vu Meignen – de voir Louÿs et de le convaincre. Ceci d'ailleurs lui prouvera aisément combien cette affaire Lordier est claire.

Je ne sais pas ce qui se passe dans le cerveau compliqué de Louÿs ; je vous prie, pour ces deux affaires, d'essayer de le rendre simple !!!! [...]

Affectueusement

P. Frondaie⁷⁷.

Le même mois, mais cette fois depuis le *Nice-Palace*, il devient plus précis dans ses exigences :

Cher ami,

[...]

Je reçois la dépêche suivante de Meignen pour l'affaire cinéma F. et le P. :

Dépêche copiée

Louÿs accepterait cession sans délai au minimum vingt ans, répondez immédiatement.

Je trouve cela une très mauvaise affaire. Mais vu les terribles ennuis d'argent j'ai répondu à Meignen ceci exactement dont je vous prie de prendre note car j'ai dit à Meignen qu'en mon absence il pourrait traiter avec vous.

J'accepte ce qu'acceptera Louÿs pour la cession, (pas moins de 8000 cependant)... mais à condition expresse que Lordier ne se remboursera que sur la moitié des avances qu'il m'a faites. Soit si par exemple on traite à 8 000, on défalquera d'abord les 2 000 frs touchés jadis comme à valoir. Resteront 6 000 frs ; soit 3 000 pour Louÿs et 3 000 pour moi ! Eh bien, comme Lordier m'a fait des avances personnelles, il ne se remboursera que de 1 500 et vous versera pour moi 1 500 immédiatement. De plus, comme indemnité de metteur en scène (et ceci ne regarde en rien mon collaborateur), il me versera 1 000 frs (car je devais mettre le film en scène). Ces 1 000 frs feront l'objet d'un traité à part entre Lordier et moi.

Si ces conditions ne sont pas strictement acceptées, je renonce à autoriser Lordier à la rétrocession. Encore une fois, je la trouve mauvaise pour nous. Louÿs l'accepte par ce qu'il voit de l'argent à toucher immédiatement et moi, je ne l'accepterai que pour la même raison. Déclarez-le fermement à Meignen. D'ailleurs nous sommes d'accord. Il n'y a de nouveau dans ma demande que ceci : j'avais dit que je prierai Lordier de vouloir bien ne se rembourser que par moitié ; et aujourd'hui, je dis : je veux qu'il se rembourse que par moitié. J'ai changé la prière en volonté en raison du délai de 20 ans que Lordier demande au dernier moment – et qui transforme toute l'affaire. Je m'excuse de vous écrire aussi longuement, mais ainsi vous serez au courant de tout et aurez des instructions exactes, ce que vous préférerez j'en suis sûr.

De plus, le traité de rétrocession devra porter que le film est tiré de la pièce célèbre et non du roman et aussi porter le nom des 2 auteurs de la pièce.

J'attire tout particulièrement votre attention sur ce point – car le 1^{er} traité est ainsi fait.

Dernier point : l'affaire n'est point statutaire. Non. En effet, j'ai prévenu quand le cinéma est devenu statutaire que j'avais traité antérieurement pour La F. et le P. Et donc c'est le prolongement de la même affaire. Ainsi, l'argent sera hors répartition.

Faites diligence pour conclure cela.

Affectueusement à vous.

Frondaie⁷⁸.

L'affaire paraît bien compliquée et la rétrocession ne se fera pas. Mais ce sont les droits attachés à *Aphrodite* qui vont dès lors être l'objet de tous ses soins.

Lors de l'établissement de la première convention, celle du 28 avril 1913, initiée par le seul Pierre Frondaie, celui-ci s'était rendu, muni de ce contrat et de la moitié de la somme qu'il en avait obtenue, chez Pierre Louÿs qui en échange de cet argent avait accepté de contresigner le dit contrat. Lequel portait une date limite d'exécution. Et, avant qu'il ne vienne à échéance, c'était cette fois Pierre Louÿs, sans en tenir informé Pierre Frondaie, qui acceptait de consentir une prorogation en échange d'un versement de 2 000 francs. Dont il payait

la moitié à Pierre Frondaie qui ratifiait à son tour cette prorogation sans enthousiasme, jugeant son prix par trop modeste.

Tout cela nous amène en 1921, où une fois encore, le contrat arrive à son terme sans qu'aucun film n'ait été produit. Un certain Jacques Pessis⁷⁹ se présente alors pour faire proroger des droits acquis dans le cadre d'une rétrocession que lui aurait consentie la *société Cinématographique des Auteurs et gens de Lettres*, représentée cette fois par Eugène Gugenheim. Il propose, pour ce faire, de régler une somme de 10 000 francs aux auteurs. Pierre Frondaie accepte tout de suite et s'enquiert de l'avis de Pierre Louÿs qui s'obstine à ne pas vouloir donner de réponse. Devant une telle indécision et de crainte de voir l'affaire lui échapper, Pierre Frondaie prend sur lui de signer le contrat, encaisse les 10 000 francs dont il ristourne aussitôt la moitié à Pierre Louÿs.

Mais fin juin 1921, Pierre Frondaie reçoit de Marcel Ballot une lettre surprenante :

Paris, le 20 juin 1921.

Mon cher Ami,

M. Pierre Louÿs, mon client et votre collaborateur, n'ayant voulu, malgré mes multiples démarches, ni ratifier les accords que vous avez signés avec M. Pessis pour la rétrocession des droits cinématographiques d'« *Aphrodite* », pièce et roman, ni accepter que les 5.000 Frs. lui revenant sur cette affaire et versés par vous entre mes mains lui fussent payés ou portés au crédit de son compte ; il m'est impossible de garder plus longtemps cette somme par-devers moi.

Je vous prie donc de la reprendre et vous la renvoie avec la présente.

[...]

Veuillez croire, mon cher Ami⁸⁰,...

Voilà tout à coup que Pierre Louÿs refuse pour 5 000 francs ce qu'il avait déjà accepté pour seulement 1 000. Il était arrivé à un moment où sa volonté sinon ses idées commençaient à donner des signes sérieux d'altération. Cette attitude inattendue ne peut donc s'expliquer que par l'intervention d'un tiers. Claude Farrère ? André Lebey ? Fernand Gregh ?

Bertrand Mathieu écrit :

Un an plus tôt, comme prévenu de ses futurs déboires, Pierre Louÿs avait donné procuration à ses trois fidèles amis, – Claude Farrère, André Lebey et Fernand Gregh, afin qu'ils prissent la défense de ses intérêts. Voisin de Louÿs, Gregh fut ipso facto promu par ses pairs secrétaire du « Triumvirat » ainsi constitué⁸¹.

Pour dire « un an plus tôt », Bertrand Mathieu s'appuie sur le mois de mai 1922, ce qui nous amènerait en mai 1921. Encore que la date exacte de la mise en place de cette « commission » ne soit précisée nulle part. Cependant il se pourrait bien que la première manifestation de ce triumvirat fût le refus d'une vente des droits d'*Aphrodite* dans laquelle 50% reviendraient à Pierre Frondaie.

Dès réception, Pierre Frondaie répond à Marcel Ballot :

Paris, le 21 juin 1921.

Mon cher Ami,

En réponse à votre lettre du 20 juin, je prends acte sous toutes réserves – que M. Pierre Louÿs, votre client et mon collaborateur, a refusé de ratifier les accords passés avec M. Pessis pour la rétrocession du droit cinématographique d'*Aphrodite* et d'accepter les 5.000 Frs. lui revenant sur cette affaire et que j'ai versés entre vos mains.

Je vous donne acte...

Mais quant au refus de M. Pierre Louÿs, il est à la fois illégitime et mystérieux ; je fais toutes réserves à son sujet, ainsi que je l'ai dit plus haut.

Puisque M. Pierre Louÿs se confine dans le silence, je n'ai, fort de mon droit, qu'à attendre les événements.

Veuillez me croire, votre tout⁸²....

A l'évidence, Pierre Frondaie n'est pas dupe d'une éventuelle manipulation de celui qui dès lors ne sera plus que « son collaborateur » !

Peu de temps après, un autre projet cinématographique semble prendre corps mais cette fois autour de *La Femme et le Pantin*. L'affaire est assez avancée pour sortir, le temps d'une lettre, Pierre Louÿs de son mutisme. Sa lettre était-elle destinée à Pierre Frondaie, rien ne permet d'en être sûr, mais c'est à ce dernier qu'elle a fini par parvenir :

8 novembre 1921.

Cher ami,

Mais ce film ?

Depuis huit jours restent en suspens trois lettres que j'écris

– à Quinones de Léon⁸³,

– à Philippe Berthelot⁸⁴,

– à la presse,

pour désavouer, poursuivre, faire interdire, etc.

Je suis si mal portant que je n'ose pas vous proposer un rendez-vous prochain. Mais si vous pouviez me donner en hâte votre sentiment je vous en aurais plus d'une obligation.

Votre affectionné

Pierre Louÿs⁸⁵

Ces interventions seront efficaces, puisque le film ne se fera pas.

A partir du printemps 1921, dix-huit mois se passent sans péripéties marquantes dans le problème *Aphrodite*, mais dix-huit mois que les uns mettent à profit pour rechercher, à l'aide de leurs nombreuses relations, une nouvelle et meilleure proposition et qu'un autre, Jacques Pessis, utilise pour tenter de vendre, à un certain docteur Osso, représentant la société américaine « The famous players Lasky Corporation » aux droits de laquelle viendra plus tard la « Metro Goldwyn », les droits dont il s'estime le légitime détenteur.

Les premiers réussissent à obtenir une proposition à 50 000 francs, de la part de la société des *Films Diamant* d'Henri Diamant-Berger. Le second s'engluie dans le refus qu'oppose Pierre Frondaie à son projet, refus confirmé par courrier à Marcel Ballot, depuis sa villégiature paloise :

Hôtel de France
Pau, le 20 décembre 1922.

Mon cher ami,

[...]

Je vous renouvelle mon refus formel de remettre le traité d'*Aphrodite*-film à Mr. Osso. Il n'a pas ce traité. Il n'a aucun titre. Et je ne veux pas qu'il en ait. Ce n'est pas que je veuille le déposséder, mais je suis payé pour me méfier de lui. Il s'est mal conduit, moralement, à mon égard, dans l'affaire de L'H.[omme] qui as.[sassina] au cinéma. [...]

Je ne saurais trop insister sur ma recommandation de ne pas lui donner le traité d'*Aphrodite*. [...]

Affectueusement.

Frondaie.

Prévenez bien Gregh que je suis d'*Aphrodite* film et que rien n'est vierge de ce côté. Répétez l'avertissement⁸⁶.

Il semble qu'au même moment Marcel Ballot succède, au moins pour un temps, à Alfred Bloch, comme agent de Pierre Frondaie. Celui-ci qui avait certainement entendu parler des recherches entreprises au sujet d'une nouvelle vente des droits d'*Aphrodite*, recherches qu'il n'avait jusque là pas jugées sérieuses ne les pensant pas capables d'aboutir, apprend tout à coup, par un courrier de son nouvel agent, que contre toute attente un accord viendrait d'être conclu.

Les événements s'accélérent alors, comme dans un mauvais film muet. Pour bien comprendre le montant des enjeux, il convient de savoir que 50 000 francs de 1921 représentent environ 280 000 francs d'aujourd'hui.

Le 28 décembre, toujours de Pau et toujours sur le papier en tête de l'*Hôtel de France*, Pierre Frondaie envoie une lettre de 8 pages à Fernand Gregh. C'est la première des deux lettres dont Bertrand Mathieu nous communique le texte in extenso : « *Hormis les politesses, le ton est péremptoire, la tournure pseudo juridique et la troisième personne de circonstance*⁸⁷ », précise-t-il :

Mon cher Fernand Gregh,

Vous êtes l'ami de Pierre Louÿs et le mien. Or Ballot m'a écrit deux choses, que Lebey, Farrère et vous, vous vous occupez des intérêts de Louÿs, et qu'il vient d'être signé un traité *Aphrodite*-cinéma avec Mr. Diamant-Berger.

Je vais vous faire, sans commentaires inutiles, un exposé des faits qui interdisent à Pierre Louÿs d'agir sans me connaître, en l'occurrence.

Vous trois, amis de Louÿs, sachez-le : je ne le suis pas moins. Je l'admire et je suis de cœur avec lui. Cependant jugez :

Résumé des faits interdisant à Mr. Pierre Louÿs de traiter, en dehors de Mr. Frondaie, pour le film d'*Aphrodite*.

A. Monsieur Pierre Louÿs a pris envers Mr. Frondaie, en même temps qu'il traitait avec lui pour le drame *Aphrodite*, l'engagement de faire de moitié avec lui l'affaire de cinématographe. Le traité existe.

B. Mr. Frondaie a, d'abord, passé un traité avec un tiers pour le film. Monsieur Frondaie, ayant passé ce traité, donne à Mr. Louÿs, qui a accepté, l'argent qui lui revenait, soit 50%.

C. En l'absence de Mr. Frondaie, Mr. Louÿs, agissant seul à son tour, en son nom et en celui de son associé, a renouvelé le traité. Il l'a fait pour une somme très minime : DEUX MILLE Frs.

D. Bien qu'ayant tout lieu de croire que Mr. Pierre Louÿs, en l'occurrence, aurait pu faire mieux pour la communauté, et ayant appris certains détails, Mr. Pierre Frondaie a accepté sans mot dire, par respect pour son collaborateur et devant le fait accompli, la part de Mille Francs, lui revenant sur la tractation faite en son absence.

E. Dans la suite, le traité, ainsi renouvelé une fois, eut besoin de l'être à nouveau. Monsieur Ballot, chargé des intérêts de Mr. Louÿs en même temps que de ceux de Mr. Frondaie, trouva une proposition de 10.000 frs. (Sauf erreur improbable de chiffres). Il transmit l'offre à ses deux clients. Monsieur Frondaie l'accepta. Il la trouvait plus avantageuse que celle conclue par Louÿs, et exposé au paragraphe D.

Mr. Louÿs n'accepta, ni ne refusa. Pendant des jours, des semaines, des mois, il ne daigna répondre ni oui ni non. Il ne répondit pas aux lettres pressantes de son agent ; il ne répondit pas aux lettres de Mr. Frondaie. Mr. Frondaie tenta vainement de le voir. Il ne fut pas reçu. Peut-être se souvient-on qu'on pria alors Mr. Gregh de voir Mr. Louÿs ? Démarche vaine, elle aussi : L'affaire allait être manquée et aucune autre offre n'était en vue. Mr. Ballot fit alors remarquer à Mr. Frondaie qu'il était urgent de donner la signature – Agent des deux collaborateurs, chargé des intérêts communs, il fit remarquer qu'une première fois déjà Mr. Frondaie avait signé seul ; et qu'une seconde fois, Mr. Louÿs avait agi de même ; que, dans les deux cas, la signature avait été valable ; que le non-signataire avait accepté sa part de droits ; que cela formait un double précédent ; et que, par conséquent, pour ne pas manquer l'affaire, Mr. Frondaie pouvait, en tous cas, signer. Remarquons le bien : Mr. Louÿs n'avait jamais opposé le moindre veto. Il n'avait jamais protesté quand des lettres lui apprenaient que son collaborateur acceptait. Se conformant à l'usage, établi deux fois, Monsieur Frondaie signa et toucha. Il signa et toucha comme il l'avait fait une première fois, comme Mr. Louÿs l'avait fait une seconde. Et puis, toujours selon ce

qui avait été fait jusque là, une fois par lui, une fois par son collaborateur à son égard, il remit à son associé la part qui lui était due. Ne pouvant voir Mr. Louÿs, il remit ce qui lui revenait à Mr. Ballot qui, agent chargé de ses intérêts, le lui transmit. Alors, et de la façon la plus illégitime, Mr. Louÿs refusa sa part.

Il était, certes, mal venu à le faire puisqu'il avait lui-même créé deux fois le précédent, une fois en acceptant l'argent et une seconde fois en le touchant directement en son nom et au nom de Mr. Frondaie. Il est à remarquer, qu'en refusant, il ne nia pas son association. L'eut-il niée d'ailleurs qu'il n'y eut pas été fondé. Mais jamais son agent ne fit à Mr. Frondaie une communication de ce genre.

E. Longtemps, Mr. Ballot garda la part de Mr. Louÿs et essaya de la lui faire accepter. De guerre lasse, il renvoya l'argent à Mr. Frondaie qui ne put, lui non plus, le faire accepter. Le silence recommença. Mr. Frondaie, excédé et au regret – (en dépit de son amitié et de son dévouement pour Mr. Louÿs) – de n'avoir pas examiné de plus près dans quelles conditions exactes, Mr. Louÿs avait consenti le premier renouvellement de deux mille frs. et si, ce jour là, il n'avait pas eu lui, Frondaie, à se plaindre, Mr. Frondaie, ne put mieux faire que d'attendre. Il notifia à Mr. Ballot que la part de Mr. Louÿs restait à sa disposition et le pria de ne pas remettre – si possible – le traité à l'acquéreur, avant d'avoir pu convaincre Mr. Louÿs de l'illégitimité de sa résistance inattendue, non motivée, et, pour tout dire : insoutenable.

F. Les choses en étaient là, en suspens, quand Mr. Frondaie apprit avec stupeur que Mr. Louÿs avait traité avec Mr. Diamant-Berger. Certes, il serait déjà étrange que Mr. Louÿs l'eut fait sans en parler à Mr. Frondaie. Il faut noter que dans les trois précédents dont il est parlé jusqu'ici, le fait qu'un seul des deux collaborateurs, chacun à son tour, ait signé, n'indique pas, chez l'autre, une ignorance des pourparlers, encore que dans son premier renouvellement Mr. Louÿs n'ait pas consulté Mr. Frondaie. Mais enfin, Mr. Frondaie accepterait, naturellement, le traité signé par Mr. Louÿs seul avec Mr. Diamant-Berger – (à condition bien entendu de toucher sa part qui est de 50%) – si Mr. Louÿs pouvait aujourd'hui, de sa seule autorité, tenir pour nul et non avenu le précédent accord, qu'il connaît parfaitement. Mais ce n'est point le cas. Mr. Louÿs, avant de signer avec Mr. Diamant-Berger doit s'assurer de la façon dont son collaborateur et lui pourraient obtenir leur liberté vis à vis d'un tiers.

En ne s'entendant pas, à ce sujet, avec Mr. Frondaie, en feignant d'oublier qu'il lui a assuré cinquante pour cent des droits du film d'*Aphrodite* et son nom en collaboration, d'une part ; en feignant d'oublier, d'autre part, que le film n'est pas, actuellement, en état d'être l'objet d'une vente nouvelle – (puisqu'il donna lieu déjà à trois tractations, sur deux desquelles Mr. Louÿs toucha ses droits et puisque ceux de la troisième restent à sa disposition et qu'il ne tient qu'à lui de les toucher. Mr. Louÿs s'expose et expose Mr. Diamant-Berger à de sérieuses difficultés.

Voilà, mon cher Fernand Gregh. Je vous autorise de grand cœur à faire état de cette lettre, à la communiquer aux autres amis de Louÿs. Vous excuserez la barbarie d'un style qui ne tend qu'à être précis. J'aime et j'admire Louÿs et je me plains qu'il me traite mal. Si quelque chose le pousse à agir ainsi, il serait plus net et plus facile de me le dire. Je n'ai pour lui que dévouement et, pour son talent, respect. Mais tout de même, la vérité est la vérité et je n'entends pas être en méchante posture. Ce n'est pas moi qui y suis. Ce ne sera personne si l'on m'écoute, car tout peut s'arranger, avec bonne foi.

Votre ami fidèle.

Pierre Frondaie

28 Xbre 1922

P.S. Peut-être entrerait-il dans l'idée de Louÿs de dire qu'il a traité avec moi pour un film tiré de notre pièce mais que son roman reste libre. Je vous le dis : cette subtilité ne saurait être valable et ne s'accorde pas avec les textes. Exceptant seulement les autorisations théâtrales qu'il avait consenties avant, Louÿs m'a donné autorisation désormais exclusive.

Et pour le film, c'est tout net. – D'ailleurs, même en dehors des textes, en l'occurrence superflus, à qui ferait-on admettre qu'en passant à l'écran, pièce et roman font deux, alors qu'il n'y a qu'un sujet et que Louÿs est collaborateur direct – voir bulletin – de la pièce ? S'il en était autrement, celui qui serait acquéreur du droit de mettre le roman en images serait exposé à voir sortir un film pareil au sien, épisode par épisode, mêmes personnages, même intrigue, et tiré de la pièce. L'absurdité est flagrante. Enfin, sur un drame en vers – cinq actes – entièrement écrit par moi, j'ai consenti à ne toucher qu'un tiers ! ! Parce que j'aurais la moitié du film. Il en fut de même pour la Femme et le Pantin. – Je vous dis : L'Affaire est claire, très claire. On ne pourra pas l'embrouiller. –

Le traité est là.

Affectueusement.

Frondaie
Xbre 22⁸⁸.

Lettre dans laquelle on croit deviner que Pierre Frondaie serait prêt à se faire violence pour accepter la transaction Diamant-Berger, du moment bien sûr qu'il toucherait la moitié des 50 000 francs, si Pierre Louÿs l'aidait à se désister de l'accord passé avec Pessis ! On va voir bien vite que l'on ne se trompe pas !

Je ferai quand même juste deux remarques sur cette lettre :

– « *Monsieur Pierre Louÿs a pris envers Mr. Frondaie, en même temps qu'il traitait avec lui pour le drame Aphrodite, l'engagement de faire de moitié avec lui l'affaire de cinématographe. Le traité existe.* » Et il termine par « *Le traité est là.* »

Cette affirmation gratuite me paraît bien maladroite. Elle poussera l'éventuel Tribunal auquel il pourrait s'adresser à lui opposer l'alternative suivante : « Montrez nous le traité et vous avez gagné. Vous ne pouvez pas le faire, acceptez que l'on vous donne tort. »

– L'essentiel de l'argumentation développée par Frondaie consiste à faire référence à des précédents intervenus lors des premières transactions. Des faits dérogatoires aux accords auraient été tolérés par l'une des parties. Mais en droit français, un précédent même accepté par l'autre partie ne préjuge en aucune façon d'une acceptation future d'un fait similaire. Seul le contrat est souverain et les précédents ne peuvent valoir approbation implicite d'une situation semblable.

Le lendemain, télégramme de Ballot :

PARIS, 29-12, 14 H 55

SERIEUSE COMPLICATION PIERRE LOUYS VIENT DE SIGNER PAR ENTREMISE D'UN DE SES MANDATAIRES TRAITE CINEMATOGRAPHIQUE ROMAN APHRODITE AVEC DIAMANT-BERGER POUR CINQUANTE MILLE ON DEMANDE PRECISIONS AU SUJET AFFAIRE DONT AI PARLE A GREGH AJOURNE REPONSE TELEGRAPHIEZ URGENT = BALLOT⁸⁹

Marcel Ballot explique à Pierre Frondaie que le contrat ne porte que sur le roman d'*Aphrodite* et qu'il est donc mis de côté. Celui-ci s'exécute et télégraphie ses instructions à Marcel Ballot en début de matinée :

PAU, 30-12, 8 h 32

APHRODITE TRES CLAIR POSITION EXCELLENTE AI ECRIT GREGH REPONDEZ EN TENIR A L'EXPOSE QUE J'Y FAIS ECRIS WEBER⁹⁰ AFIN LISIEZ ATTENTIVEMENT SANS RETARD VOUS DONNE MANDAT PREVENIR URGENCE EXTREME OFFICIELLEMENT DIAMANT-BERGER QUE LOUYS EST LIE AVEC MOI TRAITE FORMEL & POURRAIT PAS TOUCHER ARGENT SEUL SANS MENTIONNER QUE C'EST EN SON NOM & AU MIEN MAIS QUE JE FAIS TOUTES RESERVES SUR POSSIBILITE TRAITER SERAI PARIS LE QUATRE DEUX JOURS MOT D'ORDRE TRANQUILLITE MAIS INDIGNATION MAIS GARDEZ BIEN TRAITE OSSO AFFECTUEUSEMENT = FRONDAIE⁹¹

Pierre Frondaie très satisfait de sa lettre à Gregh va occuper sa journée à en envoyer des copies dans toutes les directions. Et d'abord dans celle de Marcel Ballot :

Hôtel de France.

Pau

Cher ami.

Vous trouverez ci jointe ma lettre à Gregh. Elle dit exactement tout ce que vous savez. Je vous prie d'en déguster la véridique précision et de l'assimiler.

Peut-être trouverez-vous que j'insiste sur le conseil verbal puis écrit que vous m'avez donné. Mais d'une part, il faut bien éclairer nos raisons et nous couvrir. Il est naturel que, vous, mon agent – c'est-à-dire un homme chargé de mes intérêts et du rendement de mes droits – vous m'ayez donné un conseil quant à la façon de ne pas manquer une affaire. Agent de Louÿs – ne répondant plus – et que vous étiez en droit de croire malade – ou préoccupé exclusivement de Corneille⁹² – il est naturel de même que vous ayez eu la préoccupation de parer à sa négligence à répondre, en demandant au collaborateur de signer.

Il est naturel enfin que n'ayant pu – à la fin – lui faire accepter l'argent, vous m'ayez prié de le garder.

En cette affaire mon sentiment est net : Pierre Louÿs agit en homme véreux. Il ment et tente de me soustraire ce qui m'appartient. Cela porte un nom.

Il sait qu'il a obtenu de moi que je ne touche qu'un tiers des droits dramatiques pour un drame en cinq actes... en me donnant, en compensation, la moitié des droits du cinéma.

Aujourd'hui, il trouve le marché fâcheux. Tant pis pour lui.

Decourcelle⁹³ sait dans quelles conditions Louÿs a renouvelé le traité de cinéma (voir lettre à Gregh, chapitre D.) –

Toute ma lettre à Gregh est une perfection de vérité dite. N'en sortez pas. Et je vous le dis, si Louÿs a envie d'aller voir votre rival... soyez convaincu que ce n'est pas un cadeau à faire à un enfant. –

Alors ?

Je vous prie d'aviser fermement en mon nom M^r Diamant-Berger selon les termes de ma dépêche. S'il demande des détails répondez que vous les donnerez – ou les rappellerez – à Mr Louÿs ou à ses mandataires. –

J'envoie par le même courrier la copie de la lettre Gregh à Léouzon-Leduc.

Quant aux cinq mille francs que Louÿs n'a pas voulu toucher jusqu'ici, je lui ferai savoir qu'à partir de la présente date, j'exercerai sur eux le fameux droit de rétention... comme une faible garantie de ce qu'il me devra.

Ne cachez pas à Gregh que si, d'une part, je suis enclin à beaucoup d'indulgence envers les procédés de Louÿs, d'autre part je suis bien décidé à faire valoir mes droits.

Ceci dit, voici – entre nous – ce que j'envisage comme solution possible.

1^{er} chap. Vous verriez Osso. Vous lui feriez peur de complications. Vous lui monteriez l'affaire devenue mauvaise en fait, encore qu'en droit elle ne le soit pas. Et vous lui diriez enfin : « Vous allez vous lancer dans des difficultés épineuses. Vous avez versé dix mille frs. Acceptez donc un bénéfice et annulez. » On pourrait lui offrir quinze mille, soit cinq mille de bénéfices. Si on arrive à le convaincre, passons au chapitre deux.

Chap. 2. Louÿs accepte d'abord les cinq mille que je lui remets.

Chapitre 3. Sur les 50.000 de Diamant-Berger, on rembourse Osso, avec le dit bénéfice. Restent 35.000. Sur ces 35.000 frs. Louÿs a sa part soit 17.500.

Comme il touche en plus les 5.000 frs. de la précédente affaire, cela fait pour lui 22.500 frs.

C'est à prendre.

Chapitre IV. Si Louÿs est actuellement gêné, je consens à lui prêter ma part, moins 5.000 frs, soit 12.500 frs, contre une délégation sur ses droits futurs de *la Femme et le Pantin*.

Il touche donc 22.500 frs plus 12.500 frs = 35.000 frs.

Je ne pense pas qu'on puisse être plus chic !

Je serai à Paris le 4 pour quarante huit heures. Je verrai si besoin est Gregh et tout le consortium.

D'ici là, je vous autorise à dire officieusement à Gregh :

1°) Frondaie veut bien intervenir pour essayer de racheter la précédente affaire.

2°) Frondaie, s'il y réussit, veut sa part sur la nouvelle affaire, mais il consentirait à la prêter à Louÿs. Voilà.

Affectueusement.

Frondaie

Sinon, procès et dur⁹⁴.

Puis dans celle de son avocat, l'ancien député Claude Léouzon - Le Duc :

Hôtel de France

Pau

Cher Maître et ami,

[...]

Nous allons avoir sans doute à plaider contre Pierre Louÿs. C'est un homme sans scrupules. Actuellement malade, il a chargé trois de ses amis dont Fernand Gregh de s'occuper de ses affaires. Vous trouverez ci-joints, deux documents, une dépêche de Ballot et la copie d'une lettre que j'adresse à Gregh par le même courrier. En les lisant bien vous saurez tout. Il n'y a rien de fallacieux dans mon argumentation et tout ce que j'exprime est exact.

Vous aurez la bonté de lire avec soin ma lettre. Je serai à Paris les 4, 5, 6 janvier. J'irai vous consulter. Je vous téléphonerai. Veuillez noter pour un rendez-vous assez long pour que nous prenions toutes nos dispositions – car je pars ensuite pour longtemps.

Je vous suis bien affectueusement dévoué.

Pierre Frondaie⁹⁵.

Son travail terminé, rasséréné d'éprouver la satisfaction du devoir accompli, Pierre Frondaie envoie une nouvelle dépêche à son agent :

PAU, 30-12, 17 H 15

LETTRES PARTIES AGISSEZ POUR CONSEILLER DIAMANT-BERGER ATTENDRE MON ARRIVEE LE 4 JANVIER DANS SON INTERET AMITIES = FRONDAIE

Au même moment, mais depuis Paris, Marcel Ballot rédige une longue lettre dactylographiée de cinq pages destinée à son client où, s'il est question de nombreux problèmes, ceux qui tourment autour des droits d'*Aphrodite* sont bien sûr traités en priorité :

Paris, le 30 décembre 1922.

Mon cher ami,

Comme je vous l'ai télégraphié, il a surgi une complication très fâcheuse pour l'affaire d'« *Aphrodite* ». Par le plus grand des hasards, on est venu d'une étude de Notaire, nous consulter sur les tarifs d'enregistrement pour les traités cinématographiques et nous montrer en même temps un contrat déjà signé par Diamant-Berger, aux termes duquel un des nouveaux mandataires de Pierre Louÿs, M. André Lebey, d'accord avec la famille de votre collaborateur, vendait, moyennant 50.000 Frs. à forfait, le droit d'adaptation et l'exclusivité d'« *Aphrodite* » pour le Cinématographe. Cela m'a d'autant plus surpris que, quand Fernand Gregh m'avait vaguement pressenti à ce sujet, je l'avais averti qu'un litige était pendant et que l'affaire n'était pas intacte. Mais évidemment, on veut à tout prix trouver des ressources pour Pierre Louÿs, dont l'état de santé réclame en ce moment des soins urgents et très coûteux. C'est pourquoi, sans doute, on avait dû décider de passer outre.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler la situation ni l'historique des prorogations successives qui ont été accordées, y compris celle que Pierre Louÿs n'a pas voulu ratifier et sur laquelle il a refusé de toucher sa part.

D'autre part, Osso ayant eu vent de ce traité Diamant-Berger dont s'entretenait le monde cinématographique où les nouvelles galopent comme au désert, a fait aviser Diamant-Berger qu'il avait des droits sur « *Aphrodite* » (roman et pièce,) – lui ou le bénéficiaire du traité, ou un cessionnaire de ce dernier, je ne sais pas encore au juste.

Vous devinez quel imbroglio en résulte, et je crois que votre présence ici ne serait pas inutile. Les traités n'ont pas été échangés, mais des reçus ont été donnés pour les 10.000 Frs. versés au nom du nouveau titulaire et concessionnaire de la prorogation, M. Pessis, comment arranger tout cela ?

Si vous ne venez pas, au moins télégraphiez. On voulait connaître la teneur exacte de ces contrats Pessis, j'ai répondu que vous les aviez conservés.

Un mot rapide, maintenant, sur vos autres affaires. [...]

Ouf ! Et tous mes vœux de bonne année, cher Ami, avec mes biens respectueux hommages pour Madame Pierre Frondaie.

Marcel Ballot⁹⁶.

Le 15 janvier 1923, André Lebey, Fernand Gregh et Claude Farrère demandent, par un courrier recommandé qui n'est pas venu jusqu'à nous, des précisions sur l'existence réelle du contrat Pessis-Osso à Pierre Frondaie. Lequel, à réception, télégraphie aussitôt à Marcel Ballot :

CAPDAIL, 20-01, 10 H

JE RECOIS A L'INSTANT LETTRE RECOMMANDEE LEBEY GREGH FARRERE APPRENANT ILS ONT PASSE OUTRE & SIGNE AVEC DIAMANT-BERGER PARCE QU'ILS N'ONT ENTENDU PARLER DE RIEN DEPUIS MON DEPART JE TROUVE CELA STUPEFIANT INCOMPREHENSIBLE PUISQUE DEJEUNANT AVEC VOUS JE VOUS AI PRIE DE VOUS METTRE D'URGENCE EN RAPPORT AVEC GUGENHEIM POUR QU'IL LEUR MONTRE LE TRAITE D'AUTRE PART JE VOUS AI DONNE INSTRUCTIONS EXPRESSES PREVENIR OFFICIELLEMENT DIAMANT-BERGER QUE TRAITE POUVAIT PAS ETRE CONCLU JE VOUS SIGNALE L'IMPORTANCE DE CETTE DEMARCHE QUI ME COUVRAIT ENTIEREMENT & QUE J'ESPERE AVOIR ETE FAITE VOUS PRIE FAIRE NECESSAIRE IMMEDIAT POUR TOUT CELA AUJOURD'HUI MEME REPONSE URGENCE AMITIES = PIERRE FRONDAIE⁹⁷

Pierre Frondaie commence à se demander si Marcel Ballot ne jouerait pas double jeu dans cette affaire. Deux jours plus tard, il répond, lui aussi en recommandé, à la lettre qu'il avait reçue. C'est la seconde lettre proposée par Bertrand Mathieu dans son étude :

Mes chers amis,

En réponse à votre lettre recommandée du 15 janvier 1923, je ne peux que vous confirmer, dans tous ses termes, ma lettre datée de Pau. La copie en est à la Société des Auteurs et l'original dans les mains de Fernand Gregh, qui en reste dépositaire. Il résulte de cette lettre que vous avez été prévenu en temps utile de l'impossibilité où se trouvait Louÿs de traiter avec M. Diamant-Berger pour le film *Aphrodite*, sans s'exposer à vendre, sciemment, ce qui ne lui appartient plus.

Ai-je besoin de vous signaler la gravité qu'il y aurait à passer outre ? [...]

Votre lettre du 15 janvier 1923 déclare que vous avez, en effet, été prévenu mais qu'il vous plaît d'agir comme si vous ne l'aviez pas été, parce que vous doutez.

Je le regrette.

Qu'auriez-vous pensé, je vous prie, si, quand vous m'avez dit être les mandataires de Louÿs, j'avais répondu, tout en vous témoignant de l'amitié – qu'il me fallait des preuves de votre affirmation, ou qu'alors je n'en croirais rien ?

Comme il n'aurait pu vous venir à l'idée que je doutais de votre parole, pas plus que je crois que vous doutez de la mienne, vous auriez pensé que j'avais un but politique, en soulevant une chicane de forme qui ne tient pas devant l'examen des faits ? Et je pense aujourd'hui ce que vous auriez été en droit de penser.

Lebey m'a dit :

« Vous affirmez. C'est bien. Si Louÿs est lié à vous, je m'incline. Mais je demande à voir.

J'ai répondu :

« J'ai depuis plus de trois années, mes biens mobiliers, y compris mes papiers d'affaires – dans des caisses au garde meuble. Or, je pars ce soir, j'essaierai de retrouver mon accord avec Louÿs aujourd'hui. Sinon, en attendant, mon retour, Ballot est à Paris. Voyez-le. Il vous confirmera qu'il y a eu accord et au besoin Gugenheim et Decourcelle. Gugenheim certes a un traité. Ces jours-ci, vous pourrez avoir tous les renseignements. En attendant, vous avez mon affirmation.

Comment pourrait-il y avoir doute puisque l'affaire Pessis n'est que l'affaire Mortier-Frondaie-Louÿs continuée. Comment y aurait-il doute puisque Louÿs a touché une fois et une autre fois a renouvelé, en son nom et au mien. Tout cela existe. Tout cela est prouvable. Le doute, n'est pas seulement un peu injurieux, il n'est pas défendable à l'égard des faits.

Vous avez l'historique de ces faits dans ma lettre à Gregh. Mais, mes chers amis, dans les papiers de Louÿs, il y a certainement mon reçu de ce qu'il m'a remis, lors du premier renouvellement. Il y a trace des lettres de Ballot. Où alors, je peux m'étonner : qu'est-ce que tout cela est devenu ?

Je vais plus loin. Quand – ce qu'à Dieu ne plaise – je ne retrouverais jamais le texte de mon accord avec Louÿs – et je le retrouverai – cet accord ne pourrait être mis en doute à cause des effets qui l'ont suivi.

Je vous le répète : prévenus à temps, et dans les plus amples détails, vous savez tout ce qui vous interdisait de traiter avec M. Diamant-Berger.

Je ne peux admettre que vous pensiez à me rendre responsable des oppositions ultérieures fatales. Au contraire je vous fais savoir que je ne pourrai toucher les 50% des droits d'auteur qui me reviendraient sur l'affaire Diamant-Berger, parce que cette affaire est illicite. Vous le savez comme moi. Je suis obligé de faire toutes mes réserves.

Le fait que, pris de court et quittant Paris, je ne vous ai pas fourni, sur-le-champ, la preuve de mes déclarations ne signifie pas que je ne vous ai pas fait ces déclarations. Il signifie, et c'est bien différent, que vous n'avez pas voulu les croire en dépit de l'évidence.

Il signifie que, dans votre désir de trouver de l'argent à Louÿs, vous n'en avez pas tenu compte, à tout risque. Comme il faudra bien en arriver à constater la vérité des dites déclarations, ce n'est pas moi qui serai dans un mauvais cas.

Je fais appel, de tout mon cœur, à votre amitié pour vous prier de ne pas nous précipiter tous dans une cascade ruineuse de procès sans fin.

Et vous serre cordialement les mains.

Pierre Frondaie

Le Cap d'Ail, 22 janvier 1923⁹⁸.

Il y a quinze jours, le traité était là. Aujourd'hui, il est au fond d'une caisse, chez un garde meuble. Jamais nous ne le verrons. Pierre Frondaie donne le sentiment de tenter de se persuader lui-même, tout au long de ce plaidoyer, qu'il a raison.

Il écrit en outre à son avocat :

Mon cher ami,

J'envoie aujourd'hui, par le même courrier, trois lettres recommandées, à Gregh, Lebey et Farrère.

Je vous envoie, sous ce pli également recommandé, la copie de la lettre, partie trois fois, et les trois récépissés de la poste.

Je vous envoie également la lettre que j'ai reçue, datée du 15 janvier, et qui a motivé ma réponse. Lisez le tout – avec soin –.

Veuillez garder tout cela, au dossier, avec le plus grand soin.

Lebey se précipite, et celui qu'il a mission de gérer, dans d'étranges difficultés.

Amitiés.

Frondaie

Cap d'Ail.

Post scriptum.

Il pense qu'il faut, si ce n'est déjà fait, remettre à Osso son traité définitif contre le provisoire dont la formule est beaucoup moins heureuse.

Il n'y a rien à cacher. Et je marche naturellement avec lui. Voyez-le. Mais tâchez de comprendre ce qu'il a dans la peau⁹⁹ ?

Le même jour il télégraphie ses nouvelles directives à Marcel Ballot :

CAPDAIL, 22-01, 15 H

JE VOUS DONNE MANDAT D'ENVOYER AUJOURD'HUI MEME LA LETTRE RECOMMANDEE SUIVANTE AVEC COPIE AU COPIELETTE A DIAMANT-BERGER JE SUIS CHARGE PAR MON CLIENT MONSIEUR PIERRE FRONDAIE DE VOUS CONFIRMER UNE FOIS DE PLUS CE QUE JE VOUS AI FAIT SAVOIR DEPUIS QUINZE JOURS AU SUJET DU FILM D'APHRODITE MONSIEUR FRONDAIE EST ASSOCIE AVEC MONSIEUR PIERRE LOUYS POUR FILM ET IL VOUS DECLARE QU'IL EST IMPOSSIBLE QUE CE FILM VOUS SOIT VENDU PAR DES MANDATAIRES DE MONSIEUR PIERRE LOUYS PARCE QU'IL N'EST PLUS LIBRE MONSIEUR FRONDAIE DECLINE TOUTES RESPONSABILITES CONTRE LES RECLAMATIONS ULTERIEURES QUI NE MANQUERONT PAS DE SE PRODUIRE VEUILLEZ AGREER ETC – JE TIENS ABSOLUMENT A CETTE LETTRE RECOMMANDEE & DE PLUS JE VOUS PRIE DE DEMANDER A LEOUZON LE DUC S'IL N'Y A PAS LIEU DE FAIRE UNE SIGNIFICATION PAR HUISSIER JE TIENS A RESTER DANS

MON DROIT & MON EXCELLENTE POSITION PREVEZ OSO
DE MON ACTION REPONSE TELEGRAPHIQUEMENT =
FRONDAIE¹⁰⁰

Celui-ci devait exécuter l'instruction, puisque le 29 janvier suivant il recevait une lettre d'Henri Diamant-Berger, polie mais en forme de fin de non recevoir :

Paris, le 29 janvier 1923.

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre au sujet des droits d'«*Aphrodite*», mais je suis en pourparlers avec M. Pierre Louÿs et non avec M. Pierre Frondaie qui n'a que je sache pas été autorisé par M. Pierre Louÿs à céder les droits d'adaptation cinématographique du roman qu'il ne possédait pas lui-même.

Si une cession a été faite il appartiendra donc à la Société des Auteurs de prendre les sanctions nécessaires à ce sujet, mais je me déclare dès à présent dans l'impossibilité absolue de mettre en doute l'affirmation de M. Pierre Louÿs que je considère comme incapable de vendre une chose ne lui appartenant pas et je suppose que vous êtes à son sujet tout à fait de mon avis.

Recevez, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Henri Diamant-Berger¹⁰¹.

Et pourtant, face à l'intransigeance et la détermination inébranlable qu'affiche Pierre Frondaie, nos trois tuteurs vont bien vite engager une prudente retraite et entreprendre de résilier le contrat que, conseillé par eux, Pierre Louÿs avait signé avec Diamant-Berger.

Pierre Frondaie l'apprenait et, le 5 février suivant, télégraphiait de Cap d'Ail à Marcel Ballot :

CAPDAIL, 05-02, 10 H 50

LETTRE RECOMMANDEE ARRIVERA VOUS PRIE INSTAMMENT SUIVRE INSTRUCTIONS EXACTES DIAMANT-BERGER AFFECTUEUSEMENT = FRONDAIE¹⁰²

Le lendemain, il recommençait, mais cette fois depuis Monte Carlo :

SAUF CERTITUDE ABSOLUE OFFICIELLE GARANTIE PAR
GREGH RENONCEMENT DIAMANT ENVOYEZ LUI LETTRE
ATTENDEZ INSTRUCTIONS LETTRE SUIT AFFECTIONS =
FRONDAIE¹⁰³

Bertrand Mathieu raconte que c'est seulement à partir du mois de juillet 1923 qu'André Lebey s'emploiera à résilier le contrat passé avec Diamant-Berger. Il nous propose d'ailleurs une lettre de ce même Lebey :

Pour Frondaie, c'est fini et Diamant se retire. Plus j'y songe, plus j'ai la totale *certitude* que nous sommes roulés. – L'avenir d'ailleurs nous le prouvera. Mais ceci admis, à mon sens, il faudrait interdire tout film d'*Aphrodite*. Nous avons le droit : puisque le traité décisif n'a pas été exhibé. Cela nous permettra également d'avoir de l'argent et ce sera une bonne réponse juridique à l'abominable chantage de ce misérable Frondaie. Parlez-en à Wahl¹⁰⁴ – avant même d'en avertir Ballot¹⁰⁵.

Et c'est là-dessus qu'il termine sa communication :

Ainsi ne put point voir le jour la première traduction à l'écran de l'œuvre de Louÿs, et dut s'achever brutalement, par personnes interposées il est vrai, la collaboration entre l'auteur d'*Aphrodite* et celui qui fut son plus fidèle adaptateur avant que d'être le célèbre créateur de *L'Homme à l'Hispano*¹⁰⁶.

L'Homme à l'Hispano qui justement paraissait en 1925, moins de deux ans plus tard et qui marque le début d'une nouvelle carrière de romancier prolifique et à succès pour son auteur. La même année, le 4 juin, Pierre Louÿs s'éteignait à 55 ans.

« *La destinée de ce grand homme, – l'un des plus vastes génies qui aient illuminé la France depuis cent ou deux cents ans, – tient en quelque sorte du paradoxe et du mystère ensemble* » n'hésitera pas à écrire, sans doute avec quelque exagération due à l'émotion, Claude Farrère en ouverture du luxueux numéro spécial que la revue *Le Capitole* consacrera à l'écrivain à l'occasion de sa disparition.

Est-ce à dire que s'arrêtait-là l'affaire des droits cinématographiques attachés à *Aphrodite* ? Que nenni, elle allait durer bien des années encore, entre Pierre Frondaie et les héritiers de son ancien « collaborateur » : Aline Steenackers, seconde épouse et veuve de Pierre Louÿs (elle l'avait épousé le 6 octobre 1923 à Anglet) qui se remariait en décembre 1927 avec Georges Serrière que l'écrivain avait pris à son service comme secrétaire, quelques mois seulement avant sa mort.

Mais en 1926, Pierre Frondaie engageait un nouveau différend cette fois avec Pierre Benoit. Les deux hommes étaient faits pour faire affaire ensemble. Deux ans d'âge seulement les séparaient, Benoit était le plus jeune, ils avaient tous les deux confié leurs intérêts au même agent littéraire, Alfred Bloch, et tous les deux avaient l'habitude de fréquenter Arcachon. Tant et si bien que Pierre Frondaie avait obtenu de Pierre Benoit « le privilège exclusif au théâtre de quatre de ses romans allant de *Mademoiselle de la Ferté* à *Alberte* inclusivement ».

Comme son contrat le lui autorisait, il avait cependant renoncé aux droits qu'il détenait ainsi sur *Le Puits de Jacob*. Quand il apprenait que Pierre Benoit avait laissé faire un film de ce roman. Le 2 juin 1926, il écrivait à Alfred Bloch alors que Pierre Benoit séjournait à Arcachon¹⁰⁷ où il avait entrepris la rédaction de son nouveau roman : *Axelle* :

Mon cher Bloch,

[...]

J'avais consenti, dans mon amitié pour Pierre Benoit, à m'occuper de la mise à la scène de ses romans en renonçant au droit du film.

Ce n'est point dans le but de chercher à modifier cet état de choses que je vous écris. Mais nous avons souvent parlé ensemble, vous et moi, de l'impossibilité absolue de faire représenter en Amérique, et même en Angleterre, des pièces françaises dont les acquéreurs pour la langue anglaise n'obtiennent pas le droit au film. [...]

Puisque, par un accord avec Pierre Benoit, je reste en dehors de ces bénéfices de l'écran, vous remarquerez que je défends ici l'intérêt de mon ami. Le seul avantage que je pourrais tirer du fait de le convaincre à renoncer à ses errements, est que la pièce pourrait entrer en Amérique. Mais puisque

Benoit est associé par moitié aux bénéfices de cette pièce, il aurait par surcroît les bénéfices du film en dollars et la publicité formidable faite à son nom¹⁰⁸...

Les bénéfices du film en dollars qu'il devrait partager pour moitié avec Pierre Frondaie, si l'on comprend bien. Ou comment récupérer des droits cinématographiques qui ne vous ont pas été concédés. Pierre Benoit n'était par Pierre Louÿs et n'entendait pas se laisser ainsi déposséder de son bien sans réagir.

Les relations entre les deux écrivains se dégradaient rapidement. Le 18 février suivant, Pierre Frondaie écrivait à nouveau à son agent littéraire :

Mon cher Bloch,

Je ne suis pas dupe de la manœuvre de votre client Pierre Benoit. Il feint de me demander quand j'aurai l'intention de donner *Mlle de la Ferté* ? Il sait les termes de nos engagements. J'ai donné en 1920 (sauf erreur) *La Bataille*. J'avais l'autorisation depuis 1911. Je ne suis pas maître du marché. Je me suis engagé à écrire la pièce. Répondez à Benoit que la pièce sera écrite avant la fin du procès inique qu'il veut m'intenter pour masquer les manquements à ses engagements. Mais de mon côté, je ne serai pas embarrassé pour établir les torts qu'il m'a causés et lui demander compte de sa légèreté.

Je prends note qu'il se désintéresse – ainsi qu'il vous l'a écrit – de la façon dont je jugerai bon d'annoncer et de signer avec des tiers les accords prochains au sujet de *Mlle de la Ferté*, qui m'appartient au théâtre et pour laquelle j'ai seul le droit de traiter.

Quant aux autres romans, ils suivront, leur fortune étant liée évidemment à la réussite du 1^{er} (j'entends pour leur placement dans les théâtres.)

Bien à vous.
Frondaie¹⁰⁹.

Pierre Benoit était resté à Arcachon jusqu'à la fin de l'année 1927 pour y finir son roman. Il est à deviner que les deux écrivains se seront ingéniés à s'éviter dans les rues d'Arcachon ! Le procès ne se fera pas, et les pièces non plus.

Il restait à Pierre Frondaie à ronger l'os que représentaient les droits attachés aux pièces extraites de l'œuvre de Pierre Louÿs. En 1931, une poussée de colère à l'encontre de son agent, Alfred Bloch, nous apprend que le contrat Osso est toujours en vigueur. La renonciation de l'accord avec Diamant-Berger avait de facto officialisé celui passé avec ce docteur Osso :

Paris, le 7 Novembre 1931.

Mon cher Bloch,

[...]

Je vous prie de faire souvenir à votre subalterne, qu'à l'agence Bloch, il est chargé uniquement des affaires de vos clients et non point des intérêts de leurs créanciers. Un pareil manquement au secret professionnel est une faute envers vous puisque vous en êtes responsable envers moi.

Mr Leclerc a déjà manqué de tact, en profitant de ses fonctions dans vos bureaux, pour me rappeler, avec trop d'insistance, une créance qui ne le regarde pas. Je compte sur vous pour le lui signifier.

J'ai appris par le Docteur Osso que Mr Leclerc avait refusé un chèque de 500 dollars à propos d'une prolongation des droits acquis sur le film *Aphrodite* par une société américaine.

Mr Leclerc aurait dit au Docteur Osso qu'il fallait d'abord s'assurer de l'acceptation des héritiers de Pierre Louÿs.

Cela est un comble. Mr Leclerc se mêle une fois de plus de ce qui ne le concerne pas. Il a à avoir soin de mes affaires et à suivre à ce sujet mes instructions. Je les lui ai données par téléphone et lui ai dit que j'acceptais le chèque. En se substituant à moi, il se prend pour moi, quand il n'est qu'un des rouages de vos bureaux et quand vos bureaux n'ont d'autres offices que d'exécuter mes désirs, quand ils ne vont pas à l'encontre des statuts de la Société. Or, j'agis dans la plénitude de mes droits sociaux en la circonstance.

Les manières de Mr Leclerc prouvent seulement un esprit compliqué. Elles tendraient à me faire examiner la nécessité de ne plus risquer d'être desservi par lui.

Je n'ai pas à fournir d'explications à vos employés. Je n'ai pas même à les connaître. Pour moi, ils ne sont que vous. Je vous réitère mes instructions qui sont d'accepter et de toucher le chèque et de verser la part de Pierre Louÿs entre les mains de l'agent de ses héritiers.

Dans le seul but de vous fournir une réponse au cas ou, sans raison défendable, ils refuseraient de toucher leur part, vous auriez à leur faire observer qu'ils seraient mal venus de s'opposer à l'exécution d'une des clauses subalternes d'un traité depuis longtemps en vigueur et dont Pierre Louÿs a déjà reconnu la validité. Pour se le permettre, il faudrait que jamais mon collaborateur n'ait accepté le dit traité. Or, il l'a accepté et il en a touché le bénéfice. Il ne s'agit aujourd'hui que de la mise en jeu d'une des clauses prévues.

Mr Leclerc, dans sa fâcheuse manie de se rendre important, croira vous rappeler que Pierre Louÿs au début a fait quelques difficultés. C'est possible, mais elles étaient vaines et il s'est, à la fin, incliné. Si Mr Leclerc ne les rappelait pas, personne n'y penserait plus.

Mes droits sur le film *Aphrodite* sont, en qualité d'auteur de la pièce, égaux à ceux du romancier, puisque c'est la pièce et le roman ensemble qui ont été vendus et qu'ils ne peuvent plus l'être séparément.

En soulevant un lièvre auprès du Docteur Osso, qui ne manquera point de la dire à Mr Bianchini, Mr Leclerc fait une fausse manœuvre. Même si j'étais certain que c'est dans une bonne intention, je ne pourrais que vous prier de le tenir dans les limites de ses attributions, qui sont purement exécutives.

Afin de vous rassurer sur mes propres intérêts, les seuls dont vous ayez la charge en occurrence, je pense que l'affaire se présente d'une façon excellente.

En effet, l'acheteur américain ne peut avoir le désir stupide de nous servir une rente annuelle, sans avoir un but. Ce but est clair : il veut attendre l'heure qui lui semblera favorable pour réaliser un film parlant d'*Aphrodite*. Ce jour-là, nous ferons librement notre prix. Plus il attendra, plus les progrès de réalisation nous garantiront un bon film et la possibilité de bons droits. Jusque-là des rentes nous sont servies. Nous n'avons qu'à laisser venir car, aucune maison, surtout américaine, ne s'amuserait à nous entretenir annuellement sans raison.

Vous pourrez donc répondre aux héritiers de Pierre Louÿs, s'ils manifestaient quelques velléités de résistance (ce qui m'étonnerait car j'ai déjà eu à faire à eux pour *La Femme et le Pantin* et, non seulement à la Société mais en librairie, et ils ont été parfaitement courtois) que, non seulement j'agis dans la plénitude de mes droits mais que je fais au mieux de nos intérêts communs.

Espérant, mon cher Bloch, que vous comprendrez mon mécontentement légitime, aussi bien au sujet de l'indiscrétion commise auprès de Mme de Martel par l'un de vos employés, que des excès de zèle, vraiment fâcheux, du dit employé, je vous prie d'accepter, comme juste, le chèque que le Docteur Osso est chargé de vous remettre.

Bien votre.
P. Frondaie¹¹⁰

Bel exemple s'il en est de mauvaise foi et de cupidité. On ne connaît pas la réponse qu'a faite Alfred Bloch, mais la lettre suivante de Pierre Frondaie montre qu'il a choisi d'afficher profil bas :

Arcachon, le 21 novembre 1931.

Mon cher Bloch,

En réponse à votre lettre du 14 novembre, je vous confirme de bien vouloir verser dans les mains de la Compagnie Générale de Crédit la somme qui me revient sur le chèque que vous a remis, pour *Aphrodite*, Mr le Docteur Osso.

Il y a intérêt à verser tout de suite cette somme entre les mains de la banque, car cela fera toujours une petite diminution d'intérêts.

Cette somme devra être la moitié du chèque. En effet, il ne s'agit point de la représentation d'une pièce sur laquelle M. Février aurait toujours ses droits de musicien que sa musique soit jouée ou non.

Il s'agit d'un film qui, s'il a été tiré d'un roman et d'une pièce, est une œuvre entièrement nouvelle où la musique de Mr. Février n'a plus aucune part. Henri Février, qui est mon ami, est trop délicat pour élever jamais aucune prétention à ce sujet et il n'y a même pas lieu de lui soumettre la question, car ce serait témoigner un doute qui ne peut pas entrer dans l'esprit. Je prends entièrement pour moi, la responsabilité de la répartition que je vous indique...[...]

Affectueusement.
Pierre Frondaie¹¹¹.

Exit, Henry Février et ses prétentions sur les droits d'*Aphrodite* !
Nouvelle lettre, l'année suivante :

Arcachon, le 11 octobre 1932.

Mon cher Bloch,

[...]

Voulez-vous regarder, ou faire regarder par Mr. Leclerc, à quelle date les Américains qui conservent des droits sur le film d'*Aphrodite*, moyennant un versement annuel, doivent effectuer ce versement ?

Je vous rappelle que le versement de 1931 a été viré par vous, sur mon ordre...

[...]

Affectueusement.

Pierre Frondaie¹¹².

Ce versement se fait attendre et Pierre Frondaie s'impatiente :

Cher ami,

Avez-vous le chèque Osso ? Quel est son montant exact ? Gardez-le, je vous dirai ce qu'il faut en faire.

N'est-il pas utile de bien rappeler aux acheteurs américains qu'ils n'ont que la version muette. Car je ne les comprends pas. Où tendent-ils, en nous faisant ainsi des rentes ? Ne feraient-ils pas mieux de nous faire tout de suite une offre pour le parlant ?

Amicalement à vous.

P. Frondaie

Villa « *Les Sablines* ». Arcachon, le 24 octobre 1932.

Je vous rappelle que les droits cinématographiques d'*Aphrodite* sont partagés à 50% entre les héritiers Louÿs et moi¹¹³.

Huit jours plus tard, il relance son agent :

Mon cher Bloch,

Je ne suis pas du tout sûr que les gens d'Amérique soient au courant de la réduction qu'on nous a proposée. Sinon, comment le docteur Osso pourrait-il, sur-le-champ, offrir, de nouveau, les 500 dollars ? D'autre part, il semble ennuyé d'avoir déjà câblé une acceptation (inventée par lui) en Amérique. A mon sens, je serais disposé à croire que nous avons eu affaire à une tentative parisienne.... [...]

Très amicalement.

P. Frondaie¹¹⁴.

Et Pierre Frondaie finit par s'énervier :

Mon cher Bloch,

[...]

En effet, votre collaborateur me parle « de la prorogation des droits muets ». C'est un comble ! Quand j'ai écrit tout exprès pour la refuser et préciser qu'il ne pouvait plus s'agir d'elle...

Mais d'une option de droits parlants.

Et puis qu'a répondu Osso ? Avez-vous perdu de vue que j'ai donné 8 jours pour répondre...

[...]

Bien affectueusement à vous.

P. Frondaie¹¹⁵.

Finalement, le docteur Osso ne paiera pas et son contrat, portant sur les droits d'*Aphrodite*, roman et pièce, pour le cinéma muet sera résilié d'office, le 8 octobre 1932.

Le roman et la pièce se trouvent ainsi libres de toutes servitudes. Ils ne vont pas le rester longtemps. Et l'affaire va singulièrement se compliquer encore, quand le 13 octobre 1933 Aline Serrière cède les droits d'adaptation au cinéma sonore et parlant du roman *La Femme et le Pantin* à un dénommé Kaminski (le contrat Lordier qui était venu à expiration en 1924, avait été l'objet d'une prorogation portant tant sur la pièce que sur le roman, consentie d'un commun accord par Frondaie et par Aline Serrière, le 8 juin 1927, à un dénommé Boris. Qui avait revendu les seuls droits attachés à la pièce, dès le 28 décembre suivant, à la société Cinéromans. Laquelle, à son tour, les cédait à la société Pathé-Cinéma) et le 12 décembre suivant, les mêmes droits du roman *Aphrodite* à André Hugon pour 80 000 francs. (Qui représentent encore, à quelque chose près, 280 000 francs d'aujourd'hui).

Pierre Frondaie avait vent de la seconde transaction avant la première. Il écrivait aussitôt une lettre recommandée à cet André Hugon :

Paris, le 30 octobre 1933

Cher Monsieur,

J'apprends par M. Alfred Bloch, mon Agent Général, que vous lui avez dit aujourd'hui avoir traité avec Madame Serrière, la veuve de Pierre

Louÿs, pour les droits cinématographiques d'« *Aphrodite* ». Je dois vous avertir que je suis associé aux droits théâtraux et cinématographiques d'« *Aphrodite* », et que l'héritière de Pierre Louÿs ne peut prendre aucun engagement valable en dehors de moi.

Je crois de mon devoir de vous prévenir immédiatement, afin de vous éviter des mises de fonds qui ne peuvent vous donner aucun droit réel. J'ajoute qu'il est absolument impossible que Madame Serrière ignore mes droits. Je ne veux pas vous donner ici d'autres explications.

Si vous désirez acquérir les droits cinématographiques d'« *Aphrodite* », je suis à votre disposition pour écouter vos propositions. Veuillez agréer...

P. Frondaie¹¹⁶

Il en envoyait une également à Madame Serrière qui n'est pas parvenue jusqu'à nous. Le mois suivant, il apprenait la vente autour de *La Femme et le Pantin*. Le 28 novembre 1933, il envoyait encore deux courriers recommandés, à Madame Serrière et à son acheteur :

Madame,

Je vous ai déjà notifié – ou, plutôt, je vous ai rappelé ce que vous oubliez volontairement – que mes droits de co-propriété sur les adaptations cinématographiques d'*Aphrodite* vous interdisent de les vendre en dehors de moi. Je vous l'ai notifié par lettre recommandée en date du 31 octobre 1933.

Aujourd'hui, j'apprends que vous avez également vendu, aussi illégalement, les droits cinématographiques de *La Femme et le Pantin*. Je proteste contre cette vente et m'y oppose. Non seulement, elle est illégitime, mais elle est délictueuse : les droits, vous le saviez en les vendant, ne sont pas libres. Je crois de mon devoir de vous signaler que vous êtes exposée à des sanctions que vous semblez ne pas envisager.

Veuillez, Madame, agréer mes hommages.

P. Frondaie¹¹⁷

Monsieur Kaminsky,

Je vous confirme ce que vous n'ignorez pas, qu'en achetant les droits cinématographiques de *La Femme et le Pantin*, en dehors de moi, vous les avez achetés illusoirement. J'ai la moitié de ces droits et on ne peut en disposer sans mon assentiment, depuis septembre 1913.

Il y a plus : on vous a vendu ce qui n'est pas vendable. Ni Mme Serrière, ni moi-même, nous ne pouvons disposer actuellement de *La Femme et le Pantin*. Madame Serrière le savait en traitant, ou en faisant traiter illégalement avec vous. La vente est nulle.

Je rappelle à votre attention, – dans votre intérêt – le fait que vous n'avez pas acquis réellement *La Femme et le Pantin*. Vous vous êtes mis, ou vous vous mettriez donc dans un cas fort délicat envers des actionnaires entraînés par vous dans une affaire irréalisable en droit. Cela sentirait le délit.

En revanche, il vous appartient de juger si vous êtes ou non victime de ceux qui ont signé avec vous et d'examiner s'il n'y a pas aussi un délit de leur part, dans le fait de vous avoir vendu ce qui ne peut, actuellement, être vendu.

Au cas où vous le penseriez, je suis prêt à vous soutenir moralement, dans les limites et formes légales en ces sortes d'affaires. Ces limites et formes me seront indiquées par Maître Maurice Garçon, mon avocat, chargé de la défense de mes propres intérêts et de mes revendications éventuelles contre les agissements de ceux qui disposent de ce qui ne leur appartient pas.

Recevez, mon cher Kaminsky, mes salutations.

P. Frondaie¹¹⁸

Sur les conseils de son avocat, Pierre Frondaie signifiait bientôt opposition aux deux cessionnaires, arguant des droits qu'il prétendait posséder sur ces deux œuvres. Lesquels adoptèrent une attitude différente. Le premier, Kaminski, passait outre cette opposition et allait commencer à tourner son film quand il fut mis en faillite. Le second, Hugon, obtempéra à l'opposition et en conséquence omettait de respecter les engagements pris vis-à-vis d'Aline Serrière à laquelle il n'avait encore versé que la moitié de la somme promise.

Aline Serrière se fâchait et assignait devant le tribunal civil de la Seine, tant André Hugon que Pierre Frondaie. A chacun, elle demandait 250 000 francs de dommages et intérêts, au premier pour non-exécution de ses engagements et au second, pour opposition non fondée.

André Hugon profitait de l'assignation dont il faisait l'objet pour faire une demande reconventionnelle contre son adversaire aux

termes de laquelle il lui demandait, à son tour, pas moins de 500.000 francs de dommages et intérêts.

Avant même que le tribunal n'ait statué Pierre Frondaie exploitait la défaillance de Kaminski pour vendre à Pierre Tisseyre les droits qu'il estimait être les siens sur la *Femme et le Pantin* :

ARTICLE PREMIER – Monsieur Pierre FRONDAIE cède à Monsieur TISSEYRE et à ses ayant droit jusqu'au 11 Novembre 1941, la part personnelle des droits cinématographiques, muets, sonores ou parlants, qu'il possède sur la *Femme et le Pantin* du fait de sa collaboration avec Pierre LOUÏS à une pièce, créée au Théâtre Antoine, et ayant exactement le même sujet que le roman du même titre. Cette cession à forfait pour le monde entier, mais non exclusive, implique donc que Monsieur Pierre FRONDAIE – exceptionnellement et seulement jusqu'au 15 Novembre 1941 – ne s'opposera pas à ce qu'un film, tiré de la *Femme et le Pantin*, ne fasse pas mention de la pièce, et semble ainsi tiré du roman seul, ce que Monsieur FRONDAIE, n'a jamais cru devoir permettre jusqu'ici.

ARTICLE II – Monsieur TISSEYRE déclare savoir que Pathé Cinéma (Nathan) ayant encore la disposition d'un film muet, prétend avoir les droits d'un film parlant et que la question n'est pas encore tranchée juridiquement ; qu'il existe d'une part un procès entre Madame SERRIERE, héritière de feu Pierre LOUÏS, discutant des droits de Frondaie, et Frondaie ; et d'autre part avec Nathan ; que par conséquent Monsieur Frondaie décline toute responsabilité envers Monsieur TISSEYRE, et ses ayants droit au sujet de ce procès et de ses suites, quelles qu'elles soient. Monsieur TISSEYRE accepte sans exception les risques de cette situation et déclare en toute connaissance de cause, que Monsieur FRONDAIE ne pourra jamais être tenu de lui rendre les cinquante mille francs, à lui versés pour prix de la présente cession, à la signature des présentes. Les cinquante mille francs sont donc définitivement acquis à Monsieur FRONDAIE.

Monsieur FRONDAIE, sollicité de le faire par Monsieur TISSEYRE, ne cède donc ses droits personnels sur le film à tirer de la *Femme et le Pantin*, que dans la mesure et les limites où il les possède, ou croit les posséder légitimement, et uniquement dans cette mesure et ces limites.

En un mot, le présent accord n'a d'autre but que d'assurer à Monsieur TISSEYRE que, jusqu'au 15 Novembre 1941, Monsieur FRONDAIE, du

fait de sa collaboration à la pièce n'élèvera aucune prétention sur un film tiré du roman et ne s'y opposera pas.

Le 15 Novembre 1941, Monsieur FRONDAIE reprendra naturellement tous ses droits, cédés seulement jusque là aux conditions et sous les réserves ci-dessus¹¹⁹.

Où l'art de vendre ce qui ne vous appartient pas !

Le tribunal, dans son audience du 28 novembre 1934, donnait raison à la plaignante. André Hugon était condamné à lui payer les 40 000 francs qu'il lui devait encore sur le contrat auxquels s'ajoutaient 10 000 francs de dommages et intérêts. Le contrat était résilié et Aline Serrière reprenait l'entière disposition des droits cinématographiques du roman « *Aphrodite* ».

Pierre Frondaie devait retirer ses oppositions et était condamné à lui verser 30 000 francs de dommages et intérêts.

André Hugon acceptait la décision mais Pierre Frondaie, plus tenace, interjetait appel. Il avait donc pour avocat Maître Maurice Garçon alors qu'Aline Serrière s'assurait les services de Maître Edmond Vidal-Naquet. L'affaire se plaidait devant la Cour d'Appel de la Seine, le 23 mars 1937. Dans l'impossibilité de présenter quelque contrat que ce soit qui aurait prouvé les droits de Pierre Frondaie sur le roman *Aphrodite*, Maurice Garçon en était réduit à plaider la théorie de l'indivisibilité qui existait entre un roman et la pièce qui en a été tirée, soutenant que l'auteur d'un roman qui en a autorisé l'adaptation scénique, en a, par là même cédé le sujet, l'intrigue, les épisodes, et n'a conservé que la forme littéraire, sous laquelle il les avait présentés à ses lecteurs ; qu'il ne peut donc les céder à nouveau.

Il n'était pas suivi par la Cour qui dans un arrêt appelé à faire jurisprudence, déclarait que romans, pièces de théâtre et films sont des œuvres distinctes. Toutefois, les dommages et intérêts auxquels Pierre Frondaie avait été condamné en première instance étaient ramenés à 10 000 francs.

Existait-il un véritable accord entre Pierre Frondaie et Pierre LouÏs autour des droits cinématographiques des deux pièces de théâtre qu'ils avaient faites ensemble ? Un accord écrit, sans doute

que non et contrairement à ce qu'à toujours prétendu Pierre Frondaie, sans d'ailleurs jamais être en mesure de le prouver. Je n'ai rien trouvé de tel et je pense que tant en 1909 qu'encore en 1912-13, le cinéma n'était pas pour eux une préoccupation assez essentielle pour mériter une telle démarche. Rares à cette époque étaient ceux qui avaient imaginé le spectaculaire développement qu'allait connaître ce septième art.

Sans doute, lors de la première transaction, conduite par Frondaie d'ailleurs, Pierre Louÿs, mis devant le fait accompli et trop content d'encaisser une manne imprévue, mais aussi modeste, ne s'était pas insurgé de voir son associé toucher des droits relatifs à son roman *Aphrodite*. Cela avait suffi à Frondaie pour considérer qu'il lui avait ainsi accordé, suivant l'adage qui ne dit mot consent, des droits réels et tangibles sur son roman. Il n'avait plus voulu en démordre.

Par la suite Pierre Frondaie deviendra un spécialiste des droits cinématographiques. En 1926, Julien Duvivier, on l'a vu, réalisait un film à partir de son roman *L'Homme à l'Hispano*. Puis c'était le tour de Marcel Vandal d'en faire un de *L'Eau du Nil*, avec René Lefèvre et Jean Murat. En 1928, Howard Hawks tournait aux États-Unis *Fazil* à partir de *L'Insoumise*. En 1930, sortaient *Deux fois vingt ans* et *L'Homme qui assassina*, en 1933, *Iris perdue et retrouvée*, en 1936 *La route impériale* de Marcel Lherbier et *Le Voleur de Femmes* d'Abel Gance et en 1938 *Port Arthur*.

Aussi, n'était-ce pas un malheureux arrêt défavorable de la Cour d'Appel de la Seine qui allait le faire changer d'avis.

Et l'année suivante, nous le surprenons à écrire une longue missive à un courtier en cinéma :

« Les Sablines ». Arcachon le 20 février 1938.

M. Georges Robert.

Cher Monsieur et ami.

Il y a quelques nuits, je ne dormais pas. Vers l'aube, je pris sur ma table de chevet, par hasard, un des derniers numéros du Bulletin de la Société des gens de Lettres, que j'ai le tort de ne jamais lire. C'est ainsi que j'appris que vous n'êtes plus Délégué Général, mais que, si j'ai bien compris, vous seriez devenu un Agent indépendant, spécialisé dans la vente et le placement de nos ouvrages, pour l'écran. Ai-je bien compris ? Si c'est cela, je vous souhaite bonne chance et je m'en félicite. En effet, il

m'arrive de faire de brillantes affaires au cinéma, mais je suis trop souvent absent, je suis distrait. En bref, un grand cheval de course sans entraîneur. J'ai de nombreux ouvrages à vendre ou à revendre. Mon nom s'est répandu dans le monde : des acheteurs me cherchent et ne me trouvent pas.

A mon prochain passage à Paris, je vous téléphonerai, nous prendrons rendez-vous, et j'irai vous voir. Je vous dirai quelles sont celles de mes œuvres qui sont ou seront bientôt à négocier. Je vous ferai une notice, je vous fournirai des éclaircissements, et j'ai la persuasion que nous nous en trouverons bien tous les deux.

Si j'ai bien compris, je pense que vous pourrez même vous occuper d'auteurs ne faisant pas partie de la Société. Ce n'est pas encore mon cas. Cela peut le devenir. D'autre part, je crois que vous pouvez également vous intéresser à des ouvrages qui ne seraient pas soumis à l'obligation de fournir un pourcentage à la Société, du fait que ce sont des pièces, ou des sujets de pièces et non des romans. Le seul pourcentage dont il s'agirait donc, pour ces cas particuliers, serait celui auquel vous auriez personnellement droit pour vos bons offices.

Voulez-vous me faire savoir si j'ai bien compris.

Parlons maintenant, si vous le voulez bien, de deux cas particuliers, déjà de l'histoire ancienne mais qui pourraient redevenir de l'actualité. Je fais allusion aux deux pièces que j'ai tirées de deux ouvrages de Pierre Louÿs. Maintenant que cette question est réglée, qu'il n'y a plus à y revenir, que vous êtes en dehors de la question, laissez-moi vous donner ici ma parole d'honneur que je possédais, par un accord formel, que j'ai égaré mais que je retrouverai certainement un jour, la moitié des droits. Je tiens à ce que vous le sachiez, à ce que vous n'en doutiez pas.

Le jugement rendu se comprend du fait que moi-même je n'étais pas du tout d'accord avec mon avocat et ami, Maurice Garçon, sur ce qu'il a plaidé. Sa thèse, qui tendait à généraliser le droit pour l'adaptateur d'un roman au théâtre de partager les droits de l'écran, ne pouvait pas triompher, (encore qu'il soit évident que le film stérilise la source de revenus de la pièce). J'admirais mon avocat et je lui donnais tort. Si j'avais pu parler moi-même, je me serais seulement attaché à démontrer au tribunal que le passé prouvait l'accord et aussi, j'aurais démontré qu'infiniment plus que Mme Serrière, j'étais à même de défendre la pensée de mon maître et collaborateur décédé. J'aurais indiqué que chaque cas est particulier et régi par des conventions particulières. Par exemple, je n'ai pas, je n'ai jamais eu, les droits cinématographiques de LA BATAILLE, bien que j'aie

fait représenter la pièce cinq cents fois au théâtre Antoine. Pourquoi ? Parce que Farrère a désiré les réserver. Et que je me suis entendu avec lui sur ce point. Il avait également réservé le droit de faire un opéra. Et il l'a fait... Au contraire, pour L'HOMME QUI ASSASSINA, nous sommes complètement associés, pour le théâtre parlé, chanté, et pour le film. Le musicien Trémisot, quand il a fait représenter STAMBOUL – tiré de L'HOMME QUI ASSASSINA – a eu besoin de l'autorisation de Farrère et de la mienne, que Farrère m'a demandé lui-même de sa part. Pour le film, il y en a déjà eu deux ou trois, nous avons également traité d'accord, (par l'entremise d'Alfred Bloch). Je suis même allé moi-même à Berlin où on tournait le film, alors que, pour LA BATAILLE, je n'ai jamais rien eu à y voir.

De même, pour LE CRIME DE SYLVESTRE BONNARD, j'ai la moitié des droits pour l'écran. (La dernière affaire a été également traitée par Bloch).

Ces exemples ont pour but, non seulement de vous préciser une situation, à toutes fins utiles, mais de vous faire comprendre qu'à mon sens la question qui s'est débattue entre la veuve de Pierre Louÿs et moi n'a pas été plaidée comme je l'eusse fait moi-même, car garçon a voulu faire créer une jurisprudence, quand il ne peut s'agir que de cas réglés par la volonté des parties.

D'ailleurs, j'attire votre attention sur un fait très important, et qui pourra vous servir dans vos nouvelles fonctions : l'arrêt de la Cour d'Appel dans mon affaire avec la veuve Louÿs, si elle établit une espèce de jurisprudence pour la France (ou tout au moins de précédent) n'a aucune valeur pour l'Amérique. Vous pouvez en être absolument certain. J'ai fait plusieurs affaires avec Hollywood : jamais les Américains, qui sont des gens d'une prudence extrême, n'achèteront un ouvrage s'ils flairent la plus petite difficulté possible, s'ils redoutent une réclamation, ne fut-elle pas motivée. Mais qui le sait mieux que vous ? Vous vous rappelez ce qui s'est passé, par votre entremise, au moment de LA FEMME ET LE PANTIN. Ce que j'ai touché correspond exactement, ou à peu de chose près, à ce qui aurait été ma part. Ce n'est que pour l'avenir donc que le jugement de Paris me gêne si dans quelques années on veut refaire le même film. Mais, d'ici là, je ne serais pas étonné de remettre la main sur l'accord que j'avais avec Pierre Louÿs.

Il y a encore un fait que vous devez savoir, et qu'en tous cas, moi, je sais. C'est que jamais les Américains n'achèteront des droits

cinématographiques s'ils n'ont pas également les droits du théâtre, (à moins qu'ils ne sachent pas que la pièce existe). Donc, pour APHRODITE, je n'ai qu'à faire savoir en Amérique – et je n'y manquerai pas – que la pièce va être reprise, car elle a déjà été jouée, à New York ou à San-Francisco ; je n'ai, par trois échos, qu'à laisser dire qu'on envisage de tirer un film de cette pièce de Pierre Frondaie, APHRODITE, et jamais les Américains n'achèteront le roman. (Ou ils prendront, avec moi, la précaution qu'ils ont prise pour LA FEMME ET LE PANTIN par votre heureuse entremise). Il y a plus, il y a que ma pièce étant copyrightée, les Américains qui se foutent complètement d'un jugement rendu par le tribunal de la Seine, ne considéreront qu'une chose : c'est que j'ai protégé une pièce contenant certaine situation et certains personnages qu'on retrouverait dans le film, et ils se désintéresseront du roman. Croyez que je vous parle par expérience car, je sais tout ce qu'ils ont cherché à ce sujet, pour des œuvres de moi traitées successivement en drame et en récit.

La conclusion est que Mme Pierre Louÿs peut évidemment, après le procès qu'elle a gagné, traiter pour APHRODITE pour la France, peut-être pour l'Allemagne, mais jamais elle ne traitera sans difficultés en Amérique. Et ces difficultés, si elle traitait par surprise, je n'outrepasserais en rien mon droit en les lui créant en Amérique au moment où on annoncerait la réalisation. Cela du seul fait que ma pièce a été jouée des centaines de fois aux Etats-Unis.

Or, vous vous rendez compte comme moi que pour qu'APHRODITE soit bien fait (je parle du film) il faudra jeter des millions et des millions dans les studios. Où les trouvera-t-on en dehors d'Hollywood ? Des individus, de pauvres bougres, en France, pourront être tentés de faire des affaires de hasard, avec une réalisation misérable, encore ne le pourront-ils pas. Et si je vous dis ces choses, cher ami, c'est que je suis actuellement fort bien placé auprès d'Hollywood, que je peux déclencher, moi, une affaire pour APHRODITE, et que je la déclencherai certainement. Naturellement, si Mme Serrière fait des difficultés, tout ce que je viens de vous dire se retournera contre moi : les Américains me répondront : « je veux aussi le roman. » (Comme pour le roman ils diront : « Je veux aussi la pièce »). Et l'affaire ne se fera pas. J'en serai réduit à donner à Hollywood l'autorisation d'imiter mon drame, ce qui est parfaitement mon droit. Au contraire, si Mme Serrière et moi nous tombons d'accord, je me chargerais de lui trouver une affaire – que naturellement je ferai passer par vous – et elle y trouverait son intérêt comme moi le mien.

Et par-dessus le marché Pierre Louÿs ne serait pas trahi comme il l'a été ignoblement dans LA FEMME ET LE PANTIN. Tout au moins pour la version française, je pourrais intervenir auprès d'Hollywood où l'on m'a plusieurs fois demandé d'aller en personne.

Je n'aurais dit aucune de ces choses au Délégué Général de la Société des Gens de Lettres. Puisqu'elle avait cru devoir donner son opinion, j'aurais eu la courtoisie de ne pas essayer de lui en faire changer. Mais je m'adresse maintenant à un homme libre, à un agent de placement de films. C'est en cette qualité que je vous signale tout ce que je vous signale plus haut et que je vous dis que vous agiriez dans l'intérêt de tout le monde, de Mme Serrière, de moi, de vous, en l'amenant à comprendre ce que seule, ou mal conseillée par son entourage, elle s'obstinerait à ne pas entendre.

Remarquez le bien, je suis absolument persuadé que la veuve de Louÿs sait, et a toujours su, que j'avais des droits réels sur les deux ouvrages. Mais je ne m'occupe pas ici de morale, je n'entends pas l'amener à reconnaître qu'elle a eu tort. Je dis purement et simplement ceci : par la situation que je vous ai exposée plus haut, elle en sera réduite à faire une mauvaise petite affaire en France ou à n'en pas faire. Au contraire, si nous nous associons pour une affaire d'APHRODITE en Amérique (comme si je n'avais eu aucun droit autrefois) je vous mettrai à même de réussir une très grosse affaire qui, même partagée par elle, sera infiniment supérieure à tout ce qu'elle aurait pu obtenir seule.

Ce que je vous dis est si juste que si, par exemple, quand il s'est agi de faire LA BATAILLE, j'avais fait connaître que j'avais l'intention de tirer un film de la pièce, jamais Farrère n'aurait pu vendre son film. Les gens se seraient dit : « C'est un guêpier ». Je peux vous l'affirmer car, on est venu se renseigner auprès de moi. Et une autre fois on m'a fait des propositions directes. J'ai naturellement répondu ce que la plus élémentaire loyauté m'obligeait à répondre, mais vous voyez que la question m'a été posée.

A ce sujet, et afin qu'il ne reste aucun doute dans votre esprit, je vous communique à titre confidentiel que j'ai une offre très importante pour L'HOMME QUI ASSASSINA. Farrère est actuellement en voyage, mais voici la correspondance que nous avons échangée dernièrement lui et moi à ce sujet. Je vous répète que je vous la communique à titre confidentiel, et seulement parce que Farrère est absent. Elle vous confirmera dans tout ce que je vous dis. (Voir deux pièces jointes). L'affaire est en sommeil mais peut être reprise. Je suis persuadé qu'on ne toucherait pas moins de 250.000 frs., maintenant que la précédente affaire que nous avons faite est proche de sa fin.

LE LIEUTENANT DE GILBRATAR a été vendu par moi mais j'ai un moyen certain de racheter à bon compte les droits car je m'étais réservé une clause résolutive dans la prévision que je pourrais être amené à écrire d'abord une pièce tirée du LIEUTENANT DE GILBRATAR. Il ne s'agit pour moi que de rendre 50.000 francs que j'ai déjà touchés. Si donc vous me trouviez une bonne affaire (125.000, c'est mon prix, en fournissant moi-même le scénario et les dialogues) on pourrait très bien arranger ça. J'ajoute que j'ai prévu des modifications de nature à aller au devant de toute objection pouvant toucher la susceptibilité britannique.

Comme je vous l'ai dit au début de cette lettre, j'ai encore à vous parler de cinq ou six affaires différentes.

Un dernier mot : je pourrais être amené à accepter une affaire en participation, c'est-à-dire en ne touchant qu'une partie des droits – le tiers par exemple – et en laissant l'autre dans le film, à titre commanditaire. Ne vous récriez pas à ce sujet : j'ai d'excellentes raisons que je vous expliquerai de vive voix, et votre commission n'en porterait pas moins sur l'ensemble des droits.

A bientôt, cher Monsieur et ami.

Je m'excuse d'une lettre aussi longue, mais je suis persuadé de ne pas vous avoir fait perdre votre temps.

Très cordialement à vous¹²⁰.

Georges Robert répondra très vite, sur un papier à en tête de la *Société des Gens de Lettres* alors qu'il parle au nom de l'*Office Cinématographique* qu'il vient de créer :

Paris, le 28 février 1938.

Cher Monsieur,

[...]

Je serais très heureux de vous voir lors de votre prochain voyage à Paris. Vous me téléphonerez et nous prendrons rendez-vous.

Nous parlerons aussi d'APHRODITE et de LA FEMME ET LE PANTIN de Pierre Louÿs. Sur ce point, vous ne devez pas vous inquiéter, et l'attitude que j'ai eue avec vous au cours du procès est suffisamment significative.

Veuillez trouver¹²¹...

La guerre bouleverse alors quelque peu la donne. Et finalement, à force de ténacité Pierre Frondaie va finir par avoir gain de cause. C'est un agent de la *Société des Auteurs* qui le lui apprend en lui communiquant la copie d'une lettre qu'il vient de recevoir de Georges et Aline Serrière :

Paris, le 9 mars 1942.

Cher Monsieur,

Comme suite à notre entretien de ces jours derniers, il est entendu que si M. Frondaie aboutit dans les pourparlers qu'il a engagés au sujet de « LA FEMME ET LE PANTIN », et réussit à faire représenter l'ouvrage dans un théâtre de première catégorie, les droits actuellement répartis à raison de 2/3 à P. Louÿs et 1/3 à P. Frondaie, seront partagés de la façon suivante :

50% Pierre Louÿs, 50% Pierre Frondaie.

Un bulletin de déclaration sera établi dans les quinze jours qui précéderont la date de la première représentation.

Pour la pièce « APHRODITE », les droits sont actuellement répartis par moitié, sauf en ce qui concerne le cinéma. Il est entendu que si P. Frondaie fait représenter l'ouvrage à Paris, dans un théâtre de première catégorie, les droits cinématographiques seront également répartis par moitié, si lesdits droits ont été vendus dans un délai de trois ans à dater de la dernière représentation de la reprise à Paris.

Croyez, Cher Monsieur¹²²,...

Malheureusement, il appert que Pierre Frondaie n'a pas réussi à faire représenter ces deux pièces dans un « théâtre de première catégorie », et les droits cinématographiques d'*Aphrodite* lui échapperont définitivement.

Et ce n'est pas faute de s'être battu.

Il succombera d'une crise d'angine de poitrine le 27 septembre 1948, à Vaucluse, agréable petite ville de l'ouest parisien où il s'était retiré et où il est enterré. Ville qui a donné son nom à l'une de ses avenues. Laquelle, il faut bien le reconnaître, est encore moins prestigieuse, n'étant pas même asphaltée, que celle qu'Arcachon lui a attribuée.

Finalement, après un pareil salmigondis juridique, il faudra attendre 1982 pour qu'un film portant le titre d'*Aphrodite* soit enfin réalisé. En France et par Robert Fuest avec Valérie Kaprisky dans le rôle principal. Je me rappelle l'avoir vu, à l'époque. Il est loin de m'avoir laissé le souvenir d'un chef-d'œuvre. Seule l'agréable anatomie, que Valérie Kaprisky dévoilait avec complaisance mais non sans élégance, présentait quelque intérêt.

Ce film justifie tout à la fois la remarque acerbe que pouvait faire un critique de cinéma aussi éclairé que l'était Georges Charensol :

« *La médiocrité des films tirés des romans de Pierre Louÿs est telle qu'elle défie tout commentaire*¹²³ ».

que la conclusion de Bertrand Mathieu à son étude :

« *On avait attendu quatre-vingt-six ans pour voir l'Aphrodite de Pierre Louÿs portée pour la première fois à l'écran ; on aurait pu sans regret patienter encore quelques années*¹²⁴ ».

Jean-Pierre ARDOIN SAINT AMAND

NOTES ET RÉFÉRENCES

²⁶ In Cardinne-Petit R., *Pierre Louÿs intime*, op. cit., p. 93.

⁶⁸ Pierre Louÿs, *La Femme et le Pantin*, A Plicque & Cie, Paris-1922, p. 216. Exemplaire n° 207 sur vélin d'Arches, en demi-chagrin orange, d'une édition somme toute commune, illustrée par Albert Ouvré. Elle a le mérite d'avoir été tirée du vivant de Pierre Louÿs, en 1200 exemplaires, dont celui-ci ayant appartenu à Pierre Frondaie qui a relié en tête deux lettres de l'auteur à lui destinées.

⁶⁹ Ibid. p. 227.

⁷⁰ Encore qu'à la *Société des Auteurs*, qui avait la haute main sur la gestion des droits du même nom, elle avait été déclarée comme étant de la collaboration de Pierre Louÿs et Pierre Frondaie.

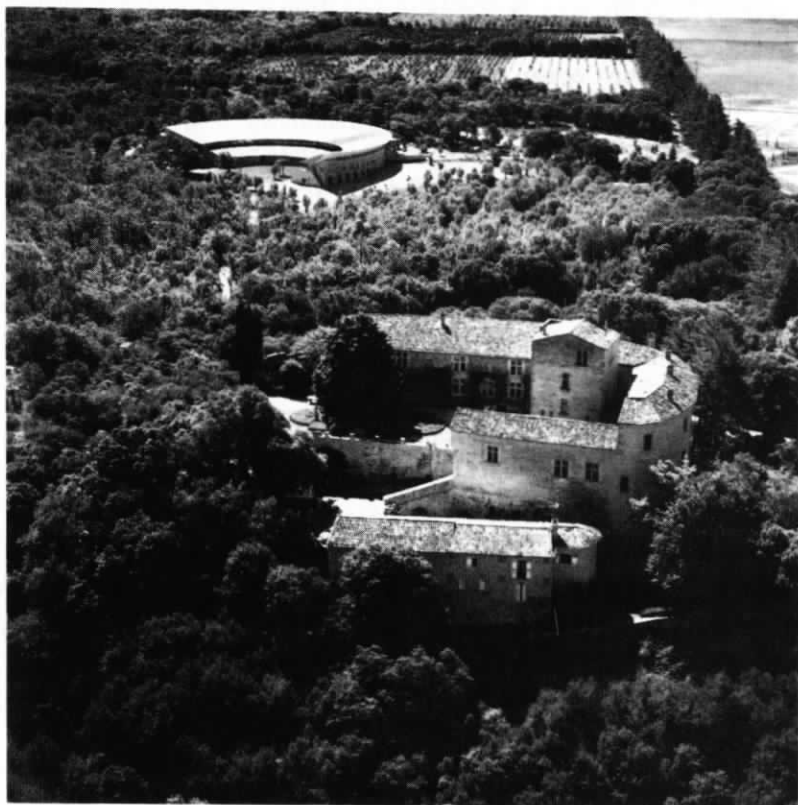
⁷¹ R. Cardinne-Petit, *Pierre Louÿs inconnu*, L'Élan, Paris-1948, p. 221-222.

⁷² Pierre Frondaie, *Aphrodite*, Acte III, Scène Première, Fontemoing et Cie, Paris-1914, p. 144.

⁷³ Pierre Frondaie, *Aphrodite*, op. cit., p. 9-11. Edition courante portant cet envoi autographe : *A Roger Gaillard, en le remerciant d'avoir compris que cette pièce est en vers ; et avec tous mes vœux d'ami pour sa double fortune de poète et de comédien. Pierre Frondaie. 1915.* Lettre de l'auteur au même, datée de mai 1916 et reliée en tête. Roger Gaillard, né le 17 avril 1893 à Salon, premier prix de tragédie et de comédie du Conservatoire en 1914, entre à la Comédie Française le 17 mars 1916.

- ⁷⁴ Liane de Pougy, *Mes cahiers bleus*, op. cit., p. 63.
- ⁷⁵ Pierre Frondaie, *La Maison cernée*, Librairie Théâtrale, Paris-1922, p. V-VI.
- ⁷⁶ Collection de l'auteur.
- ⁷⁷ Ibid.
- ⁷⁸ Ibid.
- ⁷⁹ Auquel Pierre Frondaie avait déjà vendu, le 15 novembre 1919, les droits cinématographiques de la pièce qu'il avait tirée de *L'Homme qui assassina* de Claude Farrère.
- ⁸⁰ Collection de l'auteur.
- ⁸¹ Bertrand Mathieu, *La fin orageuse des relations entre Pierre Louÿs et Pierre Frondaie*, op. cit., p. 37. Profitons de cette citation pour rendre à César ce qui est à César. Bertrand Mathieu accompagne le terme de « triumvirat » d'une note précisant qu'il s'agit là d'une expression de Georges Serrière, reprise par Robert Fleury. Pourtant, dans *L'Âge de Fer* de Fernand Gregh, publié en 1955, on peut lire aux pages 34-35 : « Nous avions les années précédentes, Claude Farrère, qui a été pour lui un ami incomparable, André Lebey, ce noble cœur, et moi-même, formé une sorte de triumvirat d'amis pour soutenir et sauver Pierre Louÿs que détruisait sa vie insensée ».
- ⁸² Collection de l'auteur.
- ⁸³ Ambassadeur d'Espagne en France.
- ⁸⁴ Ministre plénipotentiaire dont Auguste Bréal, cité plus haut, publiera la biographie chez Gallimard en 1937.
- ⁸⁵ Collection de l'auteur.
- ⁸⁶ Ibid.
- ⁸⁷ Bertrand Mathieu, *La fin orageuse des relations entre Pierre Louÿs et Pierre Frondaie*, op. cit., p. 38.
- ⁸⁸ Collection de l'auteur.
- ⁸⁹ Ibid.
- ⁹⁰ Jean Weber, écrivain.
- ⁹¹ Collection de l'auteur.
- ⁹² Depuis 1919, Pierre Louÿs s'efforçait de prouver que plusieurs pièces de Molière auraient été en fait de Corneille.
- ⁹³ Pierre Decourcelle, auteur dramatique, aurait été président de la *Société des Auteurs* avant de créer avec Eugène Ionesco, en 1908, la *Société Cinématographique des Auteurs et Gens de Lettres*. En 1916, il accèdera à la présidence de la *Société des Gens de Lettres*. Il est aussi le gendre d'Edmond About.
- ⁹⁴ Collection de l'auteur.
- ⁹⁵ Ibid.
- ⁹⁶ Ibid.
- ⁹⁷ Ibid.
- ⁹⁸ Cf. Bertrand Mathieu, *La fin orageuse des relations entre Pierre Louÿs et Pierre Frondaie*, op. cit., p. 42-44.
- ⁹⁹ Collection de l'auteur.
- ¹⁰⁰ Ibid.

- ¹⁰¹ Ibid.
- ¹⁰² Ibid.
- ¹⁰³ Ibid.
- ¹⁰⁴ Paul Wahl, avocat de Pierre Louÿs.
- ¹⁰⁵ Bertrand Mathieu, *La fin orageuse des relations entre Pierre Louÿs et Pierre Frondaie*, op. cit., p. 44.
- ¹⁰⁶ Ibid., p. 44-45.
- ¹⁰⁷ C'est ce que disent ses biographes, alors qu'il semble qu'il villégiaturait plutôt à Petit Piquey dans cette auberge célèbre pour avoir abrité les amours de Jean Cocteau et Raymond Radiguet.
- ¹⁰⁸ Collection de l'auteur.
- ¹⁰⁹ Ibid.
- ¹¹⁰ Ibid.
- ¹¹¹ Ibid.
- ¹¹² Ibid.
- ¹¹³ Ibid.
- ¹¹⁴ Ibid.
- ¹¹⁵ Ibid.
- ¹¹⁶ Ibid.
- ¹¹⁷ Ibid.
- ¹¹⁸ Ibid.
- ¹¹⁹ Extrait d'un contrat « Fait en double exemplaires le 14 Novembre 1934 à Paris et à Arcachon », entre Pierre Frondaie et Pierre Tisseyre.
- ¹²⁰ Lettre inédite. Collection de l'auteur.
- ¹²¹ Ibid.
- ¹²² Ibid.
- ¹²³ Cf. Jean-Louis Meunier, *Broutilles à propos de Pierre Louÿs et le cinéma in Pierre Louÿs et Le Cinéma*, op. cit., p. 4.
- ¹²⁴ Bertrand Mathieu, *Pierre Louÿs, alibi et otage du cinéma érotique in Pierre Louÿs et Le Cinéma*, op. cit., p. 13.



*Le château de Cadarache et l'INSTN (Institut National des Sciences et Techniques du Nucléaire). Photographie CEA Lesenechal 1998
Documentation Michel Langomazino*

CADARACHE

CADARACHE. VOUS AVEZ DIT CADARACHE ?

AINSI LE CIEL, LA TERRE ET L'EAU DE CADARACHE, APRES AVOIR DONNE LA NOURRITURE A SES HABITANTS SUCCESSIFS, LE PLAISIR DE CHASSER A SES MAITRES LUI ONT VALU AUJOURD'HUI UNE FORTUNE NOUVELLE A LA MESURE DE SON TEMPS. CADARACHE QUI N'AVAIT PLUS DE SEIGNEUR EST ENTRE DANS LA MOUVANCE DE L'ENERGIE NUCLEAIRE, CADARACHE EST DEvenu LE FIEF DE L'ATOME
(Jean Chelini Faculté des Lettres d'Aix, le 1^{er} janvier 1965).

Loin de moi la pensée de douter des connaissances des lecteurs de cette docte revue et de croire devoir leur rappeler ce qu'est Cadarache... Enfin, pour ceux, rarissimes, certes, auxquels ce nom n'évoquerait rien, rappelons qu'il est intimement lié à l'histoire de la presqu'île...

CHAMBRE DES DEPUTES SEANCE DU 7 AOUT 1919

Projet de loi relatif à l'échange de terrains entre l'Etat et monsieur Labro ingénieur à Paris, 21 boulevard Suchet.

« Monsieur Charles Labro a demandé à acquérir, par voie d'échange, 493 hectares de terrains du Cap-Ferret dépendant de la

forêt domaniale de Lège et Garonne et a offert de contrecéder le domaine de Cadarache (Bouches-du-Rhône) et partie de la forêt de Moissac (Var), le tout 2551 hectares... »

On sait, hélas, ce qu'est devenu le centre du Cap-Ferret. Béton et autoroutes urbaines. Et le domaine de Cadarache ? Nul semblait s'en être soucié. Le hasard, la curiosité d'Eliane Keller et de son fils viennent à notre secours. Olivier Keller est chauffeur de grand tourisme. Son plaisir et son travail sont de faire découvrir la France. C'est ainsi qu'il se rend à Cadarache. Cadarache ? Nous y voilà. L'amabilité de Katya Pizot, secrétaire générale de la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance (13115) dont dépend Cadarache fera le reste.

Le domaine, partie des biens d'émigrés, la famille Castellane, fut vendu aux enchères « *volaille, récolte sur pied, droit de pacage et de glandage dans la forêt de Cadarache compris* ». Après de nombreuses vicissitudes, vive la Révolution ! on retrouve, sous la Monarchie de Juillet, les terres partiellement rachetées par la famille cédées à Jean-Joseph Barthelon, entrepreneur à Toulon. Il y a un château, six fermes, des troupeaux, des bêtes de service, des instruments aratoires, des terres labourables, des bois et des bruyères. Jean-Joseph Barthelon, un des plus grands possesseurs du sol des Bouches-du-Rhône - l'argent a changé de mains - et son fils Eugène restaurent partiellement le château et exploitent un domaine dont la rentabilité sera sans cesse en déclin. Finalement, dans son testament, Eugène Barthelon disposera de tous ses biens en faveur de la commune d'Embrun dont sa famille était originaire. Nous sommes au début du siècle. Seuls quelques hectares demeuraient en culture. Restait la chasse que la commune louera à un groupe d'hommes d'affaires marseillais. C'était insuffisant et la décision fut prise de vendre terres et château. Pas d'acheteurs à la moitié du prix payé en son temps par l'entrepreneur. Pas d'acheteur sauf un - nous y voilà - un nommé Charles Labro, ingénieur et homme d'affaires parisien au nez creux, qui proposera à l'Etat d'échanger l'essentiel contre le centre du Cap-Ferret, ainsi qu'une partie du domaine situé dans le Var. On sait que l'Etat soucieux de se débarrasser du Cap-Ferret et de ses obligations sauta sur l'occasion.

A Cadarache, l'Etat, nouveau propriétaire, fut plus efficace que la commune d'Embrun. Il pratiqua la culture des plantes à parfum et des essences médicinales, créa un grand parc de repeuplement pour le gibier. En 1935 y est transférée une école de gardes-chasse. Parfait. Les dégâts de la Révolution sont partiellement gommés.

1958

« Il fallait trouver un endroit à proximité d'une ville universitaire afin de faciliter les échanges intellectuels indispensables au développement de la recherche et situé cependant dans une région localement peu peuplée où l'on puisse exproprier quelques centaines d'hectares sans inconvénients graves pour la population et à un coût pas trop élevé. Il fallait que le sol y fut suffisamment solide pour permettre la construction de bâtiments lourds. Il fallait que le site choisi soit près d'une rivière pour assurer l'alimentation en eau des laboratoires et des réfrigérants des réacteurs atomiques prévus. Il fallait enfin qu'il se trouve dans une région attrayante où de nombreux ingénieurs de recherche soient heureux de venir travailler et s'établir avec leurs familles. Après examen d'une dizaine de sites différents à travers la France un site presque idéal fut trouvé à 45 km d'Aix-en-Provence au confluent de la Durance et du Verdon au lieu-dit Cadarache » (Francis Perrin, Haut-Commissaire à l'Energie atomique).

Adieu, veaux, vaches, cochons, couvées.

La commune a 792 habitants. Le CEA occupe trois à quatre mille personnes. Le château rénové de 1960 à 1965 est devenu maison d'hôtes pour le CEA à environ 1 km de la centrale. Les héritiers Labro, un notaire parisien et ses enfants conservent 7 à 8 hectares de bois que la commune souhaiterait acquérir pour agrandir son périmètre de sécurité autour de la source Font Renaud qui alimente le village.

Max BAUMANN.

Documentation Eliane Keller, Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance et CEA

LES RAPPORTS DE L'HISTOIRE ET DE L'HOMME : CONSTRUCTION DE MÉMOIRE OU RÉALITÉ CHARNELLE ?

Heureux comme celui qui " est né, a vécu et est mort dans la même maison "... Cet exergue de Monsieur de Neufbourg en tête de ses *Paysans* n'est plus de saison. Mais il y a les racines, celles-là même que Michel Serres évoque au premier chapitre d'*Atlas* lorsqu'il revendique sa naissance " au milieu d'une plaine alluviale, en France, où, bienfaisant et dangereux, un fleuve, irrégulièrement, irrigue ou inonde sa vallée... ". Il n'est pas indifférent que l'on naisse ou que l'on demeure quelque part, même si ce n'est qu'un gîte d'étape, parce que ce gîte a une histoire.

Aquitain, l'isthme, gascon, le langage, de Guyenne, l'Amirauté : limites qui se chevauchent ou se recoupent comme ces tracés d'influences que les géographes cherchent à figer et que l'ouverture d'un nouveau magasin, ou d'une nouvelle route, bouleversent. Car c'est bien d'influences qu'il s'agit. Elles vont au fond des usages et des comportements. Pour la Gironde, c'est de ces rappel d'influences, de paysages et de produits que vient le sentiment d'appartenance que l'on ne prêtait autrefois qu'aux provinces.

Le bois dans la lande

Le souvenir girondin ne garde rien des marais sinon l'image d'échasses (les " tchanques ") que les Landais, du moins ceux qui marchaient à pied dans les landes suintantes de l'hiver, ont utilisé pendant moins de trois siècles, si l'on en croit Toulgouat. C'est qu'elles sont leur différence et qu'on en trouvait encore naguère dans quelque grange ou fenièrre. La forêt a remplacé le marais. Une forêt aussi obsédante dans les anciennes landes de Bordeaux que la vigne l'est en pays de vignoble pour qui la traverse rapidement ignorant la " casse " de chênes tauzins, les châtaigniers du talus, les " arious " ou ruisseaux dégageant leur fraîcheur. Ce n'est ni la forêt-piège de Guyane qui engloutit tout ce qui entre, ni la forêt d'oubli sibérienne, refuge de l'exilé en fuite vers un nord mythique. La forêt des landes girondines est une forêt de lumière où le soleil vient chauffer à blanc la bruyère, où ne perle plus la remise. On entre en forêt sans toujours s'en apercevoir et l'on n'en sort plus. Elle n'apparaît en lisière que sur les dunes et depuis la mer, cet autre infini. C'est de cela qu'on se souvient le mieux, comme de rangs décharnés ou les pins bénissent l'Océan de leurs bras figés par la mort et le sel en attendant de pourrir. Les pins, en Gironde, sont l'avant-garde de l'Océan. Quel que soit l'endroit d'où vous voulez l'atteindre il faut traverser la forêt pour seulement voir les vagues que l'on entend par delà les cimes.

Elle est girondine, autant que le vignoble peut l'être mais, d'être partagée avec le département voisin, elle est comme boudée par le souvenir de mémoire girondin. Elle reste pourtant très fortement marquée dans l'imaginaire par les langues rouges du feu et les marques noires de charbon des incendies longtemps si souvent répétés. La forêt a marqué les hommes, ceux qui s'en vont, comme Mauriac, et ceux qui restent, les premiers du " goût de la bruyère chaude " et les autres " pétris lentement à l'image " de la nature : " ils végètent, au sens profond du terme, ils s'identifient avec la terre, retournent dans son sein sans murmures... " (*Commencements d'une vie*).

Vignobles et forêts sont des paysages construits par l'histoire. Les domaines viticoles ont fait l'objet de volontés politiques de constructions suivies d'alliances, d'aménagements incessants, de

rencontres pour étayer le développement des marchés. Ils dominent jusqu'à la politique des bourgades et des cités où le maître de chai, les vigneron, les tonneliers, vivent du vin. Ils ont leurs combats contre le gel... Mais jamais, en Gironde, le vignoble n'a atteint au tragique des charges militaires de Narbonne contre les viticulteurs révoltés.

Vignes pied à pied élevées par des générations de prix-fauteurs, forêt d'un coup levée et intégrée, sont des paysages marqués différemment par l'Histoire qui nous apporte le savoir et la formation. En étayant nos connaissances à travers ces paysages que nous sentons si bien nôtres par habitude, savoir et formation se mêlent d'imagination. Et celui qui s'y laisse prendre se souvient, imagine, et parfois invente : " Terre bien aimée, en partie rêvée et qui existe dans nos mémoires plus encore que sur les cartes, née de nos souvenirs les plus lointains et les plus chers... "(François Mauriac, Préface de *D'outic lou praou*, de Jacques Fieux).

Je sais, par enseignement, que l'historien doit se méfier de l'invention mais aussi, par expérience, que l'invention n'est pas toujours néfaste et qu'on en retrouve toujours un grain dans les souvenirs de mémoire. Girondin de la lande et de l'eau, où la pluie et le vent changent les paysages, où les scintillements de la chaleur sur le sable nu les brouillent, je suis peut-être plus sensible que d'autres aux incertitudes de l'Histoire. Il n'en est pas de même des paysages de rivières où domine la nostalgie. C'est là-bas une autre façon de ressentir l'histoire et peut-être la plus historique de toutes puisque chaque parcelle fait encore souvent référence au passé.

Le littoral girondin ou la " découverte " du vide

L'aventure la plus pittoresque de l'histoire girondine est pourtant l'étonnante conquête de ce que Corbin appelle " le vide " qui ne l'a jamais été autour du Bassin si ce n'est au contact de l'océan. La lutte quotidienne est régionale mais l'impulsion vient de l'extérieur, surtout de Paris. Le peuplement que n'a pu susciter le boisement de la lande qui l'a laissée aussi vide, sinon plus, qu'au temps des marécages hivernaux, est venu d'une colonisation de la " petite mer de Buch ". Précurseur pour le chalutage à vapeur, premier bassin à renouveler son stock d'huîtres par captage de

naissain, premier centre girondin à offrir les possibilités d'un tourisme urbain, Arcachon vit de la renommée que lui ont faite à Paris visiteurs de marque et journalistes frappés par l'exotisme des lieux et le très grand nombre des maîtrises nouvelles : des dunes, des plantations de pins, des cultures marines, des traitements héliomarins de la tuberculose...

Cette terre avait tout pour elle. En elle, la Gironde disposait d'un pays " neuf " aux espérances illimitées. La pêche industrielle a quitté Arcachon ; deux espèces d'huîtres ont disparu depuis les débuts de l'ostréiculture ; les touristes ont perdu de leur faste d'antan ; le Bassin n'en reste pas moins le noyau d'une économie sensible au temps et aux fluctuations financières. Si la Gironde reste un département disposant d'espaces libres, ces espaces sont fragiles et demandent à être protégés des abus que toute foule, fût-elle la plus raisonnable, entraîne avec elle. Le conservatoire du littoral agissant par touches garde ici un étang, là un banc des passes, ailleurs un marais de lande ou de delta où dorment d'anciens marais salants ou réservoirs à poissons.

La nature apparaissant moins inquiétante qu'au XVIII^e siècle, les touristes ont basculé en bloc vers une insouciance aussi peu justifiée que l'était l'inquiétude. Ils en oublient les précautions d'usage : le temps, la mer, le soleil, les sautes de vent, les irrégularités de la houle. Les humbles précautions que prenaient les anciens habitants pour ne jamais donner prise au vent et enduire de coaltar le mur situé à l'ouest n'ont guère inspiré les architectes modernes qui privilégient la vue, l'orgueil de domination, la prétention. Les fortins de la dernière guerre ont glissé sur le sable. Ce n'étaient que des constructions de guerre moins faites pour durer que pour tenir le temps d'un assaut. La mer rappelle sans arrêt que ses assauts sont plus tenaces que ceux des guerres et qu'au combat que l'homme livre à l'Océan, il n'y aura jamais d'armistice.

Le paysage recherché aujourd'hui est surtout celui d'un imaginaire et le moins lié qui soit au passé : une sorte de paradis terrestre retrouvé dans les morsures du soleil sur une peau luisante et les immersions dans l'eau dominée et que l'on avait crue sauvage : comme une visite de zoo, de cirque aseptisé là où était autrefois le risque quotidien. Une image que la Gironde veut offrir à ses visiteurs qui sont d'une toute autre espèce que les premiers touristes. Ceux

d'hier demandaient le calme et la douceur : ceux d'aujourd'hui lancent parfois des défis à une nature qu'ils ne connaissent plus que par des images interposées. La mer, la plage, leur appartiennent. Ce n'est plus l'émergence d'un plaisir, c'est l'étape d'une évasion qui dure souvent moins d'un été et qui se traduit par une boulimie de paysages attrapés à la sauvette dans un déplacement permanent. A ce titre la Gironde s'offre encore aux gens des villes comme un Far-West à la conquête de sensations nouvelles ou de libertés inconnues ailleurs.

C'est contre l'usage qu'ils font de ces sensations et de ces libertés que le conservatoire du littoral cherche à protéger la nature pour sauvegarder d'autres sensations, plus rares, qu'indique Paul Verguin en préface aux aquarelles de Jean-William Hanoteau sur Certes : " Quel destin n'a pas rendez-vous près d'une cabane de marais ? Quels secrets nous échappent sur les canaux immobiles, derrière les bosses touffues des viviers, sous les ronciers où court la rivière invisible ? Quelles métamorphoses en nous correspondent au passage des méandres incompréhensibles des marées basses aux dernières îles battues de la pleine eau ? ". Les mêmes que ceux ou celles qui saisissent les chasseurs à la " gueyte " sur leurs pylônes isolés, mais qu'ils n'expriment jamais de façon aussi incisive que l'amateur de " romanesque et de poésie ".

La langue et les mots

Les sites demeurent plus que la langue que l'on entendait encore parler avant la guerre de 1940 dans les ports ostréicoles, les marchés aux bestiaux des petites villes et dans les campagnes du département. Quelque cent cinquante ans auparavant, en 1785, l'abbé Lapauze, curé d'Hostens offrait ses services pour traduire en gascon un catéchisme auquel les enfants ne comprenaient rien parce qu'en français. Ce qu'approuvait Monseigneur de Bordeaux Champion de Cicé. Les lettres (brouillon et réponse) qui figurent aux archives départementales de la Gironde sont rapportées par Gabriel Dubourg dans *Le pays landais et sa langue* publié par l'auteur en 1957.

Les Gavacheries marquaient alors nettement le paysage sonore de leur particularité. La langue est partie mais les mots sont restés. Bien sûr on y trouve des différences de " pays " à " pays " et même

de village à village comme les note Séguy en son *Atlas linguistique de la Gascogne* (C.N.R.S., 1955-1968). Les plus déformés l'ont été au contact des mots de la ville, français sans doute pour la plupart mais cachés sous leur sonorité gasconne. Les gens des villes ont toujours pris des libertés avec la langue dite par eux " patoisante ". Meste Verdié en est l'exemple truculent - sorte de San Antonio avant la lettre - employant un vocabulaire beaucoup plus senti que compris. La langue a passé mais les mots restent entraînant derrière eux tournures et expressions que Guy Suire traque dans *les mots d'ici*, rubrique de *Sud-Ouest*, ou dans son *Parler bordelais*. Il s'y veut surtout brocanteur de Verdié, chinant jusqu'à sa verdeur. Parmi les archivistes du vocabulaire Jacques Boisgontier se taille une place de choix en publiant en 1991 quelque huit cents mots toujours couramment entendus aux éditions Bonneton dans son *Dictionnaire régional des pays aquitains*. Mais à vouloir trop élargir jusqu'en Périgord et Bigorre et ne garder que les mots d'emploi général il laisse échapper bien des expressions. Jacques Bernard, dans sa thèse, a relevé le vocabulaire gascon des matelots et " gabareys " du XV^e siècle. Ce sont des mots et expressions qu'il a trouvés calligraphiés chez les notaires bordelais de l'époque. La librairie Harriet nous promet pour bientôt *un vocabulaire gascon des marins de Bayonne*. Nous savons pour l'avoir trouvé dans le vocabulaire ostréicole que les mots glissent aisément tout au long du littoral et qu'ils ne diffèrent guère de port en port. Les ouvrages de linguistique régionale se multiplient. Renaissance ou désir de mémoire ? Philippe Ariès disait que celui-ci saute une génération.

Toute l'histoire de la Gironde est truffée de mots gascons. Comment faire autrement quand on sait que ce fut la langue de la très grande majorité des hommes et des femmes du pays et qu'elle est riche de toutes les activités en rapport avec la nature ?

Pour avoir réduit au Bordelais son histoire économique - elle qui fut la rivale de Toulouse - et pour s'être liée au vin, la ville de Bordeaux a une résonance girondine plus encore qu'aquaine, qualificatif qu'elle partage parfois avec Toulouse, qui fut pourtant d'abord languedocienne. On se perd quelquefois aux balancements de l'Histoire. Mais la métropole n'est jamais seule ; il lui arrive de refiler ses réfugiés aux stations balnéaires qui sont les réservoirs où s'épanchent les trop-pleins. Arcachon a vécu ces systoles de crises,

en 1914, où se multiplient les maisons de repos et les hôpitaux d'appoint, comme en 1940 qui lui a laissé un lycée.

" Il n'est pays que littéraire " lit-on sur la bande annonce (et en conclusion) du livre de Jean-Marie Planes. Mais l'histoire a donné à la littérature un sacré coup de pouce.

Il naît aujourd'hui un peu partout des sociétés de mémoire qui ont pour raison d'être - et " la mémoire de Bordeaux " est de celles-là - de rassembler des pièces qui ne sont pas encore aux archives ou qui leur ont échappé. Il s'agit de ces documents qui sont matériaux d'historiens et sur lesquels nous avons appris à travailler. Ils représentent ce que j'appellerais " la mémoire antérieure " sur laquelle se bâtit l'histoire. Le temps peut les éroder, pas les transformer.

A côté de cette mémoire de référence il y a la mémoire sensible qui s'est formée par lectures, impressions, souvenirs que chacun porte en soi et qui est subjective. Elle peut s'anesthésier, se brouiller, s'effacer et renaître. Le temps la transforme et souvent l'habille de l'habit de lumière, ce que Philippe Ariès appelle le légendaire familial. Elle a l'histoire pour origine - une impression - au sens d'empreinte - de l'histoire de proximité. Et c'est là que l'histoire joue son rôle dans l'organisation des ambiances et des comportements artistiques ou littéraires.

Géographie, mère et fille d'histoire ?

Dire que la géographie a pesé sur les comportements girondins est malgré tout aventureux. Nous n'avons entrevu aucun déterminisme géographique à l'histoire et les géographes sont souvent allés trop loin dans leurs interprétations de l'économie sensible : sur l'industrie " liée " aux minerais par exemple et l'importance géographique de l'habitat collectif qui se voulait radieux. L'essentiel est-il en Gironde un effet de la bourgeoisie girondine de propriétaires ruraux fiers de constituer la " société " ? Armengaud prétend avec raison qu'on ne peut pas dire que la Gironde ait manqué sa " révolution " industrielle puisqu'elle " ne l'a même pas tentée ".

L'histoire, pourtant, s'accroche aux marais, aux côtes, à l'estuaire, aux vignobles des coteaux et des bords de rivières. Les

paysages girondins s'accordent si généreusement aux comportements qu'il faut bien qu'il y ait quelque symbiose entre l'homme et la terre, l'homme et le climat. Ausone parlait de Bordeaux comme d'une ville " où le ciel est doux et clément, où la terre, toujours arrosée, est bonne et fertile ". Les changements qui font passer en Gironde du territoire du vide au trop-plein touristique, des troupes vendangeuses à la machine, du port en rivière au désamour portuaire... ne sont jamais liés à une transformation physique. Ni les climats, ni les sols, ni l'hydrographie de l'estuaire ne sont à l'origine des changements mais bien l'évolution des techniques et des mentalités. Il nous faut renverser les données. Et nous demander si les retrouvailles des Girondins et de leur terre n'allaient pas réorienter l'histoire et l'économie du département. On a bien assez dit que l'impérialisme parisien bloquait les initiatives girondines ! Nous avons trouvé des initiatives locales accordées aux conditions géographiques. Elles sont souvent à l'origine de l'impérialisme parisien même quand Paris accorde ses crédits intellectuels et financiers aux essais régionaux de fixations de dunes ou d'élevages d'huîtres. Encore faut-il ne point voir que Paris.

L'esprit girondin induit-il les conditions de la vie girondine ? Autres temps, autres comportements, dans un même cadre. Nous comprenons mieux aujourd'hui pourquoi les habitants d'un " pays " désirent prendre en mains leur destin. Ils ne faisaient pas autrement autrefois. Non par droit de " naturels " mais par volonté de " résidents " à vouloir infléchir leurs conditions de vie.

L'Aquitaine, écrit Pierre Delfaud en son premier chapitre d'*Economie de la région aquitaine* (Sud-Ouest, 1996), est une construction administrative née de l'Aménagement du territoire et non pas un héritage de l'histoire. C'est beaucoup de prétention, en Gironde, que de vouloir ignorer le rôle politique d'un aménagement poursuivi au cours des siècles et fait de tant de projets enthousiastes, de tant d'espoirs déçus, de discussions interminables, pour quelques réussites montées en épingle ou décisions prises à la sauvette : les projets de Kearney, Charlevoix de Villers, Brémontier, Deschamps, Tourny, Chambrelent, Coste... étaient politiques. Ils entrent dans une construction de l'Histoire aidée par les Intendants ou les Préfets aiguillonnés parfois par de simples conseillers régionaux. Comme sont les plans d'aménagement d'aujourd'hui. Car en fin de compte

ce sont les hommes qui font les "pays". Les hommes du pouvoir "vrai" qu'évoque Philippe Ariès.

Le souvenir de mémoire dure, dit-on, deux cents ans. A plus forte raison dure-t-il quand l'histoire en garde le souvenir écrit, ce qui, en paraphrasant Barrès qui dit qu'"on ne vous enseigne que ce que vous possédez" (7^e de ses Cahiers), nous conduit à penser qu'on ne donne à un homme que ce qu'il possède déjà. Le cadre du département a su conserver dans leur diversité, sans trop les émietter, les souvenirs de mémoires girondins.

Charles DANÉY

VIE DE LA SOCIÉTÉ

Nouveaux adhérents

Mmes Marie-Christine Castaing (Gujan-Mestras) et Colette Estrade (La Teste-de-Buch), MM. Philippe Bernard-Lafaurie (La Teste), André Maraqué (Arcachon) et Robert Torrès (Lacanau de Mios). Bienvenue à tous.

Activités de la société

Nous avons participé, par un prêt de panneaux, à l'exposition sur la forêt organisée à Saint-Germain d'Esteuil par nos amis de l'association *Connaissance du Médoc*. Robert Aufan y a donné une conférence sur *Gemmage et produits résineux au XVIII^e siècle*.

Michel Boyé a apporté son concours à la préparation du futur spectacle Son et lumières qui aura pour cadre le Casino de la Plage d'Arcachon au cours de l'été 2001.

Cotisations

A ce jour, vous êtes 280 à avoir réglé la cotisation 2001. Il en reste encore autant à "rentre". Le trésorier espère que vous vous mettrez à jour dès réception de ce bulletin.

Souscriptions

Les souscriptions pour les dictionnaires des rues et lieux-dits de La Teste-de-Buch et d'Arcachon sont closes. Ceux qui ne les ont pas commandés devront attendre la deuxième édition qui sera annoncée dans le prochain bulletin.

Appels

1/ à des volontaires:

- a) pour assurer les ventes sur le sud-bassin, le Val de Leyre et le Pays de Born,
- b) la trésorerie à partir de 2002 (en euros). Ecrire au trésorier
- c) pour participer à la *commission Animations* enfin créée lors de l'A.G. d'Andernos. Ecrire au secrétaire.
- d) pour tenir les permanences du local d'Arcachon, bientôt opérationnel. Il a été en effet décidé d'ouvrir nos collections d'ouvrages et de revues au public à compter du mois d'avril, le mercredi après-midi (14 h.-18h.). D'autant plus qu'il faudra dresser le catalogue de ces collections (nous devrions rapidement disposer d'un équipement informatique). Ecrire au président.

2/ pour obtenir des renseignements sur le *Grand Hôtel* (étude envisagée).

Erratum

Dans *Arcachon raconté par ses rues et lieux-dits*, deux erreurs nous ont été signalées (une faute de frappe et une virgule malencontreusement effacée) :

p. 49 : notice Charles DERENNES : la date de naissance est **1882** et non 1822 ;

p. 50 : notice Pierre DIGNAC : lire ... avec le soutien de la Petite Gironde, de Veyrier-Montagnères...

TEXTES ET DOCUMENTS

François Mauriac et Arcachon - (Note de M. le Docteur Robert Fleury).

Dans l'avant-dernier bulletin de notre société (n° 105), je signalais que dans ses romans, François Mauriac n'évoquait que très rarement le Bassin ou la ville d'Arcachon puisque je n'en avais trouvé mention que dans *Le noeud de vipères* et dans *Préséances*, encore que, dans ce dernier roman, Arcachon soit caché sous le pseudonyme transparent de " Gravette ".

Je terminais mon article en demandant que si un lecteur de ce bulletin avait repéré " Arcachon " dans l'œuvre romanesque de Mauriac, il veuille bien m'en faire part.

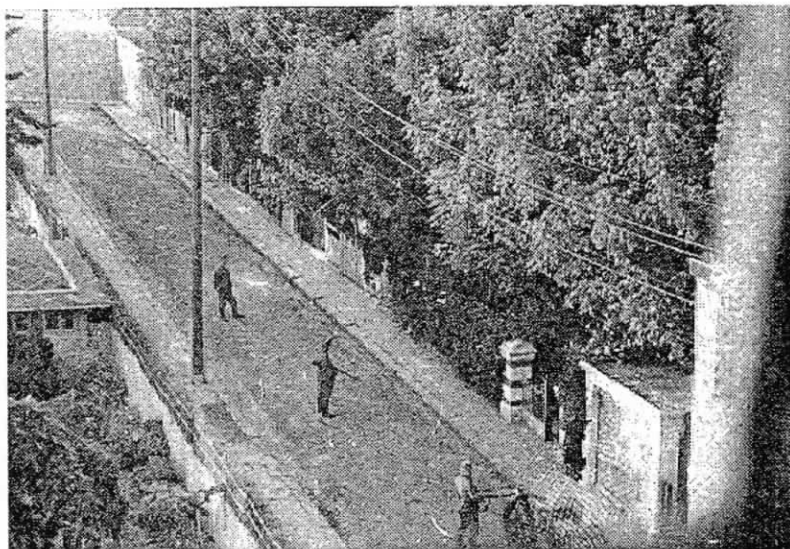
A ce jour, je n'ai reçu qu'une seule réponse, celle de notre collègue l'érudite Madame Keller qui me signale ce passage de *Le baiser au lépreux* (Grasset, 1922), au début du chapitre V.

" *La chambre de cette maison de famille d'Arcachon était meublée de faux bambou. Nulle étoffe ne dissimulait les ustensiles sous la toilette, et des moustiques écrasés souillaient le papier de tenture. Par la fenêtre ouverte, l'haleine du bassin sentait le poisson, le varech et le sel. Le ronronnement d'un moteur s'éloignait vers les passes. Dans les rideaux de cretonne, ...* "

Ces quelques lignes ne sont guère plus aimables pour notre cité que celles relevées dans *Le noeud de vipères* ou *Préséances*. Vraiment, je crois, quoi que m'en écrit son fils Claude, que François Mauriac n'aimait pas Arcachon.

A l'heure du sursaut :

Soldats allemands cernant en juin 1944 la maison du commandant Lescarret, membre du réseau lyonnais *Gallia*, à l'époque en mission à Bordeaux, dans l'actuelle rue du Commandant Jean Sensevin (photo prise par M. Dentraygues depuis le grenier de sa maison ; cliché communiqué par Charles Daney)



1824 A AUDENGE. JEAN BARREAU, MAIRE, ET VINCENT BROTTON, CURÉ

Le conflit qui s'était déclaré à Audenge en 1824 entre le maire Jean Barreau et le curé Vincent Brotton ne serait qu'une anecdote de faible intérêt s'il ne permettait pas d'entrevoir l'image de Jean Barreau, un modeste marin devenu maire, et d'un curé mal aimé.

Jean Barreau, quoiqu'à peine lettré (il savait signer mais rien de plus) était le syndic des marins d'Audenge. Les circonstances allaient faire de lui une sorte de maire hors normes. Jusque là, en effet, et toujours après lui, les maires de la commune furent des notables lettrés : marchands, grands propriétaires, notaires et juges...

Il avait été nommé maire par ordonnance royale du 25 avril 1823 et resta maire jusqu'en 1826. Il succédait à Pierre Dierx, un étranger d'origine bordelaise et protestant, venu à Audenge dans la mouvance de M. de Boissière père, dont il avait été le régisseur du domaine de Certes, mais également percepteur, dont le mandat fut de deux ans seulement.

Le choix d'un nouveau maire était mal aisé. On choisit cependant le représentant de la profession la plus importante de la commune, en la personne de Jean Barreau qui n'avait jusque là participé à aucune activité municipale.

Jean Barreau était né à Audenge le 29 mai 1774, de Jean Barreau, marin décédé prématurément, et de Claire Passaduy, matrone. Il semble issu de cette famille Barreau attestée à Audenge depuis les débuts du XVIII^e siècle. Mais ce n'est pas démontré. Le 8 novembre 1818, il avait épousé Marguerite Guittard, elle aussi de Certes et d'une très ancienne et nombreuse famille de marins et pêcheurs ; il était ainsi apparenté aux principales familles de Certes.

Jean Barreau exerçait sa profession de marin avec le concours de sa femme. Ils habitaient avec leurs deux enfants une maison située à l'emplacement de l'actuel 29, avenue de Certes, maison démolie il y a environ soixante ans. Les fils de Jean Barreau choisirent une autre voie ; l'un devint forgeron, et l'autre boulanger.

Jean Barreau n'était nullement préparé à la fonction de maire. Sans doute, fut-il persuadé que la fonction serait de tout repos. Elle était, en fait, exercée par Jean Mondiet, adjoint et aussi greffier de la Justice de paix, qui avait rempli ces fonctions au temps de Dierx et qui les remplirait sous Barreau et maître Pommade, son successeur.

Le curé Brotton

Le curé Vincent Brotton était le troisième curé d'Audenge d'origine espagnole. L'Eglise de France sortait à peine de la tourmente révolutionnaire. La crise des vocations n'était pas close. Il fallait faire appel à des prêtres immigrés.

Ce furent successivement :

- le curé Robert Ramon (1815-1819) qui avait la passion des opérations immobilières, ce qui était mal vu. Il démissionna à la suite d'une pétition.
- le curé Novarro, nommé au printemps 1820, était décédé à la fin de l'été (4 septembre 1820),
- enfin Vincent Brotton qui fut nommé par ordonnance royale le 13 janvier 1821.

Il ne fut pas mieux aimé que ses prédécesseurs. Lui aussi avait un goût exagéré pour les questions immobilières. Il spéculait sur les terrains, indisposait ses paroissiens, multipliait les procès. Plus tard, en 1847, à la suite d'une pétition, le Ministre envisagea de le suspendre et en informa l'archevêque. Mais l'abbé Brotton était très âgé et il décédait le 16 octobre.

Alors Jean Frix Numa Bézian, maire, écrivit au Préfet, en exprimant le soulagement des populations et en espérant que la période des curés espagnols était enfin terminée ; il eut satisfaction.

Portrait de curé d'Audenge par l'Archevêque

Les difficultés sinon les exactions des curés espagnols n'avaient pas échappé à l'attention de l'archevêché. C'est ainsi que

le cardinal Donnet laissa dans ses écrits le portrait du curé Brotton : "*M. Brottons, prêtre espagnol, dessert cette paroisse (Audenge) depuis plus de vingt ans. Espérons que ce ne sera pas encore pour longtemps*". Cinq ans plus tard, il ajoutait : "*M. Brottons, espagnol de 81 ans, administre cette paroisse depuis plus de 25 ans et y a fait disparaître tout le bien qu'y avait mené l'excellent abbé Rinçau, mort chanoine titulaire de la primatiale, il y a trois ans... M. Brottons fume, s'occupe d'un domaine, brutalise ses paroissiens, baragouine quelques mots de français et d'espagnol, est à la merci d'un valet de son pays qui aura son héritage*". Il ne s'occupait, naturellement, de rien. La sacristie d'Audenge était "sale et mal tenue... Je n'ai pu y trouver un linge propre. Ornaments plus que médiocres". Quant à l'annexe de Lanton, elle était encore plus négligemment desservie : "*Commune pour son malheur, annexe d'Audenge. La sacristie n'a presque rien. Le presbytère demande de grandes réparations. Le curé croit pouvoir se dispenser d'aller voir les malades*". Quelques années plus tard encore, Mgr Donnet écrivait du même village : "*Soustrait en 1844 aux griffes de l'Espagnol d'Audenge qui, pendant 21 ans, a pressuré Audenge et Lanton. Pauvre pays.*"

Portrait du maire par le curé

Très tôt le curé Brotton se heurta aux autorités civiles. Le 6 octobre 1824, le maire, en conflit avec son curé, adressa au préfet une longue lettre accompagnée d'un procès-verbal qui visait l'abbé Brotton. Celui-ci, à son tour, répondit au préfet, donna ses explications, accusa le maire d'incapacité totale et dessina le portrait suivant : "Il n'ignore cependant pas qu'il n'est pas en état de rédiger ce procès-verbal et que pour l'avoir dressé à mon domicile, il aurait fallu que je le lui eusse noté et même écrit, pour qu'il l'eût copié en regardant mon écriture, puisqu'il lui est impossible de dresser un tel procès-verbal ; même d'écrire une lettre quelconque pour correspondre avec les autorités supérieures. Il est obligé de s'abandonner aux uns et aux autres pour remplir ses fonctions. Seulement, un homme sans autre instruction que celle qui convient à un pauvre pêcheur tel que M. le Maire et qui est obligé de se livrer nuit et jour à la pêche des huîtres et du poisson pour se procurer son existence, celle de sa femme et ses enfants ; seulement un homme



Maison Barreau-Desbarrax
Allées de Boissière Audenge 1998



Maison Barreau-Desbarrax
Allées de Boissière Audenge 1998

de cette classe est capable de s'acharner de la sorte contre son curé, de qui il n'a reçu que des honnêtetés et des marques de considération pour lui. En voyant tous les jours M. le maire sortir du Bassin, couvert de filets et de paniers d'huîtres ou de poissons, crotté de vase depuis les pieds jusqu'au visage et envoyant sa femme de porte en porte vendre du poisson, on peut se faire une idée du mépris que l'on porte pour l'autorité qui ne peut être respectée tant qu'elle se trouve placée sur une personne telle que celle dont je viens de faire le portrait et qui, dans un chef-lieu de canton, est forcée de faire souvent les fonctions de Procureur du Roi dans le Tribunal de simple police ou lorsqu'elle a besoin de parler, il lui fait demander " Que dois-je dire à présent ? ". Son adjoint ne peut le remplacer parce qu'il est greffier du Juge de Paix ".

Jean Barreau décédait à Audenge le 10 février 1841, âgé de soixante-six ans.

Un des derniers descendants du maire Jean Barreau fut son petit-fils Armand Barreau qui n'habitait plus Certes depuis longtemps mais une maison très stylée qu'il avait achetée, allées de Boissière, au début du XX^e siècle. Cette maison, dont on trouvera ici quelques photographies prises en 1999, a été livrée à des promoteurs qui l'ont démolie pour construire à sa place un ensemble H.L.M. éloigné du style des demeures audengeoises.

Armand Barreau est décédé dans sa maison en 1945 ; il avait eu trois filles :

- Eliette, la plus jeune, épouse de René Labat, décédée en 1941 ;
- Thérèse, l'aînée, veuve de Lucien Desbarrax, décédée en août 1981
- et Germaine, veuve de Ferdinand Lançon, décédée dans sa 102^e année en 1994.

La descendance de Jean Barreau a disparu d'Audenge.

Pierre LABAT

LE DESTIN DES DUNES

Deuxième partie

Le temps des convoitises

Au-delà de la période révolutionnaire, plusieurs régimes succédèrent au Consulat et au Premier Empire, la Restauration, la Monarchie de Juillet, la Deuxième République, le Second Empire, mais l'Etat n'interrompt pas l'ensemencement.

Au cours des dernières années du Premier Empire le Temps des pionniers s'achevait.

Sur les premières dunesensemencées, des jeunes pinhadars robustes — les plus anciens, déjà, donnaient leur précieuse résine — apportaient la preuve irréfutable de la réussite de Nicolas Brémontier. Qui en définitive récolterait les fruits de l'énorme entreprise dont le succès, désormais, ne faisait plus de doute pour personne ?

A QUI APPARTIENNENT LES DUNES ?

En 1779, après lecture du mémoire du Baron de Villers qui affirmait, on l'a vu, que les dunes n'appartenaient pas au monarque, Necker inclinait à penser comme l'ingénieur de la marine mais il avait prudemment remis la décision du gouvernement « à la fin des opérations préliminaires ». ⁽¹⁾

Depuis ce temps la question de la propriété des dunes restait pendante, une situation paradoxale en vérité car l'Edit de l'An IX (1801) qui organisait l'ensemencement du massif dunaire du littoral gascon ne l'avait même pas évoquée.

Dans les sphères de l'Administration et dans les Commissions des Dunes la conception d'une « grande propriété nationale » une position arrêtée depuis le début par les Domaines, s'affirmait de plus en plus tandis qu'à La Teste des notables qui pensaient avoir quelques droits dans les sables se prenaient à rêver de parcelles de beaux pinhadars. Des affrontements en perspective !

Dans la première partie de cette étude nous avons évoqué les péripéties des opérations préliminaires quelque peu perturbées par les rivalités des Ponts et Chaussées et des Eaux et Forêts, et surtout par les incidents qui opposaient les gardes aux habitants dont les bêtes pâturaient comme autrefois dans les dunes.

Le décret 10 décembre 1810

Le 10 décembre 1810 un décret du ministre de l'Intérieur étendit la fixation des dunes à tout le littoral maritime français et arrêta les dispositions de l'ensemencement général. Pour la première fois - dans l'article V - *le législateur envisageait le cas où les dunes seraient la propriété des particuliers ou des communes*. Il décrétait que « si lesdits particuliers ou les communes se trouvaient hors d'état d'exécuter les travaux commandés ou s'y refusaient l'Administration publique entreprendrait la plantation à ses frais. L'Etat conserverait ensuite la jouissance des forêts plantées « jusqu'à l'entier recouvrement des dépenses ... et des intérêts, après quoi les dunes retourneraient aux propriétaires, à la charge d'entretenir convenablement les plantations ».

On mesure l'importance de cet article et on devine sans peine que les propriétaires concernés par l'ensemencement, quand ils réclameront la restitution de leurs parcelles en feront une des pièces maîtresses de leur argumentation.

Ce décret enregistré dans les circulaires du ministère de l'Intérieur fut publié dans le *Moniteur universel* le 24 décembre 1810 et communiqué deux mois plus tard au préfet de la Gironde, à l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, au conservateur des Eaux

et Forêts et à la Commission des Dunes. Ces autorités n'informèrent pas toutefois les municipalités de son existence, une omission contraire à la règle administrative d'autant plus regrettable que *ce décret ne fut pas publié dans le Bulletin des Lois* que Paris adressait régulièrement aux municipalités. Le maire Frédéric Turgan et les édiles l'ignorèrent donc, les municipalités successives l'ignorèrent également jusqu'en 1833 ! Ralenti par les zizanies continues des Ponts et des Forêts, l'ensemencement nous l'avons vu, s'interrompt en 1814 alors que le Premier Empire s'effondrait.

L'ordonnance royale du 5 février 1817

La monarchie restaurée, Louis XVIII, se posant en continuateur de son frère Louis XVI, ordonna le 5 février 1817, sur les rapports de ses ministres secrétaires d'Etat à l'Intérieur et aux Finances, la reprise de l'ensemencement. Le Vicomte Joseph Lainé était un noble bordelais qui avait siégé de 1808 à 1813 au Corps Législatif sous le précédent régime. Propriétaire à Saucats, amoureux de la lande, il connaissait bien l'entreprise, son intérêt et ses faiblesses et il était conscient de la nécessité de fixer les prérogatives respectives des deux Administrations.

L'ordonnance royale abrogea les deux arrêtés de l'An IX (1801) et supprima en conséquence les Commissions des Dunes siège d'incessantes rivalités. Désormais sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, le Directeur des Ponts et Chaussées assumerait la direction des travaux, leur exécution et la garde des jeunes semis. En contre partie l'Administration générale des Eaux et Forêts se voyait confier très logiquement l'administration des nouvelles forêts avec l'obligation de fournir les graines et les couvertures végétales nécessaires aux ateliers. Ces dispositions assurèrent dès lors la bonne marche et la continuité de cette gigantesque conquête sylvestre dans le massif dunaire.

L'Etat gestionnaire

Pendant la Restauration l'Etat se comporta en gestionnaire de l'ensemencement, dirigé et organisé sans état d'âme par ses ingénieurs et leurs subalternes. Mais dès le début de la Monarchie

de Juillet, pour des raisons budgétaires, des entreprises privées, après adjudication des ateliers, poursuivirent la fixation des dunes sous la direction des administrations très vigilantes. Elle s'achèvera à l'orée du Second Empire.

Pour les petites gens la période était dure. La misère qui frappait les familles dépourvues de terre dans la lande gasconne fournit à bon marché aux entrepreneurs des brassiers venus d'ailleurs, avec femmes et enfants parfois, que ce nomadisme, l'inconfort des baraquements et la rigueur d'un travail payé à la tâche éprouvaient cruellement.

Notre propos n'est pas de suivre la progression des ateliers et la croissance des plantations dans le massif dunaire ⁽²⁾ mais bien de retrouver la population locale, les réactions des groupes sociaux dans l'extraordinaire mutation qui s'accomplit dans le pays au cours de cette période.

La communauté et l'ensemencement des dunes

De 1810 à la fin du Second Empire (1870) aucune réaction violente ne vint troubler l'ordre public dans la commune. Dans une étude antérieure nous avons évoqué, à l'aube de la période contemporaine, les premières décennies du dix-neuvième siècle au cours desquelles, la tourmente passée, les notables ennemis de jadis se réconcilièrent, conscients de leurs intérêts communs. Les derniers acteurs survivants de la Révolution locale arriveraient au terme d'une longévité exceptionnelle quand, cinquante ans après l'Ancien Régime qu'ils avaient connu, commençait une révolution industrielle, une ère nouvelle que l'évolution des techniques ouvrait à leurs enfants. ⁽³⁾

Alors, désabusées, les populations villageoises écartées du corps électoral par les régimes censitaires ⁽⁴⁾ subirent dans une décevante continuité municipale la pesanteur du terrible passé. L'économie agro-pastorale traditionnelle, l'exploitation de la forêt et les activités maritimes n'avaient connu aucun changement notable et sous la Monarchie de Juillet même les Compagnies agricoles et industrielles, dont les innovations périllicitaient dans la lande à l'ouest du bourg, ne perturbèrent en rien la vie quotidienne des habitants.

A l'ensemencement, dans leur grande majorité les Testerins n'étaient pas réellement hostiles. De nombreux appels à l'aide publique en témoignent au cours de l'Ancien Régime. Certes, l'atavisme ancestral avaient poussé certains - que la plupart, il est vrai approuvaient - à saboter les entreprises du seigneur et encore les arpentages du géomètre de De Villers dans les dunes mais cette attitude frondeuse ne trouva plus de raison d'être quand les droits féodaux furent abolis par la Constituante.

Maintenant tous voyaient s'achever la plantation des dunes les plus proches du bourg avec un réel soulagement. Malgré l'intransigeance des gardes, personne pour l'instant ne songeait à identifier le droit collectif à la vaine pâture des végétations dunaires aux droits d'usage dont on jouissait dans la Montagne.

Il faut dire que la grave crise économique perdurait dans une France en mutation demeurée traditionnellement agricole. Elle affectait la population de ce gros bourg en voie d'urbanisation où l'on avait sacrifié les cultures de subsistance à celle de la vigne, plus sensible à l'augmentation du prix du pain et à l'aggravation du chômage que les communes voisines plus rurales.

Dans la conjoncture censitaire les notables - généralement négociants et propriétaires - qui tenaient souvent leur notoriété de l'importance de leurs patrimoines fonciers ⁽⁵⁾ bénéficiaient du privilège de l'accès au conseil municipal. Ils présidaient sans opposition à la gestion des affaires communales. De ce fait, intermédiaires entre leurs administrés et les autorités, il incombait donc aux édiles de défendre les intérêts de leur commune quand il s'agirait de débattre de la propriété des nouvelles forêts qui conquéraient peu à peu les vacants dunaires.

En fait, cette question, nous l'avons vu, ne s'était pas posée depuis le début de l'entreprise. Le débat avait bien été ouvert par l'Etat en 1810 mais les maires et les édiles qui ignoraient les dispositions arrêtées en faveur des propriétaires éventuels - communes ou particuliers - ne réagirent pas.

LA PROPRIETE DES DUNES DE LA TESTE

Une situation particulière

Un massif forestier de 7.800 hectares ! L'enjeu était considérable, la confrontation entre la commune et l'Etat était

inévitables. On s'étonnera de constater que cette affaire ne trouva une conclusion qu'en 1930 ! Chargé de défendre les droits de la commune, André Ferradou a réuni une documentation très importante pour soutenir son argumentation en face de l'Etat. ⁽⁶⁾ Ce procès qui fixe si tardivement le destin des dunes n'est pas, rappelons le, notre propos mais sa conclusion.

Nous relatons dans leur contexte historique les événements relatifs à la plantation qui conduisirent à cette issue tous les partenaires. Nous nous efforçons de comprendre au fil des décennies les comportements des autorités municipales et des particuliers au fur et à mesure que progressait dans les dunes ce magnifique pinhadar que les Eaux et Forêts - déjà - administraient comme un bien domanial.

La situation juridique des vacants du Captalat, on le sait, était une situation aussi exceptionnelle que celle de la Forêt usagère. Elle résultait du fait que le capital Frédéric de Foix avait concédé la propriété utile des vacants du Captalat aux habitants en 1550 par un bail collectif. La Baillette à fief nouveau de 1550 ne conférait pas seulement aux habitants le droit aux divers usages de la vaine pâture que les communautés paroissiales obtenaient de leurs seigneurs à l'époque, mais bien la propriété utile de ces landes et de ces dunes, et les communautés, au même titre qu'un propriétaire particulier, acquittaient les droits et les redevances annuelles établis par ce contrat devant notaire.

Cette baillette, comme tous les baux à fief nouveau, après l'abolition des droits féodaux en 1789 était devenue un acte de propriété au sens actuel de ce droit.

Cette baillette était d'autant plus insolite qu'elle était assortie d'une réserve qui *interdisait au seigneur de concéder des parcelles de cette lande et de ces dunes à des particuliers à d'autres fins que d'y semer du blé*, ce qui interdisait en fait toute concession car à cette époque l'emblavement des sables était une opération impossible.

Cependant, au mépris de cette interdiction, les captaux pressés d'argent, avec la complicité des syndics des communautés avaient secrètement concédé des baux à fief nouveau à des notables toujours attachés à accroître leurs patrimoines fonciers. En sorte que l'on trouvait au début du XIX^e siècle des propriétaires dans les dunes de La Teste.

Il importe de remarquer que ces appropriations illicites n'avaient pas ému la communauté. Le petit peuple ignorait l'existence de cette réserve au point que les habitants avaient désigné ces lettes et les parcelles illégalement concédées du nom du premier acquéreur, assez fréquemment. Ce comportement s'explique sans doute également par l'immensité des vacants où tous se sentaient chez eux du moment qu'ils acquittaient chaque année au syndic leur quote-part du cens annuel collectif prévu dans la baillette et qu'ils jouissaient sans aucune gêne, de père en fils, du droit de vaine pâture dans la lande.

Les Testerins étaient donc dans leur bon droit quand ils s'opposaient à l'ensemencement des lettes, une situation fort embarrassante pour les derniers captaux et pour les détenteurs de baux dans ces terres vaines qui n'étaient jamais parvenus à faire disparaître la réserve.

Les droits d'usage compensatoires

En 1776, pour obtenir leur assentiment François Amanieu de Ruat avait donc reconnu aux habitants des *droits d'usage dans les futures forêts ensesencées*. Six ans plus tard, dans l'inféodation des dunes Louis XVI, en compensation des prérogatives collectives acquises en 1550, *avait accordé les mêmes droits*. En conséquence les notables avaient toujours refusé de s'associer au capital pour financer une entreprise qui créerait dans les dunes qu'ils convoitaient une autre forêt usagère plus vaste encore que la Montagne. ⁽⁷⁾

La féodalité abolie, la Première République proclamée, la Convention vota le 10 juin 1793 une loi en vertu de laquelle « tous les biens communaux en général » seraient partagés entre les communes dans le territoire desquelles ils étaient situés. La municipalité de La Teste - passée aux pouvoirs des propriétaires usagers en décembre 1792 - affecta alors de considérer que les vacants du Captalat tombaient sous le coup de la loi du 10 juin et invita la municipalité de Gujan à procéder de concert avec elle au partage des terres vaines du Captalat.

La confusion était très habile. Par cette procédure le nouveau maire Jean Fleury et le procureur Baleste Marichon, leaders de la nouvelle municipalité, - plusieurs édiles étaient détenteurs de

parcelles dans les vacants - ignoraient volontairement l'existence de la baillette pour donner à ces terres un nouveau statut qui, à leur avis, anéantirait définitivement l'acte et avec l'acte la clause qui attestait le caractère illégal de leurs propriétés. Le partage, différé à plusieurs reprises, octroya les dunes à la commune de La Teste mais pour autant *la baillette à fief nouveau de 1550 ne fut pas forclosée*. Les municipalités, on le verra, ne manqueront pas de recourir à cet acte quand il s'agira plus tard d'affirmer les droits de la commune en face de l'Etat à l'issue de l'ensemencement !

Telle était donc la situation juridique dans les dunes de La Teste au début du XIX^e siècle : des dunes qui n'étaient pas des communaux ordinaires, des propriétés particulières contestables éventuellement, dans les nouvelles forêts des droits d'usage potentiels. Une situation ambiguë ignorée par les habitants dont les anciens syndics et leurs descendants, à l'insu de tous les autres étaient dépositaires.

LES DUNES SOUS LA RESTAURATION

Tandis que l'ensemencement se poursuivait dans les dunes, des différends opposaient continuellement l'Administration attentive à la protection des semis et des nouvelles forêts aux propriétaires de troupeaux qui entendaient ne rien changer de leurs activités pastorales traditionnelles.

Les propriétaires et l'Administration

La plupart de ces propriétaires de troupeaux étaient des propriétaires ayant-pins dans la Montagne où leurs bêtes - à l'exclusion de celles des usagers - pacageaient en toute légalité (transaction de 1746). Au grand courroux des autres propriétaires qui accusaient depuis toujours le bétail de dégrader la Forêt usagère⁽⁸⁾. Les non ayant-pins y envoyaient parfois leurs bêtes en fraude au risque d'être verbalisés. Sans compter les nombreux porcs, une faune sédentaire composite difficile à identifier et à appréhender dans l'exubérance du sous-bois.

Conduites dans les lettes, surveillées ou non, les bêtes étaient plus nombreuses au printemps et en été. Livrés le plus souvent à leur instinct et pour la plupart quasi sauvages, vaches et taureaux vivaient et prospéraient même - gras ou maigres suivant les saisons - dans ce milieu, en apparence hostile, auquel il s'adaptaient : une itinérance quotidienne, ombre, soleil dans l'alternance du jour et de la nuit entre l'estran et l'intérieur du massif dunaire que la Montagne frangeait à l'ouest.

On imagine sans peine le danger qu'un tel voisinage représentait pour les semis et les jeunes forêts, la tâche ingrate des gardes que le comportement des indigènes exaspérait, sans compter les difficultés de la progression pédestre dans le sable des dunes qui accroissaient l'exaspération des agents de l'Etat !

Procès-verbaux, plaintes des verbalisés indignés, rancunes accumulées... Plusieurs interdictions préfectorales de pacager au voisinage des ateliers et des sables ensemencés étaient restées sans effet. En 1822 le Préfet de la Gironde, sollicité une fois de plus par les ingénieurs et par le maire de La Teste, convoqua les deux parties dans son cabinet pour apaiser le conflit, tout en réitérant avec force ses interdictions au premier magistrat de la commune. Vaine confrontation en vérité ! Dans les deux camps personne ne songeait à adopter un comportement amical.

Dans les correspondances et les rapports des agents de l'Etat se révèlent des conceptions diverses. Quand ils rendent compte des résistances locales certains, de plus en plus nombreux, épousent la thèse des Domaines alors que les autres, plus prudents, regrettent que l'Etat, n'ayant pas statué sur la question de la propriété, l'affaire reste pendante.

Pierre Déjean, l'Inspecteur zélé

Pierre Déjean figure parmi les agents les plus intransigeants de l'Etat. Ne préconise-t-il pas en 1824 l'abolition pure et simple de la vaine pâture et du droit de propriété dans les dunes ? Une intransigeance équivoque : que doit-on penser quand il propose à l'Etat qui s'apprête à consentir des adjudications à des entrepreneurs privés, de lui abandonner la charge de l'ensemencement dans tout le massif littoral et le produit de la vente des jeunes forêts ensemencées à des particuliers ?⁽⁹⁾

Ses concitoyens - Pierre Déjean était un propriétaire ayant-pins dans la Forêt usagère (!) et un négociant testerin comme beaucoup d'entre eux - ignorèrent probablement cette proposition étonnante. Ils n'avaient pas manqué cependant, dès 1803, de reporter sur le gendre l'animosité qu'ils éprouvaient pour Jean-Baptiste Peyjehan ⁽¹⁰⁾. Vingt années d'inspection avaient donné à Pierre Déjean, avec une réelle compétence, une assurance sans complexe. Entièrement voué à cette entreprise et au service de l'Administration, il était apprécié à juste titre par ses supérieurs. Il faisait peu de cas des protestations des autochtones dans l'exercice de ses fonctions. En 1825, pourtant, cet inspecteur zélé allait connaître une fâcheuse mésaventure.

Jean-Baptiste Marsillon Lalesque un propriétaire tenace

En 1822 le maire de La Teste était Jean-Baptiste Marsillon Lalesque. Originaire de Parentis-en-Born, il avait épousé en 1803 Marie Jougla dont le père François Jougla était un des plus gros propriétaires dans la Forêt usagère. Depuis toujours les Landais, en relations étroites d'affaires avec les Testerins, n'étaient pas considérés comme des étrangers véritables dans le pays, de nombreuses unions en témoignent. ⁽¹¹⁾ Le jeune chirurgien - il avait 23 ans alors - s'intégra vite dans cette famille aisée et prit rang dans la bourgeoisie locale.

Comme tous les notables de sa génération il s'appliqua à accroître son patrimoine. Rassembleur de terres avisé, il pourra écrire au début du Second Empire que tout en figurant « au nombre des plus grands propriétaires des forêts usagères..., il n'est pas une famille à La Teste dont les propriétés en forêts non usagères soient plus étendues que les (siennes) et celles de (ses) fils ». ⁽¹²⁾ Une déclaration qui révèle une belle fierté et l'aisance épistolaire d'un homme cultivé.

Foncièrement monarchiste, il n'avait pas participé à la vie municipale pendant le Premier Empire, mais dès 1815 il entra au Conseil. Nommé maire par le Préfet six ans plus tard, il allait rester le premier magistrat de la commune jusqu'en 1830.

Ce riche propriétaire mérite notre attention à plus d'un titre. Inattaquable sur le plan politique car il n'a pas, comme la majorité des édiles et de nombreux notables contemporains transigé avec ses

convictions au fil des événements. C'est un homme d'affaires efficace dont la perspicacité et le dynamisme apparaissent à plusieurs reprises dans des circonstances mémorables.

Le premier parmi les propriétaires il décide de se substituer à l'Etat (il ignore le décret de 1810) pour ensemençer ses propres parcelles afin d'en tirer un profit immédiat. Dans cette perspective il n'hésite pas à acheter les lettres des Barons et de La Prade à Pierre Peyjehan (probablement un lointain parent de son épouse). Deux ans plus tard, en 1827, le maire Marsillon Lalesque qui nourrit - avec nombre de ses administrés - une vive antipathie pour Pierre Déjean, n'hésite pas à livrer une bataille juridique avec l'Etat quand l'inspecteur décide d'installer un atelier dans ces lettres qu'il entreprend de défricher préalablement à leur ensemençement. Nous ne nous attarderons pas sur les péripéties épiques de l'affaire qui a fait l'objet de nombreuses relations. Ce maire qui a osé faire dresser un procès-verbal à un fonctionnaire de l'Administration gagne son procès le 3 avril 1829 devant la Cour de Bordeaux qui rejette l'argumentation du Préfet de la Gironde et accorde des dommages et intérêts à l'irascible plaignant !

Ironie de l'Histoire ces lettres dont on a modifié par la suite les toponymes étaient bien celles que le capital Jean-Baptiste Amanieu de Ruat avait concédées illégalement à Pierre de Baleste en vue de les ensemençer... cent ans plus tôt en 1727 ⁽¹³⁾ !

L'Administration ne pouvait pas manquer de réagir devant cette situation humiliante. Un mois à peine après le jugement l'Inspecteur général des Ponts et Chaussées Viotte rendait compte au préfet des recherches qu'il avait effectuées à sa demande dans les archives que plusieurs propriétaires consultaient déjà, écrivait-il, « pour se créer des titres de propriété au milieu de ces dunes semées aux frais du Trésor Public ». Il a retrouvé la concession des dunes consentie par Louis XVI au capital François de Ruat en 1779 (à titre d'acensement, rappelons le et refusée par le capital insatisfait qui obtint l'inféodation en 1782). Il a trouvé également les premiers ensemençements du seigneur qu'il situe en 1780 (une erreur de deux années).

Ces informations inexactes résultaient d'une recherche hâtive et trop superficielle. Nous remarquerons avec André Ferradou que ce rapport comporte les premiers éléments de l'argumentation future

de l'Etat. Mais nous ajouterons une constatation très utile pour la suite de cette relation : ces arguments sont fondés sur la Transaction de 1746⁽¹³⁾ et l'Inspecteur général, volontairement ou non, a ignoré la Baillette de 1550 qui eût attesté le droit de propriété de la communauté testérine et l'illégalité de ces propriétés dont il recherchait les origines !

1829. Un procès gênant en perspective

L'échec du préfet fut d'autant plus mal ressenti par le Domaines qu'au printemps de 1829 un autre notable de La Teste Peyjehan, encouragé peut-être par le succès du maire, demandait à l'Etat la restitution de la jeune forêtensemencée par Déjean sur des sables qui avaient enseveli une de ses propriétés en lisière de la Montagnette. Il s'engageait à rembourser à l'Administration les frais qu'elle avait consentis sur sa terre.

Différente de celle de Marsillon Lalesque, cette nouvelle affaire soulevait une question importante pour l'avenir de l'ensemencement : les terres recouvertes par les sables demeureraient-elles *propriétés des particuliers* qui les possédaient antérieurement ? Dans la négative seraient-elles considérées comme un *bien domanial* ?

Tandis que le Préfet de la Gironde, fort embarrassé par cette nouvelle requête qui annonçait une procédure, s'efforçait d'obtenir des informations relatives à la propriété des sables, les ingénieurs des Ponts et Chaussées et leurs agents réagissaient sur le terrain. Ils menaçaient maintenant les propriétaires récemment sinistrés par la progression des dunes qui pouvaient être tentés d'imiter Peyjehan, d'interrompre l'ensemencement.

Les consultations infructueuses du préfet

L'abondante correspondance administrative échangée au cours de l'année 1829 par la Préfecture et les Ponts et Chaussées est particulièrement édifiante. Malgré les difficultés de plus en plus nombreuses rapportées par les agents de l'Etat, le Préfet qui témoigne d'une haute conscience de l'intérêt public se refuse à envisager l'arrêt de l'entreprise. Il consulte, il prend conseil, il s'interroge : comment

passer outre des concessions seigneuriales dont l'abolition des droits féodaux a fait des propriétés respectables ? Exproprier en invoquant l'intérêt public ? Acheter ces propriétés ? A quel prix ? L'opération serait-elle onéreuse ? Non sans doute, ces « broussailles » ne sauraient être chèrement vendues ! A l'évidence pense-t-on dans son entourage, il serait moins coûteux pour le gouvernement d'acheter « bon marché » que plaider.

C'est en décembre, quand le Directeur général des Ponts et Chaussées - qui est demeuré à ce poste malgré l'orage politique de 1815 - s'informe auprès de lui pour savoir si « en prenant possession de ces terrains on s'est conformé aux dispositions prescrites par le décret du 14 décembre 1810 imprimé à la suite de (sa) circulaire du 10 février suivant, que le Préfet de la Gironde apprend enfin l'existence de ce fameux décret dont l'application eût résolu dès 1811 tous ses problèmes !

Le juriste ne manque pas de s'étonner dans son « Mémoire sur la Propriété des Dunes de La Teste » de l'ignorance pour le moins surprenante du haut fonctionnaire. Il suppose avec raison qu'en 1815 les agents des Ponts et Chaussées ont volontairement omis de transmettre la circulaire pour éviter des complications susceptibles de retarder l'ensemencement.

Après 1815 en effet les mutations intervenues dans les Administrations lors de la restauration de la monarchie avaient facilité autour du nouveau préfet cette conspiration du silence. Ironie de l'Histoire, en 1830, alors qu'il s'apprêtait à appliquer les dispositions prévues en 1810, les Trois Glorieuses chassèrent Charles X de son trône et provoquèrent la révocation de ce haut fonctionnaire consciencieux !

Légitimiste sincère, Jean-Baptiste Marsillon Lalesque ne transigea pas sur ses convictions politiques. Le maire refusa de prêter serment au nouveau roi Louis-Philippe et fut révoqué à son tour. Nommé par le nouveau préfet de la Gironde, Jean Fleury aîné, le beau-père de Jean Hameau, accepta à 65 ans de remplacer le notable intransigeant.

Le succès de Peyjehan

Dès 1829 Peyjehan, sur les conseils éclairés de son gendre l'avocat bordelais Boyer Fonfrède⁽¹⁴⁾, avait bien porté son affaire

en justice. Consciente de l'impact psychologique qui résulterait de la restitution par l'Etat d'une jeune forêt à un propriétaire, l'Administration s'efforçait toujours de trouver dans les Archives, à Bordeaux, à La Teste, quelque argument nouveau qui permettrait d'invalider les droits de propriété des particuliers.

Sur le terrain, les agents de l'Etat menaçaient plus que jamais de suspendre la fixation des sables qui grignotaient la lisière de la Forêt usagère⁽¹⁵⁾. Quelques propriétaires dans cette zone en voie de disparition se résignèrent à renoncer - en fixant des conditions temporelles toutefois - à leurs droits sur les portions sinistrées de leurs parcelles afin de sauver du désastre le reste de leurs biens.

Le jugement tant attendu intervint le 11 décembre 1833. Les arguments avancés par l'Etat, une fois encore, ne l'emportèrent pas. Après quatre années d'instruction le Tribunal de Bordeaux trancha en faveur du bourgeois testeur qui était tenu de rembourser les dépenses consenties par l'Etat. Cette tardive victoire, la deuxième remportée par un particulier, fut à La Teste la dernière du genre car les Domaines, conscients de la nécessité de régler les problèmes posés par l'appropriation des dunes désiraient qu'on se réfère aux dispositions arrêtées à cet effet.

Cette volonté d'éteindre définitivement les foyers de contestations dans les dunes procédait de l'état d'esprit dans lequel les Eaux et Forêts qui s'étaient vu confier la gestion des jeunes forêts en 1817 avaient été dotées d'une véritable charte : *le Code forestier promulgué le 31 mai 1827* répondait au désir de l'Etat de « reconstituer et protéger le patrimoine forestier national ». Le nouveau régime forestier ne concernait pas seulement l'aménagement des biens domaniaux mais aussi celui des biens communaux qui pourraient, le cas échéant, être placés sous la tutelle de l'Etat. Dans cette perspective les droits d'usage, « servitudes usagères », et la vaine pâture, considérés comme des obstacles à une gestion rationnelle du massif devaient disparaître dans les communaux. C'est dans cette disposition d'esprit que les ingénieurs des Ponts et Chaussées et leurs agents conduisaient les travaux des ateliers, confortés dans leurs certitudes, résolument hostiles aux pratiques traditionnelles des propriétaires de troupeaux et des autres usagers.

LES DUNES SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET

Aucune mesure n'étant intervenue au lendemain de la Révolution de 1830, des incidents de plus en plus fréquents perturbèrent gravement la marche des travaux et contraignirent même parfois les inspecteurs exaspérés à déménager des ateliers et à modifier leur programme. Le 6 mai 1833, l'Inspecteur en chef des Ponts et Chaussées rendit compte au nouveau préfet de la Gironde des comportements des propriétaires qui craignaient - à juste raison - de perdre leurs parcelles ; si la Préfecture et les Domaines n'intervenaient pas rapidement il se voyait contraint à court terme d'interrompre l'ensemencement !

Le nouveau préfet fort embarrassé s'adressa aussitôt au nouveau Directeur des Domaines de la Gironde qui, comme lui, n'avait manifestement pas été informé de ces problèmes par son prédécesseur. Mais ce Directeur connaissait l'existence du décret de 1810 dont il ignorait cependant les dispositions. Une correspondance s'engagea entre les deux hauts fonctionnaires. A leur insu, cette situation était à peu près la même que celle que leurs homologues avaient vécue en 1829 ! Elle allait connaître le même dénouement : les remarques et les conseils pertinents du Directeur des Domaines conduisirent après maintes tergiversations le Préfet à prendre les dispositions que l'Inspecteur général des Ponts et Chaussées attendait depuis bientôt trois ans.

L'arrêt du 28 septembre 1833

Le 28 septembre 1833 le Préfet de la Gironde adressa aux maires des communes littorales du département un arrêté par lequel il les invitait à procéder d'urgence aux opérations prévues dans l'article V du décret du 14 décembre 1810. L'Etat invitait les propriétaires éventuels dans les dunes à se faire connaître et, dans le cas où ils apporteraient la preuve de leur droit de propriété, les mettait en demeure de choisir : *procéder à leurs frais à l'ensemencement de leurs sables ou voir le gouvernement les suppléer à ses frais dans cette entreprise.*⁽¹⁶⁾

L'avènement d'une ère nouvelle

Au cours de la Monarchie de Juillet le pays entame une extraordinaire mue quand se produisent dans le même temps les innovations qui préludent à son ouverture économique. Est-il besoin d'évoquer la naissance d'une activité balnéaire qui progresse depuis 1820 sur les plages de sable fin de l'Aiguillon ? Le creusement du Canal des Landes qui s'accomplit de 1834 à 1839 alors que les Compagnies aristocratiques entreprennent de coloniser la plaine ? L'arrivée du chemin de fer à La Teste dès 1841 ? Le pays perd sa réputation de fin de monde hostile et il arbore pour les touristes un visage avenant alors que les hommes d'affaires supputent déjà ses potentialités.

C'est une période nouvelle qui commence pour cette terre et pour la population riveraine tout entière. Quand Lamarque de Plaisance bâtit sa maison en lisière de la Petite Forêt d'Arcachon s'amorcent sur le promontoire la gestation d'une ville champignon qui renouvellera bientôt les activités traditionnelles et un essor démographique inattendu. Le Pays de Buch ne connaîtra pas l'exode rural malgré la proximité de la métropole bordelaise.

Providentielle coïncidence sur les croupes chauves, à l'ouest du bourg et sur la flèche du Cap-Ferret, l'ensemencement qui se poursuit plante le décor sylvestre de cette mutation en marche. Heureux mariage de la forêt et du bassin d'où procède la vocation touristique que la plupart des habitants sous-estiment encore.

La municipalité Jean Fleury

Âgé de 65 ans, Jean Fleury aîné n'était pas un nouveau venu dans la vie municipale. Négociant comme son père, il était sans conteste l'un des plus riches notables de La Teste et depuis près de cinquante ans la figure de proue des propriétaires de la Forêt usagère. A ce titre il devint maire une première fois en décembre 1792.

C'est à son habileté que la municipalité des ayant-pins dut de survivre aux dures attaques de ses adversaires. Son père avait négocié avec les autres syndics de la communauté la transaction de 1766, il contribua largement pour sa part à la défense des propriétaires lors de l'arbitrage du 27 Fructidor de l'An II (septembre 1794).⁽¹⁷⁾ Ce passé et la prudente réserve qu'il observait depuis 1815 motivaient probablement la nomination.

A cette époque le corps électoral était fermé aux jeunes notables de moins de trente ans ; la majorité des électeurs étaient encore des adolescents en 1789 car du fait de la mortalité un tiers seulement de la population française avait plus de quarante ans⁽¹⁸⁾. Aux yeux de leurs enfants, impatients de participer à la vie politique, les membres de la municipalité Fleury - la plupart d'entre eux avaient siégé dans les conseils antérieurs - faisaient figure d'anciens. Mais avant de leur céder la place il incomberait à Jean Fleury et à ces édiles de procéder aux opérations prévues dans l'article V du décret du 14 décembre 1810 qui parvenait à la mairie vingt trois ans après sa promulgation !

Au cours de ces opérations vingt-et-un particuliers se manifestèrent pour répondre à l'enquête préfectorale. Quatorze d'entre eux choisirent de renoncer à leurs sables. Les sept réclamants - parmi lesquels Jean Fleury, l'épouse de Marsillon Lalesque, Jean Hameau - furent invités à procéder sur les lieux, sous la direction de l'inspecteur Pierre Déjean, à la reconnaissance des propriétés qu'ils attestaient, munis « des titres, plans et autres documents » probatoires. La reconnaissance se passa le 26 mai 1834.

Le 31 juillet suivant, considérant que d'éventuels intéressés avaient été suffisamment mis en demeure de se manifester, le Préfet ordonnait aux Ponts et Chaussées la reprise des travaux.

L'article V du décret, rappelons le, envisageait également le cas où les dunes seraient la propriété des communes. C'était le cas, nous l'avons vu, pour la communauté testérine. La commune de La Teste aurait dû figurer sur la liste des réclamants avec les sept particuliers. Avec André Ferradou nous nous étonnerons de constater que Jean Fleury - qui connaissait l'existence de la Baillette de 1550 au titre de laquelle il se devait de revendiquer la propriété des dunes ne l'a pas fait. Craignit-il d'avoir à produire un acte qui pourrait permettre de contester plus tard les baux auxquels les réclamants se référaient pour recouvrer leurs parcelles ?

Six années plus tard, malade, Jean Fleury démissionna. Le notaire Jean-Clément Soulié, son adjoint, lui succéda. La jeune génération qui accédait dans la période au corps électoral serait-elle conduite, pour sauvegarder en face de l'Administration les

prérogatives des habitants et de la communauté, à extraire de ses archives la Baillette de 1550 ?

(à suivre)
Fernand LABATUT

NOTES ET REFERENCES

- ¹ Fernand Labatut, Le destin des dunes (Première partie), *BSHAA N°106*, 4^e Tr. 2000, pp. 32-34.
- ² Voir Jacques Ragot, *Histoire de La Teste de Buch*, Ch 25 La fixation des dunes, Nofal La Teste, pp. 243-257.
- ³ Fernand Labatut, Les caractères originaux du Pays de Buch (troisième partie). Vers un nouveau Buch, *BSHAA N°96*, 2^e Tr.1998
- ⁴ En 1817 seuls votaient les citoyens âgés de plus de 30 ans qui payaient une contribution directe minimum de 300 francs, abaissée à 200 francs en 1830. Les deux tiers des conseillers municipaux étaient choisis parmi les plus imposés dans la commune.
- ⁵ Michel Boyé, « Les étrangers » à La Teste de Buch sous la Restauration, La bourgeoisie testerine en 1815, *BSHAA N° 56*, 2^e Tr. 1988
- ⁶ André Ferradou, *La propriété des dunes de La Teste*, pp 36-43. Gounouilhou Bordeaux 1930, mémoire accompagné d'une importante documentation à laquelle nous nous référons pour les correspondances administratives.
- ⁷ Fernand Labatut, Prélude à l'ensemencement des dunes troisième partie, *BSHAA N° 104*, 2^e Tr. 2000, pp 91-92.
- ⁸ Fernand Labatut, Forêt usagère et cantonnement dans le Caplat au XIX^e siècle, deuxième partie, *BSHAA N° 85*, 2^e Tr. 1995. pp 18-20.
- ⁹ André Ferradou, *ouvrage cité*, Lettre du 10/12/1824, pp 278-279
- ¹⁰ Fernand Labatut, Le destin des dunes, article cité, pp 45-47.
- ¹¹ Michel Boyé, Les « étrangers à La Teste, 1^{er} partie, *BSHAA N°56*, pp 3-12.
- ¹² J-B Marsillon Lalesque, *Réfutation, Le rachat des droits d'usage, Petite Forêt d'Arcachon*, Bordeaux 1855.
- ¹³ Fernand Labatut, Prélude, *article cité*, 2^e partie pp 85-86.
- ¹⁴ Jean-François Bernard Boyer Fonfrède, fils du conventionnel.
- ¹⁵ Au cours des siècles des pièces entières disparurent ainsi, les contrats de fermage des résiniers en témoignent : les pins sont alors gemmés « à mort », avant l'ensevelissement.
- ¹⁶ Le préfet put constater la carence de la diffusion (en 1811) du décret et dut l'adresser aux maires des communes intéressées.
- ¹⁷ Fernand Labatut, *La Révolution à La Teste (1789-1794)*, SHAA-Graphica 1988, pp 121 et 194-200.
- ¹⁸ Charles Dupin, polytechnicien, publie ces informations en 1827, *Histoire de la France* sous la direction de Georges Duby, troisième volume, p 367. Larousse 1971.

LA TESTE DE BUCH Racontée par ses rues et lieux-dits

L'ouvrage n'est plus disponible, une seconde édition devrait paraître avant l'été. Dans l'attente, voici une liste d'erreurs et de compléments que vous pouvez découper et fixer dans votre ouvrage.

Page 2 Ajouter : en couverture, La Teste en 1778 (Carte de Charlevoix de Villers)

Lire page

29 : CANELOT : ... l'eau *servait* à alimenter

39 : DIGNAC Pierre : Né... d'un père procureur impérial puis de la République, *chef du parti révisionniste girondin*, Pierre Dignac fut maire de La Teste...

40 : DUFAURE Marie : Cette institutrice, née à La Teste le 15 janvier 1884, a enseigné... Elle est décédée en 1942 à Bordeaux....

49 : HAMEAU : ... sa maison natale, rue du Quatorze juillet...

52 : LABARTHE : ... tué *accidentellement* lors des opérations...

54 : LAFON Charles : *Jérôme Lafon, dit Charles, est né le 28 janvier 1887 à Gujan-Mestras. Fils de Pierre Lafon, facteur et de Pétronille Castaing, il était instituteur à Cazaux en 1913. Adjudant au 344^e Régiment d'Infanterie, il fut tué par un éclat d'obus le 17 janvier 1915 à Fleurey (Meurthe-et-Moselle).*

60 : LHERMITTE : supprimer : (23.11.1959)

69 : OSTREA EDULIS : Nom savant de l'huître gravette à laquelle succéda la portugaise...

70 : PARADIS DES CANARDS : *On pourrait croire que l'humour... canards. En réalité, il y avait dans les années cinquante une mare où le propriétaire, M. Brunet, élevait des canards de différentes espèces. C'est l'origine du nom.*

Si votre ouvrage a été mal imprimer, veuillez nous le signaler (contact : SHAA, 56, bd du Pyla - 33260 - LA TESTE) ; nous vous le remplacerons lors de la deuxième édition.

Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL - 51, COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Conservateur Général du Patrimoine

Président

M. Michel BOYÉ, 18, rue Icare - 33260 La Teste de Buch - Tél. 05 56 66 36 21

Vice-Président

M. Charles DANÉY, 20, av. Ste Marie - 33120 Arcachon - Tél. 05 56 83 38 45

Secrétaire

M. Pierre GIRAUD, B.P. 27, 33115 Pyla sur Mer

Secrétaires-Adjoints

M. Jacques PLANTEY - 43, av. Général de Gaulle - 33120 Arcachon - Tél. 05 56 83 12 74

M. Jacques CLÉMENTS - 24, avenue Jean Cordier - 33600 Pessac

Trésorier

M. Robert AUFAN - 56, boulevard du Pyla - 33260 La Teste de Buch - Tél. 05 56 54 48 84

Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11, rue Bonlieu - 33610 Cestas - Tél. 05 56 07 62 52

Conseil d'Administration

Mlle Neymon - Mme Takvorian - MM. Ardoïn Saint Amand - Aufan - Baumann - Boyé Castet - Cléments - Daney - Eymeri - Giraud - Jacques - Labat - Labatut - Mormone - Plantey - Stefanelly - Teyssier - Thierry - Valette.

Contrôleurs aux comptes : MM. Jacques et Stefanelly.

Comité de lecture : MM. Valette, Daney, Thierry.

Membres honoraires : M. MARCHOU (Président fondateur)

M. RAGOT (Président Honoraire) †

Pour tous renseignements, s'adresser au président ou au trésorier.

-
- 1) - **Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président** qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
 - 2) - **S'adresser au président** pour la rédaction du bulletin et les communications à présenter.
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
 - 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.